N°21 Octobre 2014

JURISTE D'ENTREPRISE Magazine

ASSOCIATION FRANÇAISE DES JURISTES D'ENTREPRISE

SINGAPOUR

L'AFJE AU IN-HOUSE COUNSEL WORLD SUMMIT

DOSSIER

La simplification du droit pour l'entreprise

ENTRETIEN

Marc Mossé, Directeur des affaires juridiques et publiques de Microsoft France

AFJE

ASSOCIATION FRANÇAISE DES JURISTES D'ENTREPRISE

Libérez la puissance de votre département juridique !

Nouvelle génération de logiciels juridiques

Legal Suite, leader des logiciels juridiques d'entreprise depuis près de **15 ans**, compte plus de **450 références** dans les secteurs public et privé, **plus de 850** projets de Systèmes d'Information Juridique et plus de **25 000 utilisateurs** à travers le monde.

- **Capitalisation** de l'expertise.
- **Maîtrise** des risques.
- **Partage** de la connaissance.
- **Ouverture** et collaboration.
- **Respect** des spécificités du droit des affaires.

GaLexy®
Par Legal Suite

65 rue Jean-Jacques Rousseau
92150 Suresnes - France
Tél : + 33 (0)1 41 38 75 75
contact@legal-suite.fr
www.legal-suite.fr

C'est un chemin grand ouvert sur les sujets favoris de notre association qu'offre le contenu de ce numéro du JEM.

En effet la simplification du droit, premier thème de ce numéro, rejoint à la fois notre intérêt pour la défense de la compétitivité de nos entreprises au travers de celle du droit français, mais aussi nos nombreuses interventions dans des colloques, des revues ou directement auprès des pouvoirs publics afin de prendre part, chaque fois que possible, à l'élaboration ou l'amélioration de la règle de droit, pour un droit clair, en lien avec la réalité des affaires et offrant une certaine stabilité, tout en évoluant avec son temps.

Cette simplification qu'il est prévu d'administrer sous forme de « choc » tant la complexité semble s'être insinuée dans nos textes et pratiques, pose par ailleurs des questions intéressantes : Le droit doit-il être simple ? Notre droit est-il mal fait ? Doit-on tout codifier pour rassembler des textes si épars et nombreux ? Quelle est la part réelle du droit européen dans cette logorrhée normative ? Est-il, ce droit européen, si responsable qu'on le laisse entendre de cet excès de textes ? Comment mieux intégrer les sources diverses du droit ? Le législatif n'a-t-il pas trop empiété sur le réglementaire ou l'office du juge ?

Cet exercice nous paraît indispensable à la fois dans l'intérêt du droit lui-même qui pour être respecté doit être compréhensible, applicable et stable, mais aussi dans l'intérêt de la compétitivité de notre droit, tant il est facile aujourd'hui de choisir en matière commerciale ou internationale son droit.

Les cliniques du droit, deuxième thème de ce numéro, nous conduisent directement sur le terrain de la formation des juristes, autre grand sujet de réflexion et d'action de notre association. Les cliniques du droit posent la question de la place de l'enseignement pratique du droit dans le cursus universitaire, cet aspect pratique de la formation juridique étant davantage dévolu dans notre système à l'enseignement professionnel du droit qui se fait principalement hors de la faculté (école du barreau, de la magistrature, du notariat). Plus largement cette question des cliniques du droit participe au débat sur la forme et le contenu des études de droit en France comme l'ont démontré différents articles et prises de position à ce sujet.

Cet enseignement doit aussi par son contenu et ses méthodes davantage s'ouvrir à destination des étrangers, en France, comme ailleurs où il est dispensé, si l'on veut accroître le rayonnement du droit français. C'est aussi une opportunité pour nos étudiants de côtoyer davantage de juristes étrangers au cours de leurs études.

Cela nous amène au troisième thème de ce numéro qui est celui de la mobilité internationale des juristes d'entreprise (et des avocats également comme le montre l'intervention de Laurent Martinet, vice-bâtonnier du barreau de Paris). Nous avons déjà insisté sur les difficultés que rencontrent les juristes français pour exercer des responsabilités juridiques dans des entreprises étrangères, l'absence de statut du juriste d'entreprise français ne facilitant pas l'intégration dans les barreaux étrangers qui régissent également dans leur pays les avocats en entreprise. Il est impossible ou très difficile pour eux de pratiquer le droit français ou international dans ces pays. C'est un frein à la mobilité de nos juristes.

Un droit compétitif, des formations adaptées qui attirent également de nombreux juristes étrangers (actuellement plus tournés vers l'exportation de leur droit en France que la connaissance du droit français), et une plus grande facilité pour la mobilité internationale de nos juristes, voilà trois éléments clairs et accessibles pour le rayonnement de notre droit et son attractivité et donc celle de notre pays.

Dans ce même ordre d'idée, et poursuivant le développement de notre présence internationale, notre association, répondant à l'invitation du président Stephen L. Dreyfuss, est devenue ce mois de septembre, membre de l'Union internationale des avocats (UIA). Cette association qui réunit des avocats praticiens en cabinet libéral ou comme juristes d'entreprise de différents pays, pourra, avec l'AFJE, intégrer un représentant de la pratique française du droit en entreprise au côté des avocats français représentant la pratique libérale.

Notre association devrait également, suite à la réunion mondiale des juristes d'entreprise à Singapour, faire très prochainement partie des membres de l'ICW (In-house Counsel Worldwilde), association internationale des juristes et avocats d'entreprise qui réunit déjà nos homologues australiens, néo-zélandais, sud-africains, canadiens, malaysiens, singapouriens, hongkongais, britanniques et belges.

Par ces différents liens avec ces associations internationales et les relations directes avec les organisations nationales, nous voulons mettre le contenu que nous développons en France pour notre profession, en lien avec ces autres pratiques et favoriser ainsi les contacts, les échanges et les mobilités, au sein de différents pays et systèmes juridiques.

Hervé Delannoy
Président de l'AFJE

UN NOUVEL HORIZON,
UNE VISION PARTAGÉE

ALTANA
Société d'Avocats à la Cour de Paris

© Altana 2014 - Crédit photo : Getty Images / John Lamb

www.altanalaw.com – 45 rue de Tocqueville 75017 Paris – Tél. : +33 (0)1 79 97 93 00

CONTENTIEUX DES AFFAIRES /// ARBITRAGE & MÉDIATION /// DROIT PÉNAL DES AFFAIRES /// RESTRUCTURING /// DROIT DES SOCIÉTÉS, FUSIONS-ACQUISITIONS /// DROIT ÉCONOMIQUE ET DE LA CONCURRENCE /// DROIT SOCIAL /// DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE /// DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE /// DROIT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNÉES /// IMMOBILIER ET CONSTRUCTION.

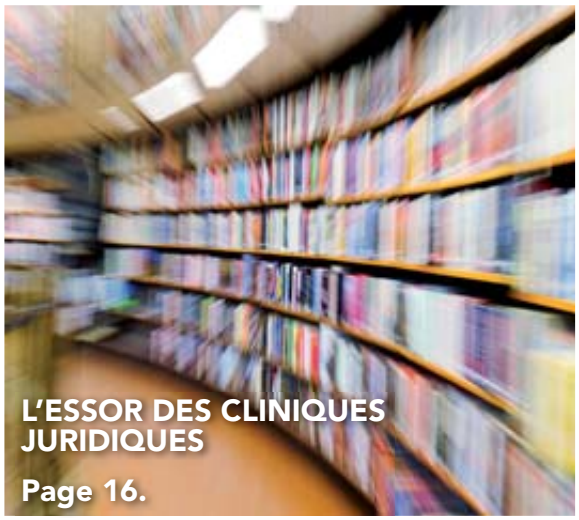

JURISTE D'ENTREPRISE *Magazine*

N° 21 – Octobre 2014
6e Année
Publication trimestrielle
Numéro tiré à 5 000 exemplaires
ISSN : 2274-0104
Éditeur :
Association Française des Juristes d'Entreprise
Association Loi 1901
9, rue du Faubourg-Poissonnière
75 009 Paris
Tél. : 01 42 61 53 59
Fax : 01 42 61 01 61
www.afje.org
Directeur de la publication :
Hervé Delannoy
Rédactrice en chef :
Anne-Laure Paulet
Secrétaire de rédaction :
Coralie Tsatsanis
Journaliste :
Emmanuel Bonzé
Responsable technique :
Sophie Rigal
Ont collaboré à ce numéro :
Véronique Chapuis-Thuault, Stéphane Grynwajc, Stéphane Barthe, Emilie Letocart-Calame, Geoffroy Ladonne, Julie Delannoy.
Maquette :
Laetitia Langlois
Photographie :
Gettyimages
Édition et Régie Publicitaire :
FFE – 15 Rue des Sablons – 75116 Paris
Isabelle De La Redonda
Tél. : 01 53 36 20 42 – i.redonda@ffe.fr
Imprimeur :
Chirat-42

03 ÉDITORIAL
Hervé Delannoy

07 ENTRETIEN
Marc Mossé, Directeur des affaires juridiques et publiques de Microsoft France

10 **DOSSIER :** LA SIMPLIFICATION DU DROIT POUR L'ENTREPRISE

16 L'ESSOR DES CLINIQUES JURIDIQUES

22 LA CULTURE JURIDIQUE D'ENTREPRISE
Legal culture of Alstom

25 DROIT MANAGEMENT ET STRATÉGIE
L'action de groupe : une remise en cause de la stratégie contentieuse

28 DÉONTOLOGIE

29 BONNES PRATIQUES
Retour sur le colloque Pénal & Entreprise

33 LA PAROLE EST DONNÉ À…
Rencontre du 11 décembre 2013 des fonctions DD/RSE et juridique : la synthèse des débats et suite à donner

38 **RÉGION :** ÊTRE JURISTE À L'INTERNATIONAL

50 ECLA
L'ECLA à Tallinn

54 ENQUÊTE : BAROMÈTRE DE LA PI 2014

58 CULTURE

60 INITIATIVE AFJE

64 ACTUALITÉS DE L'AFJE

74 AGENDA

GESTION D'ARCHIVES PHYSIQUES & NUMÉRIQUES
MAÎTRISER LES ENJEUX ET LES RISQUES

Documents, archives, dossiers et données retracent la vie d'une entreprise. **Sensibles, ils doivent faire l'objet d'une véritable politique d'archivage clairement définie afin d'en faciliter l'accès et de les sécuriser**.
Cet archivage est de plus en plus confié à des prestataires extérieurs, qui, grâce à la mutualisation, peuvent déployer des moyens de conservation sécurisés et économiques. **La mise en place d'un contrat devient une étape clef.**

Entretien avec Xavier Berloty, Directeur Général de Locarchives, qui détaille les tenants et aboutissants des contrats relatifs à l'archivage.

Comment s'organise la relation avec le tiers archiveur ?

Votre fournisseur tiers archiveur a pour première mission de vous conseiller, afin d'adapter les prestations à vos besoins et aux enjeux liés au risque de perte de vos documents, données, informations, papier comme numérique. Cet échange sur vos besoins et enjeux doit permettre de valider ensemble les dispositifs d'une politique d'archivage adaptée.
Il doit être considéré en amont de la négociation des dimensions juridiques qui vont vous relier à votre tiers archiveur. En effet, les aspects juridiques et opérationnels sont intimement liés pour garantir la pertinence et la cohérence du contrat.

En pratique, l'archivage est un partenariat dans le long terme dont la durée peut très souvent dépasser les 10 ans. La pérennité du fournisseur et de son activité, stabilité financière et évolution capitalistique, sont donc des éléments à ne pas négliger en sécurisant le contrat pour éviter des problèmes, en cas de cession par exemple.

Qu'en est-il des clauses de responsabilité dans le contrat ?

Il est important de comprendre que l'externalisation de l'archivage ne signifie pas transférer la totalité du risque sur le tiers archiveur. Risque et responsabilité doivent être pris en considération afin de veiller à l'équilibre économique du contrat. Votre fournisseur n'est pas censé connaitre le contenu de vos documents mais il peut vous aider à identifier les documents particulièrement sensibles. Une fois ceux-ci identifiés, il a par contre le devoir de vous conseiller sur les meilleurs dispositifs à mettre en place en face de chaque niveau de risque. Il peut vous proposer la réalisation de copies à valeur probatoire ou préconiser de stocker une partie de vos archives dans un espace spécifiquement sécurisé.

Vous pouvez aussi négocier des clauses de continuité d'exploitation, prévoyant des solutions de contournement en cas d'incident pour permettre la poursuite de vos activités.

A quels autres éléments être attentifs lors de la négociation du contrat avec le tiers archiveur ?

Vos responsabilités deviennent de plus en plus importantes quant à la sécurité des données et la confidentialité des informations. Le choix des modes d'indexation pour faciliter la recherche, d'échange avec votre prestataire, la gestion des habilitations,… sont autant de moyens qu'il convient de définir précisément dans le contrat.
Par exemple, faire le choix d'une solution plein-texte pour ses recherches a pour corolaire de permettre l'accès aux données contenues dans vos documents, données qui peuvent être personnelles.
Avec le développement de plus en plus rapide du cloud, il vous appartient également de vérifier l'ensemble des lieux de conservation et d'administration de vos données, y compris pour les serveurs de duplication pour les sauvegardes, ainsi que les modalités de récupération de vos documents ou de réversibilité en cas de problème. ■

POUR PLUS D'INFORMATIONS

LOCARCHIVES
Tiers Archiveur de Confiance

Solutions globales d'Archivage
& de gestion documentaire

contact@locarchives.fr
01.49.33.78.81

« Le temps des juristes est revenu »

Entretien avec Marc Mossé, Directeur des affaires juridiques et publiques de Microsoft France

Marc Mossé

Après avoir exercé comme avocat, étant ancien Secrétaire de la Conférence des Avocats au Conseil d'Etat, et avoir été collaborateur parlementaire de Robert Badinter, Marc Mossé est entré en entreprise et est devenu en 2006 Directeur des affaires juridiques et publiques de Microsoft France et membre du Comité de Direction.

Marc Mossé, décrivez-nous le département juridique dont vous êtes à la tête.

Notre département traite l'ensemble des questions juridiques liées à la vie de l'entreprise mais aussi veille à son environnement institutionnel et réglementaire tout comme à sa responsabilité sociétale. Le département est composé de 10 juristes et responsables affaires publiques, toutes et tous de grand talent.

Pouvez-vous nous expliquer la relation entre la fonction de juriste et celle des affaires publiques ?

Je préfère le terme affaires publiques à celui de lobbyiste, trop connoté à force de fantasmes sur l'intérêt général comme une vérité révélée. Ce sont en réalité deux faces d'un même métier : participer à l'élaboration du droit et l'appliquer. Le concevoir et le faire vivre. Il sera de plus en plus vain de distinguer ces différentes fonctions. Par une vision à 360° des questions posées à l'opérateur économique, le Juriste 3.0 participe à la stratégie de l'entreprise. Un projet de loi peut menacer un modèle économique, une crise sectorielle, sanitaire par exemple, peut peser sur un cadre juridique, un contentieux en cours ou à imaginer peut influer un règlement en gestation. En anticipant on se différencie souvent. Un exemple me vient à l'esprit. Pour être les premiers à introduire les clauses contractuelles types de l'UE dans nos contrats de Cloud pour entreprise, nous avons réalisé à la fois un travail de perspective très en amont sur la place que la privacy allait occuper – des années avant l'affaire Snowden -, puis un exercice juridique classique d'insertion dans les contrats et enfin un dialogue intense avec les régulateurs européens du Groupe de l'Article 29. Juristes et affaires publiques ont travaillé ensemble, évitant les effets de silo.

La fonction de juriste peut-elle être plus largement reconnue grâce aux affaires publiques ?

Oui ! Un peu comme le Tiers Etat de Sieyès, il aspire à devenir plus qu'il n'est aujourd'hui. Il est business partner, gardien et facilitateur, notamment en sachant identifier les « sales drivers » de son secteur d'activité. Il doit éviter ou réduire les deal blocker aussi bien contractuels que réglementaires ou politiques. Gestion du risque, anticipation des challenges et des opportunités, diffusion d'une conscience aigüe de la compliance, il est au cœur de la diffusion d'une culture d'entreprise agile. C'est aussi pour les équipes une formidable opportunité de regards croisés et d'expériences complémentaires.
Dès lors, en termes de management, de développement individuel et collectif, cela ouvre à chacun des perspectives

d'évolutions continues de carrières en épousant des métiers différents autour du droit. Notre profession en bénéficiera en attirant toujours plus de talents curieux et ouverts sur le monde.

« le juriste 3.0 joue un rôle clé. Il va contribuer à expliquer, anticiper les sujets, parfois désamorcer les crises, structurer le cadre de nouveaux marchés, redéfinir d'anciens modèles économiques, etc. »

Peut-on dire que l'expertise du juriste est aujourd'hui de plus en plus sollicitée par les pouvoirs publics ?

Oui, le temps des juristes est revenu… Les pouvoirs publics sont confrontés à des questions nouvelles et éprouvent le besoin d'expertises extérieures y compris porteuses de regards internationaux. C'est particulièrement vrai pour celles posées par les innovations de tous ordres. Dans notre secteur, par exemple, chaque jour se posent des questions nouvelles liées à la privacy, à la sécurité, à la neutralité d'internet, à la liberté d'expression. Beaucoup de pages blanches sont à écrire. Parfois la loi est nécessaire. Encore faut-il la rendre intelligible pour être source de sécurité juridique. Parfois, les réponses peuvent venir de la soft Law en faisant vivre le tryptique complémentaire « régulation – corégulation – autorégulation ». Le juriste est bien placé pour penser les nouveaux besoins d'harmonie de nos sociétés dans un monde globalisé qui semble comprimer le rapport au temps. Il sait bâtir et rassurer.

En quoi le lobbying intégré à la fonction de la direction juridique est-il un allié du développement et de la compétitivité de l'entreprise ?

C'est un accélérateur des particules élémentaires du Droit. Le droit se construit dans un rapport quotidien à la société. La compréhension des signaux forts et faibles est ici essentielle. Cela va de l'agenda politique en passant par l'actualité jurisprudentielle, des projets réglementaires à l'activité des associations de consommateurs ou des organisations professionnelles, et la veille des réseaux sociaux. Ici le juriste 3.0 joue un rôle clé. Il va contribuer à expliquer, anticiper les sujets, parfois désamorcer les crises, structurer le cadre de nouveaux marchés, redéfinir d'anciens modèles économiques, etc. Plus que jamais il est un atout maître de l'entreprise. C'est tout aussi vrai dans la compétition internationale où le droit occupe une place essentielle. Si le gouvernement voulait penser la grande profession du droit comme une force pour l'attractivité de notre pays et un levier pour sa compétitivité et l'exportation de ses outils intellectuels, peut-être oserait-il enfin l'action.

Un mot sur le fait que le directeur juridique devient un interlocuteur incontournable et influent pour la direction générale ?

Anticiper est clé dans le champ de la compétition internationale. Le juriste 3.0 est cet innovateur qui dégage des solutions techniques mais qui donne aussi le temps d'avance pour faire gagner l'équipe. Il est celui qui écoute attaché à la confidentialité. Il est aussi celui qui, par ses capteurs, comprend en amont certaines questions qui pourront devenir cruciales pour l'entreprise et participe ainsi à la définition des décisions stratégiques.

Propos recueillis par Emmanuel Bonzé

L'avocat : acteur dynamique du règlement des conflits

Le cabinet d'affaires Altana, réunit plus de 60 avocats, il est régulièrement distingué notamment pour son expertise du contentieux des affaires. Regards croisés sur les différents modes de règlement des conflits avec Pierre-Gilles Wogue et Christophe Lapp, avocats associés.

L'arbitrage permet de régler un litige confidentiellement et dans des délais assez courts. Mais cette justice parfois appelée « business class » peut-elle mener à des dérives ?

Christophe Lapp : En France, vous faites sans doute référence à l'image véhiculée par l'affaire dite Tapie. Or cette image n'est en rien représentative de ce mode de règlement. L'arbitrage est synonyme d'une justice apaisée, attentive et policée où l'on prend le temps de mener une instruction profonde des dossiers dans tous leurs aspects à la fois technique, juridique et économique.

Par delà l'arbitrage, on reproche aux magistrats des juridictions commerciales leur manque de compétences. Qu'en pensez-vous ?

Christophe Lapp : Les magistrats bénévoles sont de qualité, disposant souvent de cursus juridiques dans les juridictions des grandes métropoles françaises. Ils disposent tous d'une longue expérience de la vie des affaires. Ils ont une compréhension et une compétence économique plus pratique que celles des juges civils et administratifs. Ils peuvent ainsi trouver un bon équilibre dans le règlement des conflits.

Pierre-Gilles Wogue : Les magistrats sont conscients des progrès à réaliser pour améliorer une justice commerciale dont l'image est il est vrai fréquemment décriée; par exemple rendre plus prévisible et lisible leurs décisions ; améliorer la qualité de l'instruction des affaires.

Que pensez-vous des modes alternatifs de justice comme la médiation ? Est-ce l'avenir ?

Christophe Lapp : La médiation est aujourd'hui un mode de règlement en pleine extension. Elle présente plusieurs avantages. Elle est rapide et reste sous l'égide des parties. Elle n'aboutit pas à une solution imposée, comme une décision arbitrale. Elle va rechercher une solution permettant aux parties d'en conserver la maitrise.

Pierre-Gilles Wogue : Dans la médiation du crédit ou de la sous-traitance, le médiateur bénéfice d'une certaine légitimité liée à ses anciennes fonctions. Il assure un lien entre les parties dans la mesure où le conflit ne sera jamais synonyme de rupture définitive.

Votre cabinet traite autant d'affaires nationales qu'internationales. La France peut-elle s'enrichir des expériences internationales ?

Christophe Lapp : Notre pays a tiré profit d'expériences étrangères avec l'introduction des procédures participatives. Mais sans doute n'est-il pas allé encore au terme de l'utilisation de toutes les voies de règlement des litiges. Il ne connaît pas la voie intermédiaire entre l'arbitrage et la médiation qu'est l'« adjudication ». Ce mode de règlement est pourtant efficace. Il permet - à un adjudicateur - de rendre une décision impérative et exécutoire. L'«adjudication » n'est néanmoins pas transposable à tous les conflits. Il peut être - essentiellement - employé dans les litiges relatifs à l'exécution de contrat de longue durée de construction, d'exploitation, de facility management par exemple et dans le cadre de partenariat privés-publics, ce qui n'est pas autorisé pour l'heure.

Les avocats ont-ils leur place dans ces règlements alternatifs ?

Pierre-Gilles Wogue : Oui, les avocats ont effectivement toute leur place. Des études montrent que le taux de réussite est supérieur dans les médiations auxquelles les avocats participent. Leur indépendance leur permet d'avoir le recul nécessaire pour comprendre les points faibles et les points forts afin de rechercher le compromis intelligent.

Bio Express

Christophe Lapp : avocat depuis 34 ans est chargé d'enseignement à l'Université de Paris II Panthéon Assas. Ses compétences : contentieux des affaires, arbitrage, médiation, droit public économique, immobilier et construction.

Pierre-Gilles Wogue : avocat près de 20 ans est diplômé de Sciences-Po. Ses compétences : contentieux des affaires, fusions-acquisitions, droit financier et restructuring.

LA SIMPLIFICATION DU DROIT POUR L'ENTREPRISE

SOMMAIRE

Simplifier, c'est compliqué
La simplification du droit ne finit-elle pas par produire l'effet inverse de celui voulu par le législateur ?
Par Bruno Dondero, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
P. 11

Un système plus favorable pour les entreprises
Entretien avec les présidents du Comité pour la simplifi cation Laurent Grandguillaume, Député de la Côte d'Or et Guillaume Poitrinal, chef d'entreprise, président de Woodeum & Cie.
P. 13

L'évaluation préalable : « démarche qualité » de la production normative
Par Antoine Planquette, chargé de mission évaluation et moratoire de la norme auprès du Secrétariat général du Gouvernement.
P. 15

Simplifier, c'est compliqué

La simplification du droit ne finit-elle pas par produire l'effet inverse de celui voulu par le législateur ?

Bruno Dondero

A force de vouloir simplifier le droit, le législateur ne finit-il pas par parvenir à l'effet inverse ? Ne conviendrait-il pas de procéder à une refonte complète des institutions que l'on entend simplifier, plutôt que de les modifier de manière répétée et par petites touches ? Le travail des différents acteurs du droit, entreprises, avocats, juges, s'en trouverait certainement facilité.

Faire observer que la simplification du droit n'est pas une chose aisée, et que finalement, « simplifier, c'est compliqué », n'est pas seulement une plaisanterie facile. C'est aussi une réalité pour les différents acteurs du droit, et une réalité qui fait sentir ses effets pour chacun d'eux de manière variable. Gare à l'entreprise qui n'aura pas vérifié que le texte dont elle fait application n'a pas été modifié récemment par une loi traitant de dizaines ou de centaines d'autres sujets en même temps. Mais gare aussi à l'avocat qui n'aura pas fait connaître à son client ou à au juge cette évolution, si l'information avait une incidence et relevait de son devoir de conseil.

Plus que jamais, le droit des affaires est une matière complexe et changeante, avec un paradoxe tenant à ce que ces caractéristiques sont dues pour beaucoup à une tendance des rédacteurs de normes à rechercher la simplification du droit. Depuis quelques années, le gouvernement et le parlement ont particulièrement mis l'accent, lors de l'élaboration des nouveaux textes, sur l'objectif de simplification, particulièrement à destination des entreprises. C'est le fameux « choc de simplification » évoqué par nos dirigeants actuels, mais ils ont ici repris une tendance préexistante et se manifestant par une institutionnalisation de la simplification. En 2010, c'était un commissariat à la simplification qui était mis en place par François Fillon, avant que ne soit créé en 2014 un Conseil de la simplification pour les entreprises. Et longtemps avant que des personnes ne soient chargées d'incarner la simplification, le Parlement votait déjà des lois placées sous la bannière de la simplification.

Le phénomène n'est pas nouveau, mais il s'est accentué ces dernières années, les lois de simplification se succédant à un rythme soutenu.

Cette simplification ne procède pas en faisant table rase des institutions anciennes pour leur substituer un système plus simple et plus moderne. On simplifie par retouches, ce qui a plusieurs inconvénients.

Un premier inconvénient est la réforme perpétuelle résultant de cette simplification par à-coups. Ce qu'une loi a modifié un peu, une autre loi le modifiera encore un peu… en attendant la suivante. Un exemple peut être retenu parmi d'autres, en matière de conventions réglementées conclues par une société anonyme. La loi *Warsmann I* du 17 mai 2011 a soustrait à tout contrôle les conventions qui normalement relèveraient du dispositif de contrôle mais portent sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales. Ce faisant, on ne faisait que revenir à l'état du droit antérieur à la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, soit dit en passant. A cette modification datant de 2011, on en a ajouté une nouvelle en début d'année puisque la loi du 2 janvier 2014 a habilité le gouvernement à intervenir par ordonnance pour soustraire certaines conventions supplémentaires (celles conclues avec une filiale à 100 %) à tout contrôle, mais aussi à renforcer

« Cette simplification ne procède pas en faisant table rase des institutions anciennes pour leur substituer un système plus simple et plus moderne. »

« Pour les entreprises, leurs juristes et leurs conseils externes, cette situation comporte le risque de ne pas avoir identifié à temps un changement de norme noyé dans une masse de modifications ponctuelles »

l'information sur d'autres conventions. Le résultat de cette simplification à petits pas, c'est un système juridique en mutation constante, sans grandes réformes de fond mais affecté d'un fourmillement incessant. Pour les entreprises, leurs juristes et leurs conseils externes, cette situation comporte le risque de ne pas avoir identifié à temps un changement de norme noyé dans une masse de modifications ponctuelles.

Cette réforme constante infligée à nos textes au nom de la simplification a pour conséquence supplémentaire de soulever de redoutables questions d'application de la loi dans le temps. Un contrat est en principe soumis au droit en vigueur au jour de sa formation. Mais comment appréhender les textes sur les conventions réglementées, si l'on veut reprendre ce point ? Faut-il appliquer le droit positif tel qu'il existe au jour où la convention est signée, ou bien les règles en vigueur au jour où l'assemblée approuve les comptes de l'exercice, ou bien faire application du système le plus protecteur pour les actionnaires ?

Le produit de la simplification de la loi n'est donc pas une loi simple, mais plutôt une loi martyrisée, comme l'illustre l'exemple de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, texte relatif au contenu du rapport de gestion du conseil d'administration de la société anonyme. Créé en 2001, ce texte a été modifié huit fois, ce qui conduit donc à neuf versions différentes entre 2001 et 2012. Ne serait-il pas préférable de procéder à une réforme de fond tous les neuf ans, voire plus rarement encore ? Portalis estimait que le législateur ne devrait modifier la loi que « d'une main tremblante ». Aujourd'hui, c'est plutôt encouragé par une imprimante trépidante que gêné par une main peu ferme que le législateur écrit et réécrit la loi !

On peut d'ailleurs se demander si le but vers lequel tend la simplification de la loi n'est pas un mirage.

La loi simplifiée, idéalement, devrait être tout simplement une loi… simple. Mais si c'est le cas, il est possible que l'on n'ait fait que déplacer la difficulté.

Si une situation est complexe et qu'on ne l'encadre que par un texte simple, c'est sur la phase d'application du texte que vont se reporter les difficultés.

L'exemple du délit d'entrave l'illustre. La situation à appréhender est assez complexe, puisqu'on veut que, dans une entreprise, un organisme soit mis en place pour permettre une représentation du personnel et un dialogue avec le chef d'entreprise, et on veut que ce dernier ne gêne pas la mise en place et le fonctionnement de cet organisme. Soit on listait une vingtaine ou une trentaine de comportements qualifiés d'entrave, soit on indiquait que l'entrave était un délit pénal, en laissant au juge la tâche de dire ce qu'était l'entrave. Le législateur a adopté une solution à mi-chemin, en indiquant que la violation de certains articles du Code du travail était constitutive du délit d'entrave, mais il n'a pas été au bout de la démarche. Le résultat est que l'on a un texte relativement court, mais qui suppose de la part du juge un travail d'interprétation et de qualification, d'une part, et de la part du justiciable de prendre connaissance de la manière dont la jurisprudence a fait application du texte, d'autre part. Le résultat n'est donc pas très heureux, puisque le texte n'est pas si simple que cela, mais requiert tout de même du justiciable (l'employeur, particulièrement, qui voudrait éviter de séjourner en prison pour avoir commis le délit d'entrave) un travail de recherche de la jurisprudence, et même une actualisation constante, car la jurisprudence peut évoluer.

On pourra objecter que la critique est aisée, et l'art difficile. Mais l'art du législateur pourrait aussi consister à ne pas légiférer du tout et à laisser à d'autres sources la mission de définir les normes applicables, comme cela a été fait avec succès en matière de gouvernement d'entreprise.

Bruno Dondero, Professeur à l'Université Paris I Panthéon – Sorbonne, Directeur du CAVEJ (UFR 23), Directeur de Sorbonne Affaires/Finance (IRJS)

Un système plus favorable pour les entreprises

Entretien avec les présidents du Comité pour la simplification Laurent Grandguillaume, Député de la Côte d'Or et Guillaume Poitrinal, chef d'entreprise, président de Woodeum & Cie.

Guillaume Poitrinal

Laurent Grandguillaume

Au cœur des grands enjeux qui concernent les juristes d'entreprise, la simplification juridique est aujourd'hui une problématique de taille. Tâche à laquelle s'atèle le Conseil de la simplification. Nous avons rencontré ses présidents.

Quelle est la fonction de ce Conseil de la simplification que vous présidez ?

Laurent Grandguillaume : Le Conseil est chargé de proposer au Gouvernement les orientations stratégiques de la politique de simplification à l'égard des entreprises. Cette structure est en quelque sorte l'éclaireur et le fer de lance de la simplification, en ceci qu'il vérifie l'application des propositions et la bonne mise en œuvre des règles, car c'est bien de là que viennent le plus souvent les difficultés législatives.

Concrètement, comment est organisé ce Conseil ?

L.G : Nous nous réunissons tous les jeudis matins, avec notre équipe de conseillers techniques, afin de faire le point sur la mise en œuvre des mesures, mais également pour travailler sur de nouvelles mesures et se saisir des sujets qui posent question. En dehors de ces réunions, un conseil d'administration a lieu une fois par mois, au cours duquel nous auditionnons des entrepreneurs, des parlementaires, et différents experts. Enfin nous organisons des ateliers auxquels participent également des intervenants venus nous apporter leur expertise et leur expérience pour tenter de faire avancer les choses.

Qu'est-ce que la simplification de la norme ?

L.G : Cela comprend l'action de simplifier le stock de normes, mais aussi son flux. Nous travaillons en ce sens sur de nouvelles propositions de gestion de ce flux. Notre pays a amassé au fil des ans un nombre bien trop important de règles, souvent contradictoires. Parfois, certaines lois adoptées dont l'objectif était de régler 2 % des cas ont des conséquences de complexifications pour les 98 % restants. Cela donne lieu à des situations aberrantes. Une régulation est donc nécessaire.

Cela nécessite-t-il d'être au plus près des entreprises ?

L.G : Bien entendu, il est impératif d'être très présent sur le terrain, c'est pourquoi je fais régulièrement un tour de France des TPI, PME, et ETI afin de m'imprégner des expériences de chacun et recenser les difficultés récurrentes rencontrées par les entreprises. Le travail va donc bien au-delà des réunions dans les bureaux parisiens. Nous devons être à l'écoute, pour pouvoir ensuite croiser les données recueillies et être le plus efficaces possible dans les propositions qui émanent de nos études.

Vous avez présenté au printemps 50 premières propositions de simplification pour les entreprises. Quelles sont les prochaines étapes ?

Guillaume Poitrinal : Annoncées en avril, ces nouvelles mesures ont fait l'objet d'un projet de loi discuté et adopté le 22 juillet à l'Assemblée nationale, avant un examen au Sénat à la rentrée. Ce texte reprend 15 des 50 mesures présentées le 14 avril dernier. On y retrouve des éléments clefs comme le rescrit administratif étendu au droit social et au droit de l'urbanisme, l'extension du Titre Emploi Service pour les Entreprises, la réforme du droit de l'enquête publique, la suppression de déclaration fiscale comme la DAS2… L'essentiel des 35 autres mesures sont de nature réglementaire

ou impliquent des changements d'organisation ou de comportement (non rétroactivité fiscale, publication des instructions à date fixe…). La plupart de ces mesures seront adoptées d'ici la fin de l'année. Mais nous ne comptons pas nous arrêter là. Le Conseil de la simplification présentera 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises au mois d'octobre, qui feront à leur tour l'objet d'un prochain texte de loi. Ce processus sera réédité tous les 6 mois tout au long de la mandature. Nous nous appuyons sur des ateliers collaboratifs, structurés par moments de vie clé des entreprises, qui associent entreprises et administrations et qui se réunissent tous les trois mois pour faire émerger et instruire de nouvelles mesures de simplification : embaucher-former, importer-exporter, dialoguer avec l'administration, aménager-construire…

Les juristes d'entreprise ont-ils la parole dans vos groupes de travail ?

L.G : Ils peuvent évidemment être sollicités comme experts, et leur expérience est la bienvenue. Nous essayons d'ailleurs d'associer le maximum de personnes compétentes. Il n'est pas rare que nous fassions appel à certains d'entre eux pour les questionner, qu'ils nous apportent leur éclairage.

G.P : Nous avons privilégié des chefs d'entreprise pour la composition du Conseil. Cela dit, les juristes d'entreprise comme les comptables ou les spécialistes des ressources humaines ont leur place dans la gouvernance que nous avons mise en place depuis janvier puisque certains d'entre eux participent à nos ateliers. Par exemple, Nathalie Boivin, directrice juridique de Vinci autoroutes est un contributeur actif de l'atelier « aménager construire ».

Quel peut être l'impact de la simplification du droit sur les Directions juridiques ?

L.G : La simplification du droit n'empêche pas les contentieux, mais doit offrir un système entrepreneurial plus favorable, pour que les juristes puissent consacrer leurs efforts sur l'essentiel, à savoir l'activité de leur entreprise. Car aujourd'hui, avec la complexité de certains textes et les contradictions entre certaines règles, les Directeurs juridiques doivent souvent consacrer un temps très important à des dossiers qui n'apportent pas de répercussions positives sur leur société. Notre travail doit leur permettre de rester focalisés sur leur mission.

G.P : La simplification du droit que nous visons est d'abord une simplification pragmatique de la vie des entreprises. Cela peut passer par des allègements de textes réglementaires et législatifs, d'obligations déclaratives ou par des simplifications de processus… Je crois sincèrement que notre pays est arrivé au bout dans la complexité de son droit. Les textes sont incompréhensibles, confus. La jurisprudence en devient incertaine. L'impact sur l'emploi et les investissements publics ou privés est considérable. Des projets sont reportés, d'autres abandonnés. Tout le monde paie. Il n'y a pas de gagnant de la complexité. J'espère sincèrement que la simplification pourra permettre aux directions juridiques des entreprises de se concentrer sur la valeur ajoutée au lieu de se perdre dans les mille et un détails de notre bureaucratie. Il restera évidemment des sujets où le droit est légitimement complexe. Cette complexité est en lien avec la complexité intrinsèque du sujet ou avec les grandes protections (santé, environnement…). Pour autant, la simplification ou la suppression de réglementations inutiles devrait permettre à chacun de se consacrer avec plus d'efficacité sur les objectifs essentiels de conquête de part de marché, d'investissement, de recherche et d'emploi.

Mieux légiférer est-il un des objectifs du Conseil de simplification ?

G.P : Totalement ! Cette préoccupation faisait même l'objet de la mesure n° 1 parmi les 50 mesures présentées le 14 avril dernier. Il s'agit de garantir que, parallèlement aux mesures de simplification du stock de réglementation, on exerce un contrôle du flux de réglementations nouvelles qui risquent d'alourdir la charge sur les entreprises, comme le montre l'exemple récent du compte pénibilité. A partir du 1er janvier 2015, les textes réglementaires et législatifs verront leur impact sur les entreprises contre-expertisé par une instance indépendante qui sera la garante d'un moratoire : aucun texte induisant des charges nouvelles sur les entreprises ne pourra être adopté s'il ne s'accompagne de la suppression de dispositions entraînant des charges au moins équivalentes. L'enjeu est d'opérer un changement profond de la production normative en incitant les ministères à réfléchir plus en amont aux conséquences sur les entreprises des textes qu'ils portent.

Propos recueillis par Emmanuel Bonzé & Coralie Tsatsanis

RÔLE ET MISSIONS DU CONSEIL DE SIMPLIFICATION

Le conseil de la simplification pour les entreprises a été créé le 8 janvier 2014 sur décision du Premier ministre.

Le conseil est chargé de proposer au Gouvernement les orientations stratégiques de la politique de simplification à l'égard des entreprises. Il a pour missions d'assurer le dialogue avec le monde économique, de suivre les réalisations du programme, de contribuer à en faire connaître les résultats et de faire toute proposition nouvelle en matière de simplification.

Le conseil adressera chaque année au Gouvernement un bilan de l'avancement et des résultats du programme de simplification pour les entreprises.

Le conseil s'appuie sur les services du Premier ministre, notamment le secrétariat général du Gouvernement et le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, pour le pilotage opérationnel et la coordination interministérielle.

www.simplifier-entreprise.fr

L'évaluation préalable : « démarche qualité » de la production normative

L'émotion récemment provoquée par les débats autour des modalités d'application du « compte personnel de prévention de la pénibilité » témoigne de la réaction des entreprises face à l'inflation et à la complexification du droit.

Cette tendance[1] a donné lieu à des programmes de simplification qui se succèdent et s'accélèrent. Pourtant, force est de constater que face à notre production normative[2], il ne suffit pas de s'attaquer au stock[3] pour réduire les procédures et règles inutiles, complexes et couteuses pour notre économie. Encore faut-il en juguler le flux : l'évaluation préalable joue ici un rôle de premier ordre.

Au niveau législatif, depuis la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et la loi organique du 15 avril 2009, les projets de loi ne sont déposés sur les bureaux des assemblées qu'accompagnés de leur étude d'impact. Le format de l'étude et le degré d'approfondissement de l'analyse peuvent être assez variables selon les projets de loi, mais l'exercice répond à certaines exigences[4]. Le Conseil d'Etat vérifie ainsi que les parlementaires ont les moyens de mesurer les impacts des projets de lois qui leurs sont soumis[5].

Au niveau réglementaire, le Gouvernement s'est administré un régime qui présente certaines similitudes, en demandant aux ministères de renseigner lors de l'élaboration d'un texte, des « fiches d'impact », petite sœur de l'étude d'impact. Existant depuis 2011 – après plusieurs tentatives dans les années 1990, ce dispositif a considérablement été renforcé par la circulaire du Premier ministre du 17 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du gel de la règlementation[6] : ces fiches doivent accompagner la quasi-totalité des textes réglementaires et sont mises en ligne sur Légifrance après publication du texte[7]. Surtout, le Secrétariat général du Gouvernement a la charge de les contrôler : exhaustivité et sincérité, chiffrages et robustesse des méthodologies, consultations réalisées et stabilité du droit, délai laissé entre la publication et l'entrée en vigueur. À ce jour, plus de 500 textes par an sont ainsi analysés.

Notre premier objectif est de nous assurer que le ministère mesure les conséquences concrètes de la règle qu'il édicte : quelles sont les charges administratives et les coûts de mise en conformité [8] induits par la règle ? Celle-ci est-elle proportionnée aux objectifs qu'elle poursuit ? Le dispositif est-il clair et applicable par les petites entreprises notamment[9] ? Notre deuxième objectif est de faire appliquer le moratoire de la réglementation, dit « 1 pour 1 ». Sur la base d'estimations d'impacts chiffrées, des « gages » peuvent être demandés aux ministères : une charge créée - dans le champ des textes concernés - doit être compensée grâce à une simplification générant une économie équivalente.

Au-final, le principal enjeu est culturel : il passe par l'appropriation progressive de l'évaluation préalable par les administrations ; cela nécessite une profonde mutation de leurs pratiques. La mise en œuvre de la première des 50 propositions du Conseil de la simplification présentées début 2014 sera à cet égard structurante : elle consistera à installer une instance indépendante, comme il en existe dans d'autres grands pays européens, chargée de contre-expertiser les études d'impact du flux normatif applicable aux entreprises.

Antoine Planquette , chargé de mission évaluation et moratoire de la norme auprès du Secrétariat général Gouvernement.

BIO EXPRESS

Diplômé de l'EDHEC et juriste en droit public, Antoine Planquette commence sa carrière en tant que chargé de mission en cabinet au ministère de l'économie. Sa connaissance des entreprises, acquise préalablement au sein d'un cabinet fiscaliste et d'une banque, l'oriente ensuite vers la Direction générale de la modernisation de l'Etat qui devient en 2012 le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique ; il y sera pendant près de 3 ans chef de projets de simplifications pour les entreprises. En 2014, il rejoint le Secrétariat général du Gouvernement en tant que chargé de mission évaluation et moratoire de la norme.

(1) Voir l'intervention de Jean-Marc Sauvé, Vice-président du Conseil d'Etat et Président du Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration, à la cérémonie de remise des diplômes de l'Ena le 28 avril 2010 : « Par deux fois, en 1991[11] et 2006[12], le Conseil d'Etat, dans son rapport public, a souligné les causes et les conséquences de l'inflation et de l'instabilité normatives et les difficultés résultant de la perte de qualité de la norme juridique. », au lien suivant : http://www.conseil-etat.fr/fr/discours-et-interventions/le-systeme-francais-d-administration-dans-le-dialogue-des-cultures-.html

(2) A titre d'exemple pour 2012, on compte 77 lois, 35 ordonnances, 1727 décrets et 927 arrêtés.

(3) Voir le suivi des mesures du choc de simplification au lien suivant : http://simplification.modernisation.gouv.fr/?public=Entreprises&thematique=

(4) Voir à ce sujet le Guide de légistique au lien suivant : www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique

(5) La mission d'information parlementaire Juanico - de La Raudiere devrait bientôt rendre ses conclusions et apporter de nouvelles propositions, notamment pour les propositions de loi. Voir : www2.assemblee-nationale.fr/14/missions-d-information-de-la-conference-des-presidents/mission-d-information-sur-la-simplification-legislative

(6) Voir : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721600&fastPos=2&fastReqId=1193874937&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

(7) Voir : www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Etudes-d-impact/Fiches-d-impact-des-ordonnances-decrets-et-arretes

(8) Les charges administratives recouvrent l'ensemble des procédures qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes : depuis la déclaration fiscale, jusqu'à la demande d'autorisation ou d'agrément etc. On parle ici généralement « d'impôt papier ». Les coûts de mise en conformité recouvrent les investissements engagés pour se mettre en accord avec les normes : achat de nouveau matériel, changement de matière première etc.

(9) Il doit être rappelé que plus de 95 % des entreprises en France sont des très petites entreprises. Voir : www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&id=219

L'ESSOR DES CLINIQUES JURIDIQUES

SOMMAIRE

Responsabilité sociale des entreprises et innovation pédagogique : le programme RISE de la clinique de l'Ecole de Droit de Sciences Po
P. 17

La Clinique juridique du Master 2 Conseil et contentieux de l'Université François Rabelais de Tours
P. 19

La Maison du Droit à l'université Paris II Panthéon-Assas : une première confrontation avec la réalité du monde professionnel
P. 20

« Ce premier contact a une grande importance pour la motivation des étudiants »
Entretien avec Guillaume Leyte, Président de l'Université Panthéon-Assas
P. 21

Responsabilité sociale des entreprises et innovation pédagogique : le programme RISE de la clinique de l'Ecole de Droit de Sciences Po

Jeremy Perelman

A l'heure où l'émergence des normes RSE devient une réalité au sein du monde de l'entreprise, le développement récent de « cliniques juridiques » paraît en mesure de répondre à certain défis posés par ce new deal normatif. C'est en tout cas le pari fait par la clinique de l'Ecole de Droit de Sciences Po (EDD), à travers son programme RISE (Responsabilité et Innovation Sociale des Entreprises[1]).

(1) http://www.sciencespo.fr/ecole-de-droit/fr/content/la-clinique ; http://www.sciencespo.fr/ecole-de-droit/fr/content/projet-rise

Si la RSE ne fait pas l'unanimité, elle s'inscrit aujourd'hui dans l'horizon stratégique, juridique et financier des entreprises, et ce notamment du fait de ce que certains perçoivent comme sa juridification voire sa juridiciarisation[1] croissante. La RSE pose ainsi de nombreux défis, dont deux auxquels les cliniques semblent pouvoir simultanément répondre : préparer, à travers une formation pratique encadrée, les futurs juristes, entrepreneurs, et décideurs aux défis et aux opportunités de la RSE ; et apporter un soutien aux entreprises dans leurs initiatives éthiques et leur adaptation à la RSE à travers des partenariats avec des programmes spécialisés, tels que le programme RISE.

RISE est l'une des trois branches[2] de la clinique de l'EDD, créée en 2012 à l'initiative d'étudiants, d'enseignants et de praticiens autour d'une vision commune : celle d'une formation alliant théorie et pratique qui permet une meilleure appréhension des concepts juridiques, et d'une approche contextuelle du droit, adaptée aux exigences de la pratique du droit contemporain en matière de résolution des problèmes. La clinique a pour but d'initier ou de s'associer à des projets d'intérêt général et d'innovation sociale, tout en contribuant à la formation juridique des étudiants par le biais d'une mise en pratique rigoureuse, encadrée et réflexive de leurs connaissances. Dans le cadre des trois programmes de la clinique, les étudiants sélectionnés suivent un cours clinique, à la fois théorique et pratique, articulé en partie

(1) Voir par exemple la plainte déposée par des associations le 26 février 2013 auprès du Parquet de Bobigny contre Samsung pour faire reconnaître que les engagements éthiques de la marque constituent une publicité mensongère sur les conditions de fabrication de ses produits.

(2) Avec les programmes accès au droit (http://www.sciencespo.fr/ecole-de-droit/fr/content/projet-acces-au-droit) et *Human Rights, Economic Globalization and Development* (http://www.sciencespo.fr/ecole-de-droit/fr/content/projet-hedg).

LA CLINIQUE DE L'EDD

- **3 programmes, 3 cours** cliniques
- Plus de **40 étudiants** inscrits par an
- Travail en équipes de **2-5 étudiants**, **½ journée** par semaine
- **23 collaborations et partenariats** à ce jour sur des projets cliniques

PROJETS MENÉS PAR LE PROGRAMME RISE (2012-14)

- L'éthique et la légalité des cadeaux en entreprise
- La RSE des PME, la RSE au sein des cabinets d'avocats, et la notion d'innovation juridique
- Recherche et élaboration d'outils RSE pour les canaux de distribution internationaux d'un groupe industriel dans le secteur agro-alimentaire
- Audit RSE, études sur l'élaboration de chartes éthique, les démarches de reporting extra-financier, et les intérimaires pour une entreprise de e-commerce
- Étude pilote d'impact en matière de droits humains des activités d'un grand groupe international

autour de projets de terrain dans lesquels ils sont impliqués. Les cours cliniques sont dispensés par des enseignants à l'EDD, et font intervenir de nombreux professionnels provenant de cabinets de conseil, de cabinets d'avocats ainsi que du monde de l'entreprise, dont certains s'investissent en tant que « tuteurs » en charge d'orienter et de fournir des conseils pratiques et techniques aux étudiants sur leurs projets de terrain. Ces derniers, qui s'effectuent en parallèle au cours à raison d'une demi-journée par semaine, sont délimités à travers un partenariat entre la clinique et un commanditaire (entreprise, cabinet d'avocat, ONG, institution professionnelle ou publique) et font l'objet de chartes de confidentialité. Ils prennent la forme d'études de terrain, de mémorandums de recherche, ou encore de conceptualisation et de mise en pratique d'outils RSE[3].

« un incubateur de pratiques socialement responsables, innovantes et efficaces, au niveau local comme à l'international »

Au final, RISE est un exemple de collaboration originale entre enseignants, étudiants, praticiens et acteurs économiques autour d'une mission d'intérêt général et d'un projet pédagogique. Il a vocation à devenir un incubateur de pratiques socialement responsables, innovantes et efficaces, au niveau local comme à l'international. Outre le bénéfice de l'expertise acquise par la clinique, les entreprises qui font appel à ce type de programmes ont la possibilité de promouvoir mais également de tester leurs démarches éthiques auprès d'un public sensible, et enfin de s'inscrire dans une démarche elle-même socialement responsable : celle de la formation de futurs juristes sur des thématiques sociales contemporaines, à travers une expérimentation concrète des opportunités ainsi que défis de mise en pratique, à l'échelle de l'entreprise, de la RSE.

Jeremy Perelman,
Professeur à l'Ecole de Droit de Sciences Po et Directeur de la Clinique

« Auprès d'une jeune entreprise française championne du e-commerce, notre mission, au sein du programme RISE, a consisté en une étude des activités sociales et environnementales de cette entreprise, puis en la formulation de recommandations stratégiques sur mesure en matière de RSE. Au contact des réalités de la vie d'une entreprise et des professionnels et en lien permanent avec nos enseignants et tuteurs partenaires de ce projet, cette expérience a été une opportunité unique de mettre à l'épreuve de la pratique nos convictions et savoirs théoriques. Elle nous a aussi projetées dans la gestion d'un projet, nous a conduit à travailler en équipe et à élaborer un projet qui nous ressemble. »

Pauline Cribeillet, Sonya Ebermann, étudiantes du programme RISE 2012.

« Dans le cadre du développement de la stratégie RSE d'un grand groupe du secteur agro-alimentaire sur la zone Asie, nous avons eu l'occasion d'étudier les législations de différents pays (Philippines, Japon, Corée du Sud…), ainsi que leur avancée respective en terme de RSE. J'ai été particulièrement frappée par la pluralité des conceptions et définitions de la RSE, évoluant selon l'histoire et la tradition juridique des différents pays. Expliquer au commanditaire ces disparités afin de répondre au mieux à ses interrogations s'est révélé passionnant. »

Aurore Marie, étudiante du programme RISE 2013-2014

(3) Voir par exemple http://www.sciencespo.fr/ecole-de-droit/fr/content/travaux

A LIRE AUSSI

Cliniques du droit: innovation versus professionnalisation, par Christophe Jamin, Professeur agrégé des facultés de droit, Directeur de l'Ecole de droit de Sciences po. Recueil Dalloz - 20 mars 2014 - n°11.

Contact

Jeremy Perelman,
jeremy.perelman@sciencespo.fr ;
Anne-Solenne de Roux,
annesolenne.deroux@sciencespo.fr

La Clinique juridique du Master 2 Conseil et contentieux

Promotion 2014 du Master 2 Conseil et contentieux de l'Université François Rabelais de Tours

UNIVERSITÉ FRANÇOIS - RABELAIS TOURS

La « clinique juridique » est proposée depuis cinq ans par le Master Conseil & Contentieux de la faculté de droit de Tours aux étudiants publicistes et privatistes.

Cette « clinique juridique » a une vocation professionnalisante. Les étudiants sont sollicités par différents professionnels (avocats, magistrats, huissiers, notaires, experts comptables, médiateurs, directeur de ressources humaines, services juridiques d'entreprises ou de collectivités territoriales, agence d'urbanisme, chambre de commerce et d'industrie, chefs d'entreprises, président d'association, etc.). Ils sont ainsi en prise directe avec les professions auxquelles ils se destinent ou avec lesquelles ils collaboreront.

Les praticiens soumettent une question qui pose un problème juridique souvent ardu et dont la résolution nécessite des recherches approfondies qu'ils n'ont pas le temps de mener (ou pour lequel il n'y a pas de réponse dans la réglementation). Selon le praticien, les étudiants sont ainsi amenés à rédiger des conclusions, des jugements, des notes de synthèses, des présentations pratiques de réformes législatives, etc. Tous les domaines du droit peuvent être abordés, même ceux pour lesquels les étudiants n'ont pas suivi d'enseignement.

Ces derniers apprennent à s'adapter aux attentes et exigences du praticien selon sa profession et son domaine d'activité (la demande nécessite parfois d'être reformulée ; la réponse doit être rédigée dans le vocabulaire technique utilisé par le praticien et tenir compte du fait qu'il n'est pas toujours juriste ; la réponse doit être synthétique tout en étant argumentée et rigoureuse, etc.). A cette occasion, les étudiants font aussi l'expérience du travail en petits groupes de trois personnes, composés de privatistes et de publicistes. Ils sont amenés à organiser leur collaboration pour exploiter au mieux les compétences de chacun et ainsi produire un travail de qualité dans le temps requis. Ils ont aussi la liberté de prendre conseil auprès d'un universitaire compétent au regard de la nature de la question posée. Leur travail est évalué de façon très détaillée par le praticien pour permettre aux étudiants de connaître leurs qualités mais aussi pour prendre conscience des points sur lesquels ils doivent encore progresser. Le travail de synthèse est à ce propos un apprentissage très intéressant. La clinique juridique développe ainsi la confiance des étudiants dans la solidité de leur formation universitaire et dans leurs capacités professionnelles, tout en leur permettant de prendre conscience que l'entrée dans le monde professionnel n'est que le début d'un autre apprentissage.

Federica Rongeat-Oudin, Directrice de la clinique juridique et du Master Conseil & Contentieux, parcours professionnel droit privé

La Maison du Droit à l'université Paris II Panthéon-Assas : une première confrontation avec la réalité du monde professionnel

Université Panthéon-Assas
Paris II

Dans le cadre de la Maison du droit de Paris II – Panthéon-Assas, notre Université a mis en place depuis 2007 un « atelier juridique » ouvert à l'origine aux étudiants de Master 1 en droit. Depuis 2013, les ateliers juridiques de la Maison du Droit sont également proposés aux étudiants de troisième année de Licence de droit.

Ce dispositif offre aux étudiants la possibilité de se confronter à des cas concrets préparant à la réalité du monde professionnel, dès leur 3e année d'études. La Maison du Droit consiste ainsi en l'accueil, par des avocats du Barreau de Paris, assistés par des étudiants volontaires, de visiteurs extérieurs souhaitant obtenir à titre gratuit des informations juridiques dans le cadre de rendez-vous. L'étudiant et l'avocat assurent deux rendez-vous qui ont lieu à l'Université. Lors du premier entretien, l'étudiant participe à cette première consultation avec la supervision de l'avocat. Théorie et pratique sont alors mêlées, l'étudiant en droit prend en main le dossier, fait des recherches et rédige une note juridique qui sera corrigée par l'avocat avant le second rendez-vous. Lors de ce deuxième entretien, l'usager revient au Centre Assas et l'étudiant, épaulé par l'avocat, donne oralement au visiteur des informations juridiques relatives au problème posé, des conseils et pistes à approfondir.

Ces ateliers juridiques sont encadrés par sept avocats du Barreau de Paris, qui sont ravis de ces échanges avec nos étudiants, et sont souvent surpris par leur « professionnalisme ». Chaque année, ils renouvèlent avec beaucoup d'enthousiasme la supervision de ces ateliers juridiques. A la mise en place des ateliers juridiques de la Maison du Droit en 2007, environ 60 étudiants ont participé à ce programme. Aujourd'hui, les effectifs ont plus que doublés. En 2014 nous comptons 180 étudiants qui ont pu profiter de cette expérience pratique et enrichissante. C'est autant plus d'usagers, informés de l'existence des ateliers de la Maison du Droit de Paris II - Panthéon-Assas qui bénéficient de ces conseils personnalisés, avisés et gratuit grâce à l'investissement des étudiants et des avocats. Cette expérience est un réel succès, largement plébiscité par les étudiants.

Par ailleurs, nous encourageons les étudiants à participer, en effet, ces ateliers sont assimilés à des cours facultatifs, qui peuvent rapporter quelques points bonus sur la moyenne générale des étudiants.

« Aujourd'hui, les effectifs ont désormais plus que doublés. En 2014 nous comptons 180 étudiants qui ont pu profiter de cette expérience pratique et enrichissante »

« Je voulais me frotter à un vrai client. J'ai passé une journée entière à la bibliothèque avant de rédiger mes conclusions. J'ai pris conscience du fossé qui existe entre la théorie et la pratique. L'exercice est très formateur. Il faut aussi oser, avoir confiance en soi. »

Elisabeth, M1 droit des affaires

« Je veux être avocat plus tard et je suis inscrit à l'examen du CRFPA. La perspective est intéressante car on voit un cas concret, on fait les recherches soi-même. On apprend aussi puisque, pour ma part, j'ai été obligé d'approfondir le droit des transports. J'ai aussi découvert l'importance du relationnel. La communication est essentielle. Il ne faut pas dire au client qu'il va gagner, ne pas lui donner trop d'espoir et garder ses distances tout en étant proche. Sur tous ces points, l'accompagnement de l'avocat était excellent. Je conseille à tous les étudiants de s'inscrire. Je suis sûr que cela donne du poids à un CV d'indiquer que l'on a participé à la Maison du droit. »

Fabrice, M1 droit des affaires

Cécile Gigot, Chef du service des scolarités et bourses de l'Université Paris II - Panthéon-Assas

« Ce premier contact a une grande importance pour la motivation des étudiants »

Entretien avec Guillaume Leyte, Président de l'Université Panthéon-Assas

Guillaume Leyte

Les cliniques de droit se multiplient en France. Comment expliquez-vous que ces cliniques soient « à la mode » ?

Il me semble qu'elles reflètent le besoin d'une complémentarité entre l'apprentissage théorique et l'acquisition des modalités de mise en œuvre pratique des connaissances, avec le souhait que cette acquisition puisse commencer le plus tôt possible. Pour autant, la seconde ne doit pas remplacer le premier, l'Université n'étant pas une école professionnelle, et surtout la question des modalités d'enseignement me paraît indissociable des volumes d'étudiants concernés : si l'apprentissage par l'expérience et la résolution de cas pratiques peut se concevoir lorsque les effectifs sont faibles, il n'en va évidemment pas de même lorsque l'enseignement est destiné à plusieurs centaines d'étudiants.

Créée depuis près de 7 ans, la Maison du Droit a-t-elle influé sur l'enseignement du droit ?

S'agissant de l'influence de la Maison du droit sur l'enseignement, elle est nécessairement réduite : étant donné que nous devons traiter des volumes très importants d'étudiants, la Maison du droit ne peut constituer qu'une simple modalité d'enseignement complémentaire qui vient s'ajouter à d'autres initiatives, telles que les ateliers de professionnalisation, ayant pour objet commun de mettre l'étudiant en contact avec la pratique. Pour autant, même s'il est assez réduit, ce premier contact a une grande importance pour la motivation des étudiants et pour leurs choix d'orientation.

> *« Les cliniques de droit reflètent le besoin d'une complémentarité entre l'apprentissage théorique et l'acquisition des modalités de mise en oeuvre pratique des connaissances. »*

La Maison du Droit semble évoluer dans une démarche sociale, dont les « usagers » sont essentiellement des particuliers. Avez-vous comme projets de travailler avec des entreprises ?

En ce qui concerne le travail avec des entreprises, celui-ci ne peut avoir lieu au sein de la Maison du droit, telle qu'elle est actuellement organisée, car la rapidité du traitement des dossiers par les étudiants serait sans doute difficilement compatible avec la complexité des problèmes juridiques que les entreprises peuvent rencontrer. En revanche, les ateliers de professionnalisation permettent le contact avec ces chefs d'entreprises que sont les avocats, les notaires, les huissiers etc… En outre, il serait peut-être envisageable d'aller plus loin en ce sens et de créer un atelier de professionnalisation « juriste d'entreprise » dans lequel les problèmes juridiques les plus fréquemment rencontrés par les entreprises seraient traités sous forme de résolution de cas pratiques. On peut remarquer ici que des études de cas, à caractère transversal et à la fois théoriques et pratiques, existent déjà au sein de l'Ecole de droit.

Propos recueillis par Coralie Tsatsanis

Legal culture of Alstom

A clear link with the development of the company

Doris Speer

Does a company's legal function that is typically conformity-driven resist change, or can it adapt? At Alstom, our legal function has not only adapted but evolved as well.
Any legal function, and its culture, must be coherent with that of its company. Alstom's *"culture juridique"* has evolved with the overall company culture over the years to attain several key characteristics, becoming multi-disciplined and international, while the legal function has gained in prominence.

The Current Company Culture

Alstom is an engineering company, which designs, manufactures and services complex and sophisticated power and transport equipment for clients worldwide. Many of our customers are public authorities; in such circumstances we are subject to complicated and highly-competitive public procurement processes. Bid preparation is often long and arduous, requiring intense and continuous teamwork among the technical, commercial and legal teams. The projects can also be complex, such as the supply of a turnkey power plant or a new high-speed rail system, requiring significant legal involvement and contractual documentation. There is an interrelationship between the terms and conditions of the contract, the risk profile of the project and the contract price, requiring close coordination among the legal and other bid team members. Alstom's contracts lawyers must be able to enhance the company's pursuit of orders while concurrently weighing the potential risks; it is a delicate balance to make the necessary concessions to permit Alstom to be awarded major contracts while ensuring an acceptable mitigation of the concomitant high risks. At the same time, we have many contracts with private customers, which require different negotiating and other skills on the part of the lawyer. An Alstom lawyer must be able to navigate this complexity on a regular basis.
The company culture, from a geographic standpoint, is also complex.

While Alstom is considered by many a French company that designs and manufactures products that are strategically important to France, it is in fact a multinational company with a presence in over 100 countries, with 80% of its employees outside of France. In fact, Alstom implemented English as its official internal language as far back as 1989. Alstom operates in numerous jurisdictions with widely differing legal and political systems; it procures and executes contracts governed by many different laws; and it has manufacturing facilities, offices, partners, clients and suppliers all over the globe.
This geographic complexity requires the company and its lawyers to address diverse legal issues, which of course requires legal competence in many jurisdictions. Approximately one quarter of our lawyers are French. Some 40% are qualified in the US, Germany, China, the UK and Brazil, and the remainder comes from approximately 30 other countries. This diversity has become the sine qua non of adaptability and fosters mobility.

Intertwined Evolution of the Company and Legal Culture

The legal function has evolved alongside the company in recent years. Alstom, despite its participation in an industry marked by long term projects and product lines with decades-long lifecycles, has not had the luxury of remaining static. The company has undergone significant changes on a surprisingly continual basis, marked by frequent major disruptions. A quick review of Alstom's recent history shows this evolution and how the legal function had to adapt and evolve as well.

> *"Legal staffing expanded dramatically in order to support the increased business."*

Alstom became a publicly traded company in 1998, previously having been a Franco/British joint venture between Alcatel and the General Electric Company in the UK (no relation to the US company). The resulting disclosure obligations necessarily required increased legal vigilance. In 1999, Alstom's power sector was transferred to a joint venture with ABB, requiring these Alstom lawyers to adapt to a Swiss/Swedish culture. However, less than one year later, the JV ended with Alstom not only bringing back its power business, but also taking on the ABB power business. This transaction doubled the size of the company and resulted in Alstom absorbing the more international ABB lawyers and, therefore, a more diverse legal culture. This transaction also brought on substantial losses, leading to financial problems, which peaked in 2003. This period profoundly affected the lawyers of the company; they had to negotiate contracts and continue to

operate normally, despite the very public financial crisis, which seriously weakened the leverage they had enjoyed in the past. Their negotiating skills necessarily sharpened. Alstom divested many businesses during this period, including its Transmission and Distribution (T&D) Sector, and the departure of many lawyers therewith necessarily shifted the legal culture. The French State supported Alstom and entered the share capital, which stabilized the company and started a new era. The mid 2000's brought a return to profitability and high activity, marked by a great increase in contracts, ambitious acquisitions, and the creation of many joint ventures. The lawyers who remained at Alstom from the early days now found themselves exercising their functions at a furious pace, in a new and exciting period, and in a stronger negotiation position. Legal staffing expanded dramatically in order to support the increased business. This period was capped by the acquisition in 2010 of the T&D business that Alstom had sold earlier, which became the new Grid Sector. Alstom lawyers welcomed their returning colleagues, and integrated the new T&D lawyers this acquisition brought. This new Sector had, during its six years outside the Alstom group, developed its own culture, which added further to the international diversity that now characterizes the Alstom group. The boom period ended with the worldwide economic crisis, which has had a deleterious effect on Alstom, as with many other French companies.

Growing Prominence of the Legal Function

During this time, the legal function evolved. First, it necessarily expanded. The number of lawyers at Alstom was slightly over 100 in 1999, and has risen to over 270 today. In the early days, the contract managers who handled large contracts were not part of a centralized system. But now there is an organized function of more than 300 contract managers reporting to the legal department, with common policies and practices. Compliance issues have brought the legal function to the forefront; the compliance function has been continually enhanced and now reports to the General Counsel. So, the fairly simple and straightforward legal department of 15 years ago has now evolved into a legal function of hundreds, with three separate branches consisting of lawyers, contract managers and compliance professionals.

The importance of the legal function on the performance of the company has increased over time. As an example, Alstom operates in the public procurement area, where laws disqualify or disfavor bidders with poor compliance records. Therefore, failure to implement a strong compliance culture would have a direct and adverse effect on the company's ability to be awarded new contracts. As such, the legal culture at Alstom is necessarily very compliance conscious. This growing impact of the legal function is also evidenced by the prominent role of the General Counsel, who reports directly to the CEO, which has not always been the case in French companies, and who is a member of the Executive Committee, which has not always been the case at Alstom. He is involved intimately in the company's strategic affairs.

"This growing impact of the legal function is also evidenced by the prominent role of the General Counsel, who reports directly to the CEO"

Future of the Legal Culture

A major transaction with General Electric is on the horizon for Alstom and the legal function will yet again be tested. However, having already shown that its culture can adapt to and grow with Alstom's culture, the legal function will be surely adjust to this new challenge.

Doris Speer, Deputy General Counsel M&A, Alstom

Rubrique suivie par Christophe Roquilly, professeur à EDHEC Business School et Rémy Sainte Fare Garnot, administrateur honoraire de l'AFJE.

Flichy Grangé Avocats
droit social / employment law

Votre partenaire pour le droit du travail et de la protection sociale

Flichy Grangé Avocats accompagne les entreprises françaises, internationales, publiques et privées pour toutes les questions juridiques liées à la gestion de leurs ressources humaines.

Avec une soixantaine d'avocats, tous spécialisés en droit social, Flichy Grangé Avocats est la référence des entreprises exigeantes pour le droit du travail et de la sécurité sociale, en conseil comme en contentieux. Flichy Grangé Avocats est membre fondateur de L&E Global, une plateforme internationale innovante de droit social qui regroupe des cabinets d'avocats étrangers de premier plan, spécialisés en droit social dans leurs juridictions.

Flichy Grangé Avocats, le choix stratégique pour un partenaire de confiance dans le dialogue social.

66, avenue d'Iéna - 75116 Paris | T : 33 (0)1 56 62 30 00 | contact@flichy.com | www.flichy.com

Flichy Grangé Avocats
droit social / employment law

L&E GLOBAL
employers' counsel worldwide

L'action de groupe : une remise en cause de la stratégie contentieuse

Jean-Louis Fourgoux avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles, Président de l'Association Française d'Etude de la Concurrence

Les actions de groupe (ou class actions) constituent l'un des domaines du droit le plus souvent associé à la notion de stratégie juridique. Le programme de recherche « *Droit, Management et Stratégies* » du CEDE lui avait donc déjà consacré trois articles[1]. L'introduction en droit français de cette procédure mérite cependant de faire le point sur son incidence pour les entreprises. C'est pourquoi, nous avons demandé à Jean-Louis Fourgoux d'évoquer cette question.

(1) A. Masson, « Class action et stratégie juridique », in La Contribution des juristes et du droit à la performance de l'entreprise, C. Roquilly (dir.), éditions joly, 2011, p. 87 à 108, et A. Masson « Les stratégies de réduction du risque de class action dans un cadre international », Revue Lamy de la concurrence, Juillet-Septembre 2011, p. 171, H. Bouthinon-Dumas, « Quel remède au désintérêt économique à agir : l'action de groupe ou les dommages-intérêts punitifs ? », Revue Lamy de la Concurrence, sept. 2011, p. 151

La volonté constante des pouvoirs publics d'améliorer la protection des consommateurs et la réparation de leurs préjudices a abouti à l'introduction d'une nouvelle arme réclamée depuis longtemps par les associations de consommateurs : l'action de groupe. L'action de groupe, mesure phare de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « LOI HAMON », a été reconnue conforme à la constitution le 13 mars 2014 et sous réserve de la publication imminente des décrets, fera partie des nouveaux outils procéduraux.

Les nouvelles dispositions du code de la consommation, prévues aux articles L. 423-1 et suivants, permettent désormais aux associations de consommateurs agréées au niveau national de représenter les particuliers afin de voir réparer le préjudice qu'ils ont subi du fait de manquements de professionnels à leurs obligations légales ou contractuelles, que ce soit à l'occasion de la vente de biens ou la fourniture de services, ou encore lorsque ces préjudices résultent de pratiques anticoncurrentielles.

La loi HAMON a ainsi anticipé la législation européenne. La Commission européenne avait, le 11 juin 2013, publié une proposition de directive qui recommandait aux Etats membres de se doter de mécanismes permettant la réparation effective des pratiques anticoncurrentielles. Cette proposition a fait l'objet d'une position arrêtée en 1re lecture par le Parlement européen le 17 avril 2014, qui, une fois adoptée, entraînera des modifications substantielles de la procédure civile. Un guide pratique sur la quantification du préjudice a d'ailleurs été diffusé pour faciliter la tâche des juridictions.

L'introduction de l'action de groupe en droit français et prochainement de principes européens communs aux Etats membres aura dès lors un impact non négligeable sur la gestion du contentieux de masse des entreprises. Il convient donc de s'intéresser aux stratégies de gestion de ce nouveau contentieux que les entreprises peuvent mettre en place, que ce soit en amont (I) ou en aval (II).

I. En amont : l'action de groupe oblige à revoir la stratégie de prévention du contentieux

Les opérateurs économiques présents sur le marché français sont désormais susceptibles, en cas d'atteinte au droit de la consommation et de la concurrence mais aussi de toute autre règle impérative, de voir des actions de groupe introduites à leur encontre. En réalité, la loi vise aussi à dissuader en faisant peser sur les entreprises une menace.

Les professionnels doivent donc prévenir et anticiper ces actions éventuelles en portant une attention particulière aux réclamations clients et en prenant les mesures adéquates pour y remédier (A), ou encore en adaptant les stipulations contenues dans les contrats souscrits par les consommateurs (B).

A. Une attention particulière aux réclamations clients

Afin de prévenir les risques de préjudice que des produits peuvent éventuellement créer, les entreprises peuvent conduire des veilles et des enquêtes sur leurs produits ou services. Cette surveillance doit passer par un recensement des réclamations individuelles ou des interrogations des associations de consommateurs. Une centralisation importante doit être effectuée, tant pour les simples mails que pour les courriers LRAR et évidemment les procès-verbaux des agents chargés de la protection des consommateurs (DGCCRF, DDPP…).

> *« L'introduction de l'action de groupe en droit français… aura dès lors un impact non négligeable sur la gestion du contentieux de masse des entreprises. »*

Les entreprises peuvent ainsi porter une attention particulière aux remontées croissantes des réclamations consommateurs faites aux services clients sur un

même produit ou service afin d'identifier un risque d'action de groupe, car par définition, l'action de groupe est initiée sur la base d'un ou plusieurs cas individuels qui conduiront à un jugement sur le principe de la responsabilité de l'entreprise. L'entreprise doit alors prendre les mesures nécessaires à la prévention d'une introduction en justice d'une action de groupe.

Ces mesures peuvent être prises par le service juridique et contentieux de l'entreprise, lequel étant conscient de l'existence d'un risque d'action de groupe mettra en place une stratégie de règlement du litige adéquate. Les déboires récents d'un grand constructeur automobile américain confirment que la mauvaise gestion d'un rappel de produits peut avoir plus d'impact que le rappel lui-même. En effet, le rappel de 30 millions de véhicules par General Motor, plus de dix années après que le défaut ait été décelé a écorné l'image du groupe, lequel doit également faire face à des enquêtes du département de la Justice, du gendarme des marchés financiers, la SEC, et du Congrès.

D'autres services internes de l'entreprise peuvent intervenir à cette occasion pour s'assurer notamment de la conformité du produit ou encore mettre en place une politique commerciale de gestion de litiges, afin de limiter le nombre de consommateurs lésés et susceptibles d'obtenir réparation en cas d'action de groupe. La formalisation de ce type d'accord sous forme de transaction devra être encadrée par les juristes.

« L'action de groupe est initiée sur la base d'un ou plusieurs cas individuels qui conduiront à un jugement sur le principe de la responsabilité de l'entreprise. »

B. L'adaptation des contrats conclus avec les consommateurs

Les entreprises devront, plus encore que par le passé, adapter les stipulations prévues aux contrats souscrits par les consommateurs et ne plus prendre le risque de gérer les contentieux au cas par cas.

Accepter d'inscrire des clauses abusives dans les conditions générales de vente de groupes importants ayant des millions de clients n'aura évidemment plus les mêmes conséquences. Le professionnel qui est reconnu responsable lors de la première phase de jugement sur l'action de groupe devra indemniser un nombre très important de consommateurs, lesquels adhèreront à cette action après la publication du jugement. Or, au regard du nombre de consommateurs potentiellement susceptibles d'adhérer à l'action de groupe, les conséquences financières pour le professionnel peuvent être très importantes.

Des actions immédiates devront donc être engagées parmi lesquelles :

› Faire un audit des modalités de ventes. La loi Hamon a renforcé l'information précontractuelle due aux consommateurs, non seulement pour la vente hors établissements ou la vente à distance, mais aussi pour toute vente de biens ou de services (Articles L 111-1 et L111-22 du code de la consommation) ;

› Evaluer toutes les clauses contractuelles pour éviter de maintenir des dispositions traduisant un déséquilibre des droits et obligations à l'avantage du professionnel

› Vérifier si les polices d'assurance contiennent une garantie spécifique destinée à couvrir les actions de groupe.

Si une action de groupe devait effectivement être introduite à l'encontre d'une entreprise, celle-ci disposerait de différents moyens de gérer le contentieux introduit à son encontre. Si, en dépit de ces précautions, l'action est engagée, il faut alors envisager les actions défensives.

II. En aval : l'action de groupe modifie la stratégie de gestion des contentieux

Les entreprises disposent de différents moyens leur permettant d'avoir une vision globale des enjeux financiers de l'action de groupe qui a été intentée à leur encontre et de s'y préparer (A). De plus, diverses actions leur permettant de se protéger sont envisageables (B).

A. Une appréhension collective du contentieux

L'action de groupe est divisée en deux phases : le jugement reconnaissant la responsabilité de l'entreprise permettra ensuite aux consommateurs lésés d'adhérer à l'action de groupe et d'obtenir réparation individuelle de leur préjudice.

Là encore, une veille devra être assurée pour éviter que des associations ne tentent par des actions test de faire juger subrepticement des dossiers individuels, avant de passer à une action de groupe officielle en utilisant la jurisprudence

obtenue, sans une défense attentive de l'entreprise qui minimiserait les réclamations judiciaires.
L'entreprise peut donc mettre en place une stratégie de défense, soit pour défendre un dossier de façon sérieuse, soit pour gérer au mieux les conséquences négatives de sa responsabilité.
Le calendrier de procédure, qui certes sera approximatif, pourra donner une vision globale de la procédure contentieuse à venir et de préparer ainsi ses services en interne, mais aussi d'organiser sa défense avec ses conseils. Le décret de procédure annoncé devra être étudié attentivement pour y déceler les paramètres pouvant améliorer l'information de la juridiction (expertise…) parfois chronophage, mais déterminante pour le débouté des demandes.

« Une coordination entre communicants et juristes devra être mise en place pour gérer ce type de contentieux initialement quasi individuel avant de devenir de masse et choisir les réponses qui seront acceptables pour les deux services. »

Il est dans l'intérêt de l'entreprise de garder la maîtrise du temps dans ce type de contentieux et particulièrement dans ceux où sa responsabilité est engagée au titre de pratiques anticoncurrentielles.
En effet, dans ce cas précis, l'action de groupe ne pourra être introduite qu'à partir du moment où la décision constatant les manquements au droit de la concurrence n'est plus susceptible de recours.
Contrôler la procédure permettrait, dans une certaine mesure, de moduler le nombre de consommateurs pouvant obtenir réparation du préjudice subi du fait de pratiques anticoncurrentielles. La preuve du préjudice sera le plus généralement soumise à la production de tickets de caisse ou de factures. Or, au-delà de l'éventuelle illisibilité de ces derniers des années après leur émission, il semble peu probable que les consommateurs les conservent plusieurs années après l'achat…

B. Une gestion proactive des contentieux

L'entreprise qui se voit mise en cause dans le cadre d'un contentieux où une action de groupe est formée peut mettre en place une stratégie de protection à différents niveaux.
Tout d'abord, il peut s'agir d'une protection financière à travers le provisionnement des sommes correspondant aux dommages et intérêts auxquels elle sera condamnée.
Afin d'avoir une idée globale de cette somme, l'entreprise, peut, dès le début du contentieux, tenter d'identifier le nombre global de consommateurs susceptibles d'avoir subi un préjudice. Le juge ayant, au stade du jugement sur la responsabilité de l'entreprise, défini le montant du préjudice ou du moins les éléments permettant son évaluation, il sera dès lors possible d'évaluer approximativement le montant des dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée l'entreprise.
Ensuite, le professionnel peut, tel que prévu à l'article L. 423-15 du code de la consommation, participer à une médiation collective avec l'association de consommateurs requérante. L'accord négocié devra être homologué par le juge. La médiation collective permettra ainsi de réduire les conséquences financières de l'action de groupe.
En outre, une coordination entre communicants et juristes devra être mise en place pour gérer ce type de contentieux initialement quasi individuel avant de devenir de masse et choisir les réponses qui seront acceptables pour les deux services. Le professionnel pourra tenter de limiter l'impact négatif de l'action de groupe sur son image par la création d'une cellule de crise, chargée de mettre en place des plans de communication. Ces derniers peuvent notamment consister à reconnaître la responsabilité de l'entreprise, ce qui pourra produire un effet psychologique positif sur les consommateurs ayant subi un préjudice.
A cette occasion, le professionnel peut tenter de contrôler les excès des demandeurs et rechercher la responsabilité civile et pénale de l'association agréée de consommateurs.
Sa responsabilité civile pourra être engagée sur le fondement de l'article 1382 et 1383 du code civil et être ainsi soumise à la preuve d'une faute. Cette faute peut notamment être constituée par la promotion du boycott du professionnel alors que d'autres moyens permettant de protéger le consommateur existent.
La responsabilité pénale de l'association peut notamment trouver son fondement dans l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Ainsi, si l'association agréée de consommateurs tient des propos diffamatoires à l'encontre du professionnel, celui-ci pourra rechercher sa responsabilité.
Ainsi, l'introduction de l'action de groupe est susceptible d'avoir un impact beaucoup plus significatif que les actions qui seront réellement engagées. La possibilité sérieuse d'être la cible d'une action de groupe obligera donc toutes les entreprises, quelle qu'en soit la taille, à se prémunir contre ce type de mise en cause.

Jean-Louis Fourgoux

BIO EXPRESS

Jean-Louis Fourgoux est Avocat aux Barreaux de Paris et de Bruxelles. Après avoir obtenu un DEA de Droit des Affaires et de Droit Économique (Université Paris I La Sorbonne), il s'est spécialisé en Droit Européen de la concurrence, et en droit de la distribution (certificats CNB).

En plus de sa profession première, Jean-Louis Fourgoux est chargé d'enseignement à Sciences-Po Paris et intervient régulièrement à l'EFB et à l'ENM en droit de la concurrence. Il est également co-auteur du Guide pratique du Contentieux de la Concurrence et du fascicule Juris-Classeur commercial sur les pratiques restrictives de concurrence. Ancien Président du réseau international d'avocats GESICA, il préside désormais l'AFEC (Association Française d'Étude de la Concurrence).

La Déontologie fédère les juristes d'entreprise en France et en Europe

Grâce à la déontologie, l'année 2014 marque un tournant en France et en Europe dans la construction de la profession de juriste d'entreprise.

L'AFJE, après un travail comparatiste et de fond sur 2013-2014, a innové en lançant le 3 avril 2014 une consultation publique pour recueillir commentaires et suggestions sur le **Code de Déontologie des Juristes d'Entreprise** (www.afje.org/content/comite-deontologie-et-pratique-professionnelle) sous l'impulsion de son Vice-Président et Président de l'ECLA Philippe Coen, avec le soutien du **Comité de Déontologie et Pratiques Professionnelles** qu'il anime, constitué d'Hervé Delannoy, Président, Jean-Charles Savouré, Président d'honneur, Jean-Yves Trochon, Stéphanie Couture et Véronique Chapuis-Thuault, administrateurs.

Dès janvier 2014, une réunion plénière du Conseil d'administration et des responsables de Région et de Commission avait permis de valider les grandes lignes des règles déontologiques proposées par ce Comité.

De nombreux contributeurs, à la fois membres de l'AFJE et extérieurs à notre association (Universitaires, autres professionnels du droit, Cercle…) ont répondu avec des remarques sur le fond, par exemple sur l'indépendance du juriste d'entreprise, la confidentialité de ses avis, la cohérence avec sa subordination de droit envers son employeur, les sanctions disciplinaires à considérer en cas d'infraction ou sur la pratique. Le Comité a tenu le plus grand compte de ces remarques.

Ce Code de Déontologie des Juristes d'Entreprise se veut structurant et fédérateur pour la profession des juristes d'entreprises. Outre l'assise solide qu'il constituera pour la profession tant sur le plan national qu'international, il doit apporter aux acteurs de la lisibilité sur le métier de juriste d'entreprise et ses fondamentaux. Il sera complété par un Corpus Explicatif contenant des exemples et des commentaires à titre d'éclairage pour les praticiens.

Sur ce thème de la Déontologie, il convient également de mentionner et de saluer la double initiative de l'ECLA (European Company Lawyers Association – Association Européenne des Juristes d'Entreprise : www.ecla.org) qui a publié, sous l'impulsion de son Président Philippe Coen, avec le soutien des Editions LexisNexis, un livre blanc sur la profession de juriste d'entreprise **« Independent by Design »** regroupant des contributions d'éminents juristes européens sur l'indépendance intellectuelle du juriste d'entreprise constituant l'ADN de cette profession (ouvrage également disponible en téléchargement sur www.afje.org/publications/sommaire/archive-des-actualites-afje) ainsi que le **Code Européen d'Ethique** du 30 mai 2014 (www.ecla.eu/profession/ethics/). Ce Code Européen consolide la vision du juriste d'entreprise telle qu'exprimée par des praticiens de 20 pays, avec pour but d'être un guide auquel les juristes d'entreprise européens peuvent se référer quelles que soient leur culture et leur pays d'appartenance.

Le projet AFJE de Code de Déontologie des Juristes d'Entreprise s'inscrit dans cette lignée et devra pouvoir, dès sa publication, être utilisé par chaque juriste comme référence pour l'exercice de sa profession. L'état final de ce projet est prévu pour être présenté à la prochaine Assemblée Générale de l'AFJE, le mardi 18 novembre 2014.

Le Comité de Déontologie AFJE

RETOUR SUR LE COLLOQUE PÉNAL & ENTREPRISE

Le pénal et l'entreprise se sont parlés

L'AFJE et le Cabinet Etrillard, en partenariat avec l'Ecole de Droit de Sciences Po Paris, ont organisé le 22 mai dernier un colloque et dîner-débat autour du thème : « Le pénal et l'entreprise ».
Loin des formations livresques traditionnelles, les organisateurs s'étaient attachés à favoriser les rencontres entre magistrats, professionnels du monde pénal et juristes d'entreprise.

L'objectif : effectuer une revue concrète du monde pénal et favoriser les échanges entre juristes

Préoccupation majeure des juristes d'entreprise dans tous les sondages, le risque d'être attrait à une procédure pénale est une menace d'autant plus angoissante qu'elle est généralement inattendue, fulgurante et vécue comme infamante. Le pénal pourtant n'épargne personne : une plainte d'un concurrent, et c'est la possibilité d'un collaborateur en garde à vue, quitte à ce que l'accusation soit ensuite écartée.
En cas d'irruption du pénal dans l'entreprise, les juristes se retrouvent immédiatement en première ligne aux cotés de leurs mandataires sociaux. Au delà des aspects techniques gérés par l'avocat spécialisé, ce qui compte alors, c'est de comprendre le mode de pensée des professionnels du pénal ; ce qui rassure, c'est de pouvoir éventuellement échanger avec d'autres juristes ayant vécu une situation analogue.
L'AFJE et le Cabinet Etrillard voulaient proposer un mode innovant de formation, où les traditionnelles interventions de professionnels seraient orientées dans un sens purement pratique, tandis que les participants seraient mis en mesure d'échanger entre eux sur une base confidentielle.
Deux tables rondes étaient organisées, la première constituée de magistrats venus parler librement de leur métier, la deuxième constituée de décideurs de l'entreprise et de la communication, venus exposer leurs méthodes pour suivre et traiter le risque pénal. Un dîner suivait, avec l'intervention de l'ancien magistrat Jean-Claude Kross.

Les enseignements : la connaissance des aspects concrets du monde pénal permet une préparation efficace

Table ronde de magistrats : réalités concrètes du monde pénal
Les réalités concrètes du monde pénal étaient le thème de la première table ronde, réunissant Michèle Bernard-Requin, ancien magistrat du parquet et du siège, Frédérique Dalle, premier substitut du Procureur, et Matthieu Bonduelle, juge d'instruction, ancien secrétaire général du Syndicat de la Magistrature.

« Le pénal pourtant n'épargne personne : une plainte d'un concurrent, et c'est la possibilité d'un collaborateur en garde à vue. »

Les intervenants détaillaient l'impact des réalités concrètes du monde pénal sur les procédures diligentées. Si l'accès, par les personnes poursuivies, au dossier les concernant n'est prévu que pour les instructions judiciaires et non pour les enquêtes préliminaires, ce sont pourtant ces dernières qui forment le cadre de plus de 95 % des procédures. Le parquet, responsable de ce choix, suit cette politique pour deux raisons principales : (i) le parquet reste maître du jeu en cas d'enquête préliminaire alors qu'il transfère cette compétence au siège en cas d'instruction ; et (ii) les moyens financiers contraints de la justice poussent à limiter au maximum le recours à l'instruction, procédure longue et coûteuse.
Les magistrats notaient que la manière dont ils percevaient les réalités concrètes du monde de l'entreprise pouvait influencer leurs décisions. La mise en place, par une entreprise, de procédures identifiables par le magistrat est alors utile. Par exemple, de strictes procédures interdisant

Frédérique Dalle, Grégoire Etrillard, Michèle Bernard-Requin

De gauche à droite : Olivier Raynaud, Grégoire Etrillard, Anne Méaux et Eric Haza

Frédérique Dalle, Stéphane Baller, Grégoire Etrillard, Hervé Delannoy, Jean-Philippe Gille

d'emporter des documents professionnels au domicile pourraient faire renoncer un juge à procéder à une perquisition au domicile familial.

Table ronde de professionnels du privé : le traitement du pénal par l'entreprise

La deuxième table ronde étudiait le traitement du risque pénal par l'entreprise, avec une attention particulière portée aux questions de communication alors mises en jeu. Cette table ronde réunissait Eric Haza, directeur juridique de Veolia Environnement, Olivier Raynaud, directeur de la conformité chez Lazard Frères, ancien magistrat et ancien membre de la COB, ainsi qu'Anne Méaux, présidente fondatrice d'Image Sept, agence de communication.

« Les intervenants recommandaient de déterminer une politique de gestion des archives adaptée aux spécificités de l'entreprise. »

Les intervenants détaillaient les procédures mises en œuvre en vue d'éviter, ou au minimum anticiper, le risque pénal : reporting juridiques, revue des intermédiaires commerciaux, procédure d'« accueil » en cas de perquisition, etc. Là encore, la nécessité de développer une connaissance concrète du monde pénal avant son irruption dans l'entreprise était soulignée : l'anticipation des situations compte tenu de l'activité spécifique de l'entreprise concernée, par exemple en ayant des responsables désignés par avance pour la communication, permet de gagner un précieux temps en période de crise et d'éviter d'éventuelles réactions de panique. En particulier, les intervenants recommandaient de déterminer une politique de gestion des archives adaptée aux spécificités de l'entreprise : certaines sociétés exigent la destruction programmée des archives non essentielles pour éviter toute discussion sur des documents n'ayant pas vocation à être conservés ; d'autres conservent ces mêmes archives pour éclairer la lecture d'un document final

ne rendant pas compte, par exemple, d'une dynamique de négociation.

Un dîner conçu pour favoriser les échanges confidentiels entre les juristes et avec les intervenants

Après une heure de cocktail où juristes et intervenants se rencontraient dans un silencieux jardin privé, les mêmes étaient conviés à un dîner placé au cours duquel, entre deux plats, Jean-Claude Kross, ancien magistrat du parquet et du siège, ancien avocat, était invité à exposer de manière concrète les principes directeurs des procédures pénales. Il faisait entrer les participants dans le cabinet du juge, dans un exposé vivant dont il serait impossible de retranscrire la piquante sincérité. Tout au plus signalera-t-on qu'il recommandait à son tour aux auditeurs de se préparer à la matière, et notamment à l'exercice particulier de l'interrogatoire.

Jean-Claude Kross

Mais l'essentiel du dîner était consacré à laisser intervenants et participants, faire connaissance et échanger confidentiellement leurs vues. Dès lors, et comme c'en était l'objectif, nous ne pourrons pas ici vous en rapporter un mot… et ne pouvons que vous inviter à vous inscrire pour la prochaine édition !

Grégoire Etrillard, Cabinet Etrillard, avocat aux barreaux de Paris et de New York

ArtusWise Partners

- Créé il y a trois ans à Paris
- Une équipe dynamique, dédiée et motivée
- Des résultats obtenus grâce au collectif client avocats
- Une capacité unique à traiter des cultures de différents horizons

154, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
secretariat@ArtusWise.com
Tél. : + 33 1 45 02 38 38
* Who's Artus, Who's wise ?

- Une clientèle dans 22 pays mais un grand amour pour son pays d'origine*
- Des solutions pour les problèmes complexes des entreprises et leurs dirigeants
- Un conseil personnalisé axé sur la compréhension des modèles économiques et des enjeux

www.ArtusWise.com

Juridique et technologie

Que faut-il automatiser ? Ou pourquoi la vision du juriste doit être placée plus en amont ?

There is what they want and there is what they need. Cette phrase est devenu l'introduction de la plupart de nos réunions de suivi de projet. Il s'agit de faire la part des choses entre le besoin exprimé par un juriste et le besoin de son client interne.

Dans le premier des cas, comment peut-on définir des fonctionnalites qui permettent de mieux exprimer une expertise technique, celle du droit et de la conformité de son application dans une organisation? Chaque expression de cette expertise étant par nature unique, la tache est ardue et difficilement quantifiable en retour sur investissement.

Dans le second cas, il y a autant de pistes que de métiers nécessitant le support du juriste. Par exemple, la fonction commerciale s'exerce par l'application d'un process, dont une partie clé est l'accord avec un client, qui est matérialisé par le contrat de vente. La question que le juriste doit se poser est celle de sa contribution dans ce process: le vendeur a-t-il une connaissance juridique suffisante pour échanger avec son client potentiel? A-t-il accès a des ressources lui permettant de cerner les champs de conformités des éléments clés de sa négociation? A-t-il la possibilité de formaliser facilement son accord? A-t-il une assistance a la distribution vers l'ensemble de ses collègues concernés par la vente qu'il vient de réaliser? Sera-t-il averti des échéances des événements futurs impliqués dans sa vente de sorte a les anticiper et a renforcer sa relation client? Il y a des réponses à chacune de ces questions et elles appellent toutes à l'utilisation de la technologie. Mettre en oeuvre la technologie qui permettra de répondre a l'une de ces questions devient un exercice de positionnement pour la direction juridique. Déployer un outil au sein du département juridique comme moyen de centraliser l'information est un choix apparemment évident : pour faire face à l'augmentation de la charge de travail liée a l'activité juridique, réglementaire ou de conformité, la « digitalisation » du métier juridique est nécessaire pour l'optimisation des moyens du département, pour palier a l'impossibilité de recruter et pour transférer les activités externalisées autrefois vers les cabinets d'avocats. Substituer l'humain par la machine est un moyen de faire la même chose mais potentiellement mieux et plus vite. Mais c'est faire la même chose. Il existe une autre voie, qui est de porter le génie juridique dans le processus de la fonction à laquelle on essaie d'apporter une solution. Reprenons l'exemple de notre commercial, en particulier lorsque celui-ci est en position de formaliser son contrat de vente. La valeur ajoutée est-elle dans la disponibilité du juriste pour revoir le contrat du commercial point par point grâce à son outil d'analyse de risque ou est-elle dans une application développée en amont qui permette de construire son contrat lui même en toute conformité de la politique commerciale de son entreprise et du droit?

Crier au loup en plein été n'est pas d'un grand intérêt. Mais profitons de cette période plus calme pour considérer la mise en œuvre des technologies et en particulier celle apportant une aide a la gestion des contrats et a l'automatisation des productions de ceux-ci. En effet, son impact est majeur dans l'entreprise si l'on y regarde les aspects culturels.

Le juriste a la possibilité de définir son rôle par ses choix en matière d'outils support. Manquer d'audace va créer une culture de contrôle, non motivante et conduira in fine à l'érosion des actifs clés d'une entreprise. Faire le bon choix équivaut a devenir des gestionnaires proactifs des risques juridiques au sein même des opérations, afin de consolider le rôle du juriste comme conseillé de confiance de l'entreprise et de son management.

Eric Eck, Business Integrity development partner

ContractExpress

Rencontre du 11 décembre 2013 entre la fonction juridique et la fonction DD et RSE : synthèse des débats et suite à donner

Cette rencontre a démontré que les deux fonctions sont amenées à collaborer de manière renforcée sur des sujets émergents de développement durable et de RSE. C'est pourquoi, la Commission DD et RSE lance un appel aux juristes pour participer à un groupe de travail qui réunira les deux fonctions et qui travaillera sur des thèmes répondant à vos attentes en matière de RSE. Un court questionnaire vous sera bientôt adressé pour définir vos priorités. Merci par avance pour votre participation.

Accueil par Marie-Cécile Lebard, directeur Développement Dirable d'Allianz

Juristes et responsables en charge du développement durable et de la RSE travaillent ensemble depuis des années. Différents chantiers les rassemblent et les questions de reporting extra-financier et de responsabilité sociale de l'entreprise ont récemment accru les échanges entre les fonctions. Même si les deux fonctions ont de nombreux intérêts partagés, le langage n'est pas toujours le même et les deux métiers doivent encore mieux se connaître pour accroître la qualité de cette coopération. Dans ce contexte, le Collège des Directeurs du développement durable (C3D) et l'Association Française des Juristes d'Entreprises (AFJE) ont lancé début 2013 un groupe de travail dédié. Ce groupe a pris l'initiative de lancer une enquête conjointe[1] auprès des membres des deux organisations pour mieux identifier les sujets, les questions, les thèmes de collaboration et les intérêts partagés par les deux fonctions. Suite aux rencontres et échanges, le constat a été fait qu'une manifestation permettant de présenter la collaboration Direction juridique/Direction du développement durable correspondait à une vraie attente des deux univers professionnels.

Ce fut l'objet de la rencontre du 11 décembre 2013 « Fonction DD/RSE et fonction juridique, vers une collaboration renforcée » qui fut organisé dans le grand amphithéâtre d'Allianz France. Vous trouverez ci-dessous un résumé des points les plus saillants qui sont apparus au cours de la rencontre, les réflexions s'articulant autour de trois axes :

› Le constat d'un rapprochement des deux fonctions, directeurs juridiques et directeurs DD

› L'émergence de nouveaux sujets et besoins qui ont récemment consolidé ce binôme

› La dualité Hard Law/Soft Law : cette dichotomie n'est-elle pas un faux débat ?

(1) Les résultats de l'enquête sont publiés sur le site de l'AFJE rubrique « Publications » puis « Enquêtes de l'AFJE »

Catherine Roux interroge le tandem Nexity : Sabine Desnault et Charlotte Mazur

Directions du développement durable et directions juridiques : des fonctions qui ont appris au fil du temps à travailler ensemble

Au fil des années, de nouvelles questions de droit se sont posées sur différents sujets et directions du développement durable et directions juridiques ont du travailler ensemble et coopérer pour bénéficier de leur expertise respective. La nouveauté de ces dernières années est que l'on a commencé à appréhender les questions de RSE comme un « tout ». Autre facteur ayant renforcé la relation Direction juridique/Direction DD : une même volonté d'identifier, de prévenir et de limiter les risques liés aux questions ESG. Le risque réputationnel par exemple est aujourd'hui une réalité et une menace sérieuse qui peut aller jusqu'à engager la survie d'une entreprise.

C'est aussi pour se prémunir de ce type de risques croissant - dont le drame du « Rana Plazza » est l'incarnation archétypique - que les entreprises, en complément du « droit dur », s'engagent de plus en plus dans des démarches volontaires en s'appuyant sur des textes ou chartes qui s'apparentent à de la « Soft Law ». Ce sont tous ces sujets et cette complexité croissante des règles de droit qui ont rendu nécessaire l'appui et l'expertise des juristes auprès des responsables du développement durable.

L'enquête conjointe AFJE/C3D* menée sur la relation entre services juridiques et RSE, et présentée par Catherine Roux, Responsable de la Commission DD et RSE de l'AFJE et Sylvianne Villaudière, Déléguée générale du C3D, a révélé différents thèmes de collaboration entre les deux fonctions. Le premier sujet de coopération entre les deux métiers, c'est la veille juridique. Le second thème sur lequel les deux directions collaborent efficacement, c'est le reporting extra-financier. Thème de travail toujours important qui rassemble juristes et spécialistes du développement durable : les questions d'environnement, les atteintes au milieu, les nuisances et pollutions constituent des sujets sur lesquels chaque partie est amenée à collaborer. En quatrième position des thématiques de travail, les relations avec les fournisseurs. Enfin, cinquième thème évoqué, la question des droits de l'Homme, sujet émergent qui semble de plus en plus préoccuper les deux métiers.

« La RSE peut être et doit aussi être vue comme une opportunité et permettre à une petite entreprise de se distinguer dans des appels d'offres. »

Parfaitement illustratif de la bonne entente entre les fonctions DD et Juridique, le témoignage de Marie-Cécile Lebard, Directrice Développement Durable d'Allianz qui accueillait la rencontre du 11 décembre : « Il y avait beaucoup d'intérêt à faire travailler ensemble direction du DD et direction juridique, parce que nous avons beaucoup de choses à partager et que la collaboration nous permet de mieux expliquer notre mission au secrétariat général et dans la hiérarchie ». Autre exemple de fructueuse collaboration, le tandem mis en place à Nexity présenté par Sabine Desnault, Directrice du Développement Durable de l'entreprise. Ce tandem très opérationnel permet de bien encadrer juridiquement certains produits immobiliers, à travers des contrats adaptés à de nouvelles offres qui impliquent de nouveaux engagements, les contrats de performance énergétique illustrant bien ces contractualisations innovantes nécessitant une étroite collaboration entre les deux services.

Toutefois, un tel binôme ne peut fonctionner que lorsque l'entreprise dispose à la fois d'un service juridique et d'un service DD/RSE. Or, le problème des risques nouveaux, réputationnels notamment, se pose d'une toute autre manière pour les PME/PMI qui n'ont pas toujours les compétences internes. Dans les TPE, c'est souvent le chef d'entreprise lui-même, seul, qui doit acquérir en grande partie les compétences juridiques et techniques en matière de RSE pour appréhender ces sujets. Comme l'a précisé Thomas Parouty, membre du CJD et dirigeant d'une TPE, « La RSE peut être et doit aussi être vue comme une opportunité et permettre à une petite entreprise de se distinguer dans des appels d'offres. Mieux intégrer la RSE en faisant un levier de performance comme l'encourage le CJD, cela doit nous permettre de développer et pérenniser nos entreprises ».

Bien que certains chefs d'entreprise soient très éclairés, une majorité de PME-PMI sont encore très éloignées de ces questions.

Introduction de la rencontre par Hélène Valade, présidente du C3D et Hervé Delannoy, président de l'AFJE

L'émergence de nouveaux sujets et besoins qui ont consolidé le binôme Direction DD/Direction juridique

Comme l'a indiqué Hervé Delannoy, Président de l'AFJE, la relation directeur DD/directeur juridique s'est forgée au fil du temps mais elle s'est accélérée quand il y a eu l'obligation de produire un rapport de développement durable pour les sociétés cotées. Plus récemment, la Loi Grenelle 2 et le décret d'application de l'article 225 ont tout autant conduit directions RSE/DD et directions juridiques à travailler de concert pour recueillir, analyser, faire vérifier et publier les informations extra-financières conformément aux exigences du législateur. Par ailleurs, parallèlement à ces obligations de reporting, les dernières années ont vu la notion de « responsabilité » prendre de plus en plus d'importance. Cette focalisation sur la « responsabilité » des entreprises constitue-t-elle une rupture en matière de droit ?

Comme l'a précisé en ouverture des débats François-Guy Trébulle, Professeur à l'Ecole de droit de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne « la RSE, et c'est très « bousculant » pour le droit », parce que cela confronte l'entreprise à de nouveaux enjeux qui l'obligent à sortir de son périmètre habituel. Cela peut être perturbant pour des juristes qui préfèrent en général des délimitations bien précises et préfèrent les modes binaires. Or, au contraire, la RSE fonctionne sur un mode très séquencé, jonglant entre les différentes branches du droit qui, jusqu'alors, étaient perçues comme étant tout à fait dissociées des unes et des autres ».

Par ailleurs, outre le risque réputationnel qui implique une plus grande vigilance des entreprises vis-à-vis de leurs sous-traitants, de la supply chain en général, de nouvelles approches juridiques sont aussi rendues nécessaires pour accompagner l'essor de nouveaux modèles économique ou la mise sur le marché de produits ou services innovants. Chez Nexity par exemple, la direction du développement durable a associé les juristes très en amont, pour qu'ils accompagnent l'ensemble des transformations et le processus de création des nouveaux produits immobiliers. Nexity a même créé un poste de juriste spécialisé en développement durable, à la fois pour mieux anticiper les risques en général et également pour bien concevoir les aspects juridiques de certains produits innovants comme les « contrats de performance énergétique » ou bien les « contrats de garantie de charges ».

Parfois, les entreprises vont expérimenter et mettre sur le marché des solutions qui n'ont pas encore été prises en compte par le droit. Cette difficulté du droit à suivre certaines évolutions très rapides, c'est ce à quoi Orange est continuellement exposée comme le raconte Denis Guibard, Directeur Développement Durable Produits et Services Orange : « Dans ce contexte mouvant, pour maintenir de la confiance vis-à-vis des clients, vis-à-vis des ONG ou des différentes entités de tutelle ou réglementaires, nous devons parfois prendre les devants par rapport aux règles de droit en vigueur qui peuvent s'avérer insuffisantes ou inadaptées. C'est une question d'anticipation aussi. On est une industrie qui va très vite, qui évolue très vite technologiquement dans les usages. Twitter par exemple n'existait pas il y a cinq ans. Il

« Cette focalisation sur la « responsabilité » des entreprises constitue-t-elle une rupture en matière de droit ? »

Présentation des résultats de l'enquête par Sylvianne Villaudière, secrétaire Générale du C3D et Catherine Roux

nous faut nous adapter en permanence et seuls des engagements volontaires de type Soft Law permettent cette réactivité ».

Mais ce qui a permis le plus significativement de rapprocher directions juridiques et directions du développement durable au cours des deux dernières années, ce fut certainement la Loi Grenelle 2 et la mise en œuvre de l'article 225 avec les obligations de reporting extra-financier qui en ont résultées.

Paradoxalement, pour le tandem en place chez PSA Peugeot Citroën, ce sont les lacunes du Grenelle et des modalités d'applications de l'article 225 qui ont précisément obligé les deux directions à collaborer ensemble pour bien définir les obligations de reporting, le périmètre à retenir, les obligations en matière de vérification. En l'absence de précisions, c'est parfois en tâtonnant que les entreprises ont dû interpréter la loi comme le précise Patrice-Henry Duchêne, Délégué au Développement Durable chez PSA Peugeot Citroën : « Au sujet de l'application de l'article 225, certains auditeurs nous conseillaient de respecter l'esprit de l'article (…). Mais en termes de périmètre, beaucoup de choses étaient floues. Devions-nous faire témoigner une filiale en plus du reporting de la maison-mère ? Ne serait-ce que pour répondre précisément au périmètre, on s'est posé des questions. Sans parler de l'arrivée de l'arrêté qui précisait des choses mais pas complètement. Devait-on ou ne devait-on pas procéder à une vérification par un tiers ? Face à ces interrogations, même les ministères nous ont laissés face à nos obligations, face à ce que nous considérions comme une obligation relevant du droit souple, selon la logique du « Comply or Explain », principe qui est un bel exemple de Soft Law ».

La dualité Hard law/Soft law : un faux débat ?

Une jurisprudence croissante montre que la frontière entre Hard Law et Soft Law est floue et tend à s'estomper. Plutôt que de vouloir opposer Hard law et Soft law, François-Guy Trébulle plaide plutôt pour une « articulation » des deux formes de droit. Comme le précise le professeur de droit, « Si la RSE, c'est la responsabilité d'aider tous les effets de l'activité d'entreprise sur la société, dans ce cas, il y a une partie de ces activités qui a vocation à être traitée par la réglementation et une autre partie qui peut être régulée de manière volontaire par de la Soft Law ». François-Guy Trébulle est convaincu qu'une combinaison intelligente est possible, à l'image des bons résultats qu'a permis le principe du « Comply or explain » mis en œuvre à travers le reporting 225.

Par ailleurs, François-Guy Trébulle met en garde les entreprises qui, au prétexte qu'il ne s'agirait que de Soft Law, ne prendraient pas au sérieux ou assez en considération certains textes internationaux comme par exemple les Principes de l'Organisation des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme. Non seulement les enfreindre présenterait un fort risque d'atteinte à l'image de l'entreprise mais dans le même temps, ferait courir à l'entreprise un risque juridique réel puisque la Cour Européenne des Droits de l'Homme précise que dans ses décisions, elle prend en compte le « jus gentium », le droit des gens, rémanence de la coutume internationale et que certains textes ressortant de la Soft Law peuvent parfaitement entrer dans cette catégorie.

Autre écueil que les entreprises se doivent d'éviter, penser que la Soft Law peut constituer un parapluie et les dispenser d'appliquer d'abord et dans le même temps les règles de droit en vigueur.

Les principes de la RSE font qu'une entreprise se doit aujourd'hui de prendre ses « responsabilités », même quand elle n'en a pas réglementairement l'obligation. Il y va de sa réputation comme le précisait Patrice-Henry Duchêne, faisant référence aux sous-traitants qui peuvent exposer un commanditaire : « En observant la question de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs filiales et vis-à-vis de leurs fournisseurs, cette responsabilité n'est absolument plus discutable. Il ne faut même pas imaginer que l'on puisse,

François-Guy Trébulle, Professeur de Droit à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

en termes réputationnels et bientôt je le pense, en termes juridiques, s'abstraire de cette responsabilité ».

Ces démarches volontaires permettent aussi d'anticiper comme le précise Denis Guibard : « …ces engagements de Soft Law, permettent éventuellement de donner un cadre à des actions avant que le droit formel, la Hard Law ne s'empare de ces questions et ne rattrape ces démarches volontaires… quand le « droit dur » y parvient, car tout bouge tellement vite. Et puis, ces engagements volontaires à travers l'adoption de chartes, textes dits de Soft Law, cela peut aussi être pour une entreprise un vecteur de différenciation et donc avoir un impact économique positif ».

Emmanuel Soulias, Directeur de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe Macif, vient nuancer cet éloge de la Soft Law en montrant également les dangers d'une telle prolifération d'engagements. Il a constaté au fil des années un incroyable foisonnement de textes et d'engagements sur des sujets RSE. Le souhait du Groupe Macif, était au milieu de cette profusion, de définir quelles mesures devaient prioritairement s'appliquer. Pour clarifier la situation, une cartographie des textes et principes s'appliquant dans l'entreprise a été réalisée à la Macif. L'objectif était de trouver de la lisibilité dans cette complexité mais surtout de hiérarchiser ces engagements. C'est la Direction juridique de la Macif qui a procédé à ce travail et qui a construit ce panorama.

La recherche d'une simplification, ce fut aussi le sens du message d'Hélène Valade, Présidente du C3D, qui pouvait déclarer : « Nous sommes en train d'installer en interne, dans nos entreprises, via la Soft Law, une prolifération de textes qui ajoute de la complexité. J'ai été très sensible à ce que disait la Macif à propos de la nécessité de ce travail de priorisation et de hiérarchisation de tous ces textes et documents, en bref, de construire et retrouver de la simplicité. C'est vers cela qu'il faut tendre ».

En guise de conclusion

De la simplification mais de la stabilité également. Á propos des obligations de reporting extra-financiers, Eric Molinié, rapporteur du rapport « Responsabilité et Performance des Organisations » remis au gouvernement en juin 2013 et directeur adjoint du développement durable d'EDF déclarait : « Les entreprises ont besoin de stabilité dans l'environnement juridique et réglementaire. C'est très compliqué pour nous de nous adapter à des lois qui changent régulièrement au gré de tel ou tel gouvernement. C'est pourquoi nous ne recommandions pas de revoir l'article 225 mais de redéfinir par négociation des critères moins nombreux mais tous pertinents par branches d'activité ».

Et si finalement, le vrai débat n'était pas de choisir entre Hard Law et Soft Law mais de construire des textes stables, cohérents entre eux, ayant une portée internationale et une vraie reconnaissance, tant de la part des Etats que des entreprises. Il faut espérer que le projet de directive européenne sur le reporting actuellement à l'étude puisse tendre vers cet objectif.

Dans la conclusion de la matinée, Michel Doucin, Secrétaire permanent de la Plateforme RSE, évoquait la dimension globalisante de la RSE et admettait que la profusion de règles pouvait créer de la confusion et il s'interrogeait sur les prochains textes : « Aujourd'hui on ne sait pas, ce qui va sortir des acteurs internationaux, voire des Européens ou des nationaux, qui vont emprunter, un petit bout à tel type de Droit, un petit bout à tel autre, pour constituer quelque chose du troisième type en matière juridique ».

La rencontre AFJE/C3D du 11 décembre 2013 a apporté des éclairages pertinents sur ce vaste champ de réflexion et d'interrogation que pose la confrontation du droit et du développement durable. Les relations Directions du développement durable/Directions juridiques peuvent et doivent se renforcer, s'améliorer, pour inventer de nouvelles synergies et d'autres complémentarités qui permettront de co-construire l'entreprise responsable de demain. Il y va de l'avenir des entreprises si elles veulent amorcer rapidement le virage vers une transition écologique économiquement efficiente.

REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes celles et tout ceux qui ont participé à la préparation et au déroulement de cette rencontre, et plus particulièrement les membres du Comité de pilotage C3D/AFJE : Catherine Roux, Emmanuel La Clavière, Charlotte Mazur, Anne-Gwenn Alexandre, Laurianne Condette, Sylvianne Villaudière, Pierre Mazeau, Eric Molinié, Anne-Laure Paulet, et tous les intervenants qui se sont mobilisés et ont participé à la matinée. Et nous remercions bien chaleureusement Allianz France et Marie-Cécile Lebard qui ont accueilli la rencontre du 11 décembre 2013. Un grand merci enfin à Alexis Pasquet-Venzac qui a largement contribué à la rédaction de cette synthèse.

ÊTRE JURISTE À L'INTERNATIONAL

SOMMAIRE DU DOSSIER

« Welcome to the USA ! »
Entretien avec Stéphane Grynwajc, avocat au Barreau de New York,responsable de la Commission des juristes français exerçant à l'étranger de l'AFJE
P. 39

Juriste à l'étranger : quand le rêve devient réalité
Entretien avec Stéphane Barthe, responsable juridique international d'Urbaser
P. 41

Une passerelle à l'espagnole
Par Stéphane Barthe, responsable juridique international d'Urbaser
P. 42

Mexique Le goût du mouvement
Entretien avec Lydie Le Maitre Gala, Directeur Juridique Mexique & Amérique Centrale au sein du groupe Schlumberger
P. 44

Thaïlande « Profitez de la langue »
Entretien avec Pierre-Gabriel Chauvac, juriste chez Bombardier Transportation Signal
P. 45

« Accompagner les entreprises françaises à l'étranger »
Entretien avec Laurent Martinet, vice-Bâtonnier du barreau de Paris et Conseiller du bâtonnier aux affaires internationales
P. 47

Le juriste français peut s'exporter
Point de vue de Marc Bartel, Managing partner Heidrick & Struggles
P. 48

« Welcome to the USA! »

Entretien avec Stéphane Grynwajc, avocat au Barreau de New York, responsable de la Commission des juristes français exerçant à l'étranger de l'AFJE.

Stéphane Grynwajc

Stéphane Grynwajc, vous avez un parcours très international. Racontez-nous.

J'ai fait mes études de droit en France, avant de faire un LLM aux Etats-Unis. Après une première expérience en cabinet et en entreprise à New York à la sortie de mon LLM, je suis rentré brièvement en France avant de repartir en Angleterre cette fois, où je suis resté pendant 12 ans, jusqu'à ce que je décide de retourner m'installer outre-Atlantique. J'ai exercé en cabinet, puis en entreprise, où je suis resté pendant 15 ans. Depuis 2011, je suis indépendant mais je continue d'exercer, sous forme externalisée, mon métier de juriste d'entreprise (« JE ») en soutien d'équipes juridiques internes, une double casquette que le marché américain permet, dans la mesure où il ne fait pas de distinction de statut entre JE et avocats, tous les JE aux Etats-Unis étant également avocats.

Vous êtes très attaché au partage des expériences entre juristes…

Absolument, et c'est pourquoi en 2009, alors que j'étais en Angleterre, j'ai décidé de créer, sur LinkedIn, un groupe afin de regrouper les JE français de l'étranger. J'avais constaté un mouvement important d'internationalisation des juristes, et des récurrences dans les problématiques auxquelles ces derniers se retrouvaient confrontés, au-delà de la diversité de leurs pays de résidence et d'exercice. J'ai donc voulu leur donner un moyen de se connaître et d'échanger. Aujourd'hui, ce groupe compte 800 personnes, et a depuis été suivi par la création, en 2010, de la Commission Juristes exerçant à l'étranger de l'AFJE.

Quel peut être le rôle de l'AFJE auprès de ces juristes expatriés ?

En apportant le volet institutionnel et les moyens financiers et logistiques d'une association reconnue au plan national, l'AFJE permet de donner de la voix aux juristes étrangers, en relayant en France les problématiques qu'ils rencontrent dans leur positionnement au quotidien à l'étranger, tout en lui permettant de bénéficier de leur retour d'expérience afin de faire progresser certains des chantiers en cours en France s'agissant de la profession de JE.

A New York, vous êtes encore aujourd'hui très militant en ce sens…

Bien sûr. Depuis mon retour aux US en 2011, je représente l'AFJE aux Etats-Unis, pour le compte de laquelle je noue des contacts et autres partenariats avec plusieurs associations locales de juristes, telles que l'American Bar Association ou le New York Bar, afin de créer des échanges, de participer à l'élaboration de réglementations permettant une meilleure employabilité et reconnaissance statutaire et professionnelle des juristes français aux Etats-Unis, et de sponsoriser un certain nombre d'évènements en commun. Plus récemment, j'ai eu l'honneur d'être nommé afin de représenter également l'ECLA, l'Association européenne des JE, aux Etats-Unis, de manière à défendre non seulement l'intérêt des JE français aux Etats-Unis, mais aussi celui des JE européens dans leur ensemble.

Pourquoi vous paraît-il si important de savoir voyager lorsqu'on est JE ?

J'ai constaté très tôt dans ma carrière la valeur ajoutée qu'une expérience à l'étranger pouvait représenter en termes d'opportunités professionnelles. Nous vivons dans un monde de plus en plus globalisé. Etre sensibilisé à d'autres systèmes de droit et démontrer son adaptabilité professionnelle autant que culturelle sont vraiment des atouts en tant que juriste. Les entreprises valorisent de plus en plus une expérience à l'étranger ; et un juriste qui a cette expérience augmente ses perspectives d'évolution professionnelle, où qu'elles soient.

Quel constat dressez-vous sur les conditions de travail des juristes français à l'étranger, et sur la manière dont ils sont perçus ?

Le fait que les JE ne soient pas reconnus statutairement en France au même titre que les avocats est très difficile à expliquer hors de France, particulièrement dans des pays où juristes et avocats font partie d'une seule et même profession. En conséquence beaucoup de JE français ont des difficultés de positionnement par rapport à leurs homologues locaux.

« Etre sensibilisé à d'autres systèmes de droit et démontrer son adaptabilité professionnelle autant que culturelle sont vraiment des atouts en tant que juriste. »

Je pense que plus de juristes français franchiront le pas vers l'international, et plus le réseau et l'expérience des prédécesseurs aideront, et le marché s'ouvrira et permettra de nouvelles opportunités.

Cela semble être un sujet sensible pour vous…

C'en est un. J'ai contribué au Livre Blanc de l'ECLA sur le thème de « Company Lawyers: Independent by Design ». Il en ressort que, si l'absence de protection juridique des avis des JE en France fragilise le rôle et la reconnaissance dont ils disposent par rapport aux avocats en France, elle vient aussi sérieusement attenter à la compétitivité du juriste français, et par là, du droit français, à l'international, et en particulier par rapport au droit des pays anglo-saxons et à ses praticiens, dont les avis sont protégés, ce qui représente un facteur essentiel de sécurité juridique pour les acteurs économiques étrangers par rapport à leurs homologues français. Reconnaître la confidentialité des avis des JE français c'est réduire ce déficit de compétitivité tout en promouvant la place du droit dans notre pays et du droit français à l'international.

Quels conseils donneriez-vous aux jeunes juristes à l'aube de leur carrière ?

Je les invite à saisir toute opportunité d'aller travailler à l'étranger. Il existe un vrai marché pour les juristes français dans le monde, même s'il est important de bien préparer sa stratégie d'approche.

Qu'entendez-vous par stratégie d'approche ?

Un juriste qui souhaite s'exporter doit pouvoir identifier et vendre ses compétences. Le marketing personnel est très important, voire attendu dès lors que l'on se positionne sur un marché qui n'est pas le nôtre. En France on pense souvent que ses diplômes, ses expériences professionnelles réussies, se suffisent à elles-mêmes pour convaincre un employeur. Mais ce qui peut être vrai en France où ses diplômes, ses expériences, sont reconnus, ne vaut pas forcément à l'étranger. D'où l'importance de développer une véritable stratégie d'approche adaptée au marché local, qui optimise les outils de marketing que sont le CV ou les réseaux sociaux par rapport au marché vers lequel on souhaite s'exporter.

Quelles caractéristiques nous distinguent de nos homologues américains ?

Le marché américain du droit est un marché de spécialistes. Or quand on a exercé en France en tant que JE, on est souvent généraliste. Aux US, les JE sont davantage spécialisés. La plupart commencent leur carrière en cabinet, dans lesquels ils développent une expertise dans un domaine particulier, et lorsqu'ils font le choix de passer en entreprise, c'est souvent cette spécialité qui les y amène. Il est donc important, en arrivant ici, de savoir vendre ses compétences comme autant de spécialités.

Propos reccueillis par Emmanuel Bonzé

Juriste à l'étranger : quand le rêve devient réalité

Entretien avec Stéphane Barthe, responsable juridique international d'Urbaser

Stéphane Barthe

L'étranger. Avant la mondialisation, avant Internet, ce mot faisait peur. Aujourd'hui, il fait briller les yeux des juristes, en particulier ceux des jeunes. Partir exercer son métier à l'étranger est en effet le rêve partagé par toute une génération. Et pourtant, malgré les échanges quotidiens d'informations, via la télévision, les forums numériques, les retours d'expérience d'expatriés (articles, blogs, etc.), les juristes sont mal informés sur les conditions de réalisation d'un départ à l'étranger. Pour casser les nombreux clichés qui entourent ces aspirations, Stéphane Barthe, responsable juridique international, Urbaser, en Espagne, nous fait partager son expérience.

De nombreux juristes rêvent d'une expérience à l'étranger, pour découvrir une nouvelle culture et donner une plus-value à leur CV. Comment réaliser cette ambition ?

Beaucoup s'imaginent que leur formation à l'étranger sera le sésame qui leur ouvrira la porte des entreprises locales. Même si obtenir une formation juridique à l'étranger est certainement une bonne idée dans la mesure où elle apporte un label local et une sensibilisation aux règles et à la terminologie juridique locale, ce n'est ni un aboutissement ni la certitude d'un emploi à la sortie. Personne n'attend les juristes français à l'étranger, même diplômés d'une université locale. L'étudiant doit, comme tout juriste, effectuer un travail de réseau et un travail de terrain, afin de sortir du vase clos de l'université, et surtout ne pas seulement s'appuyer sur l'université et ses ressources pour trouver un emploi. Il lui est conseillé de se renseigner sur les associations locales de professionnels du droit, mais aussi les chambres de commerce et autres organisations sectorielles réunissant les entreprises du secteur qui les attire. Les réseaux sociaux jouent aussi un rôle fondamental dans la construction d'un contexte favorable à l'embauche.

Comment parvenir à se vendre auprès des entreprises étrangères ?

Il faut se convaincre que nous avons les compétences, des connaissances universitaires solides, et que nous sommes les mieux outillés pour répondre aux besoins d'un rôle aux contours internationaux, précisément du fait de notre parcours international (du point de vue de l'étranger), de nos langues, et de notre adaptabilité. Le candidat doit s'armer de deux choses : ses compétences, et son attitude ; le *« packaging »* doit être soigné. Ainsi, être souriant, confiant tout en restant modeste, peuvent faire la différence en entretien. Soigner la présentation de la candidature est aussi une obligation. Quand on part du postulat que 70 % de l'expérience est acquise sur le terrain, le CV et le *networking* n'ont qu'un but : donner envie au recruteur de vous rencontrer.

Quelle stratégie d'approche faut-il adopter ?

La stratégie d'approche d'un marché étranger doit s'inspirer des pratiques locales, c'est-à-dire qu'elle doit être similaire à celle employée par les juristes locaux. Par exemple, le juriste français doit traduire en termes locaux son statut français. En Espagne, les juristes sont tous avocats (*« abogado »* en espagnol). Le juriste français doit donc utiliser cette terminologie quand bien même il n'a pas le titre d'avocat en France, parce que la traduction littérale de « juriste » en espagnol (*« jurista »*) renvoie à la communauté des professionnels du droit en général (notaires, avocats, juges, etc.) et n'est donc pas pertinente pour décrire le travail d'un juriste d'entreprise.

Quels sont les atouts d'un jeune juriste français ?

Parmi les avantages dont il dispose, le juriste français a la chance d'évoluer dans un contexte juridique de source européenne. Le droit de l'Union européenne irrigue 27 Etats, influence donc 27 droits nationaux. Quelle aubaine pour un recruteur d'avoir un juriste qui connaît les fondamentaux du droit civil ! Il existe un vrai marché de l'UE, malgré la crise.

Propos recueillis par le Comité des Jeunes Juristes de l'AFJE

Une passerelle à l'espagnole

En Espagne, avocats et juristes forment une seule et même profession : celle des avocats, avec les mêmes droits et obligations quelle que soit la modalité selon laquelle ils exercent la profession - en cabinet ou en entreprise, en tant que profession libérale ou en tant que salarié.

L'Espagne permet à des juristes d'entreprise étrangers d'obtenir le titre d'avocat espagnol afin de pouvoir exercer sur le territoire espagnol dans les mêmes conditions que leurs collègues locaux. Cette « passerelle » à l'espagnole est devenue plus complexe suite à la récente réforme de l'accès à la profession d'avocat qui est entrée en vigueur à la fin 2013 (loi nº 34/2006 du 30 octobre 2006) mais elle n'en reste pas moins ouverte à tout juriste d'entreprise formé à l'étranger et qui ne disposerait pas du titre d'avocat dans son pays d'origine (comme c'est le cas pour les juristes d'entreprise français).

Concrètement, le processus se fait en deux étapes : il convient tout d'abord (i) d'obtenir l'équivalence du diplôme universitaire en droit *(homologación del titulo universitario)* – ce qui situe le juriste étranger au même niveau que les étudiants espagnols diplômés en droit, puis ensuite (ii) de passer l'examen d'entrée au barreau espagnol comme n'importe quel diplômé espagnol. Les deux étapes doivent se faire dans cet ordre mais pas nécessairement dans la foulée l'une de l'autre.

L'équivalence s'obtient en déposant un dossier administratif auprès du Ministère de l'Education espagnol puis en passant un examen spécifique pour l'équivalence dans une des universités espagnoles qui le proposent (Alcalá de Henares, Salamanca, Barcelona…). Les modalités des cours et des évaluations sont très différentes : certaines universités organisent un système de cours à distance et de contrôle continu durant une année universitaire, d'autres uniquement un examen final, d'autre combinent les deux. Il convient donc de réfléchir attentivement avant de choisir l'université où l'on va passer l'examen d'équivalence. La charge de travail est importante mais les similitudes avec le droit français qui sont nombreuses rendent la tâche accessible pour un juriste français même s'il travaille et est père de famille comme dans mon cas.

« Cette passerelle n'en reste pas moins ouverte à tout juriste d'entreprise formé à l'étranger et qui ne disposerait pas du titre d'avocat dans son pays d'origine. »

Depuis 2013, une fois l'équivalence obtenue, le juriste étranger doit encore (comme tout jeune diplômé espagnol) s'inscrire à un master de formation spécialisée puis réussir l'examen final du barreau (un QCM multi-disciplines). La première édition de cet examen a eu lieu en juin 2014 au milieu d'une grande confusion causée par le retard avec lequel le Ministère de la Justice a rendu publique les modalités de l'examen. Cette obligation de réaliser le master et de passer l'examen n'est très clairement pas adaptée à la situation particulière des juristes étrangers qui pour la plupart ont déjà une large expérience professionnelle. Il reste donc à voir comment ce nouveau régime va progressivement s'adapter à la spécificité des juristes étrangers qui passent par la procédure d'homologación mais il y a de bonnes raisons de croire que le régime devrait s'assouplir.

Stéphane Barthe, responsable juridique international d'Urbaser

À UN CIL* PRÈS, ON ÉTAIT MAL...

*Dans tout organisme, et de plus en plus, **le Correspondant Informatique et Libertés (CIL)** est déterminant pour la mise en conformité « données personnelles ». Sa capacité à maîtriser l'articulation des obligations juridiques et les évolutions technologiques devrait rapidement rendre ce poste obligatoire.

Comelin Communication

HSC PROPOSE UNE FORMATION CIL EN 3 JOURS : ASPECTS JURIDIQUES ET PRATIQUES.

- Pour les futurs CIL et CIL venant d'être désignés.
- Conçue par un docteur en droit également ingénieur en informatique.
- Formation pratique et proche des problèmes concrets auxquels un CIL est confronté.

Dates des formations :
Du 24 au 26 septembre 2014 à **Paris** - Du 1er au 3 octobre 2014 à **Toulouse**
Du 19 au 21 novembre 2014 à **Marseille** - Du 3 au 5 décembre 2014 à **Paris**
Renseignements et inscriptions par téléphone au : +33 (0) 141 409 700
ou par courriel à : formations@hsc.fr

www.hsc-formation.fr

HSC

Mexique
Le goût du mouvement

Entretien avec Lydie Le Maitre Gala, Directeur Juridique Mexique & Amérique Centrale au sein du groupe Schlumberger.

Voyager, changer d'équipes, découvrir les nouvelles pratiques… Autant de motivations qui poussent les juristes à faire leurs valises et découvrir le monde. Exemple au Mexique, pays dont le droit est aujourd'hui en pleine mutation.

Comment s'adapter lorsqu'on exerce en Amérique latine ?

Dans tous les pays, il faut comprendre la pratique, au-delà de la lettre et il est fondamental de tisser rapidement des relations avec les acteurs locaux (cabinets d'avocats, associations professionnelles, opérations, clients, fournisseurs, etc.) pour être en mesure de correctement appréhender les enjeux en présence et la gestion juridique optimale des dossiers. Le Mexique est actuellement au cœur d'une très importante réforme constitutionnelle, entreprise par le Président Enrique Pena Nieto en Décembre dernier, qui touche de nombreux secteurs d'activités, dont l'activité gaz et pétrole. Le Congrès Mexicain discute actuellement les lois d'application de cette réforme pétrolière, mettant fin au monopole de la société nationale PEMEX et ouvrant les activités de recherche et de production gaz et pétrole aux sociétés nationales et internationales privées.

Quel a été le détonateur de votre mobilité ?

Schlumberger m'a donné très tôt l'opportunité de partir en expatriation. Cela m'a donné le goût du mouvement. Ce que j'aime, c'est me retrouver tous les quatre ou cinq ans dans un pays différent, dans un environnement professionnel et humain nouveau, avec de nouvelles choses à apprendre et de nouveaux défis.

Quelles satisfactions avez-vous trouvé dans ce mode de fonctionnement très nomade ?

Cela donne une grande richesse, une ouverture d'esprit, au niveau humain comme juridique. Cela permet d'acquérir une maturité plus grande dans la pratique. Bien entendu, je ne prétends pas devenir à chaque fois une spécialiste du droit local, car les temps sont trop courts et les équipes de juristes sur place m'accompagnent pour cela. Le métier est davantage celui de « manager juridique ».

Quelle est la place de l'anglais et de la langue locale dans ce projet d'expatriation ?

Si un juriste a des velléités de développer une carrière internationale, il doit faire un réel effort sur les langues. A mon sens, on ne développe pas suffisamment l'apprentissage des langues étrangères au cours du cursus universitaire, et cela se voit, même pour les nouvelles générations.

Tout le monde peut-il partir exercer à l'étranger ?

Une préparation minimum est évidemment nécessaire. Et au-delà des langues, des qualités juridiques et des expériences passées, il y a bien sûr une question de personnalité. Il faut avoir une certaine curiosité, avoir envie d'apprendre, être capable de se remettre en cause et être ouvert à l'inconnu Il faut savoir « sortir de sa zone de confort » comme disent les Anglo-Saxons. Car il n'est pas toujours facile de se retrouver dans un environnement totalement nouveau avec des projets stratégiques et complexes à gérer immédiatement avec une équipe juridique et un management opérationnel nouveaux. Il faut être solide et avoir de bonnes bases, pour comprendre rapidement les risques et les enjeux en présence.

Propos recueillis par Emmanuel Bonzé

QUELQUES MOTS SUR LYDIE LE MAITRE GALA

Diplômée d'un master de droit international des affaires en Angleterre et d'un DJCE – DESS Droit des Affaires à Rennes, Lydie Le Maitre Gala entame sa carrière au sein du groupe Peugeot, puis pour British Telecom, avant de rejoindre Sema-Group, SSII rachetée en 2000 par Schlumberger. En 2002, elle part au Venezuela, avant de rejoindre l'Angola, où elle est en charge des affaires juridiques sur la zone Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et Afrique du sud. Après une autre expatriation « européenne » à Londres pendant trois ans, elle prend en janvier 2014 la direction des affaires légales Mexique et Amérique Centrale.

Thaïlande « Profitez de la langue »

Entretien avec Pierre-Gabriel Chauvac, juriste chez Bombardier Transportation Signal

Exercer le métier de juriste à l'étranger requiert de nombreuses qualités, parmi lesquelles une excellente maîtrise de l'anglais. Pierre-Gabriel Chauvac, Juriste Contrats en Thaïlande pour Bombardier Transportation Signal, nous explique pourquoi il a fait ce choix, et pourquoi d'autres devraient en faire autant.

Partir travailler à l'étranger est-il plus difficile dans les métiers du droit que dans d'autres secteurs ?

En effet, le droit s'exporte mal. Mais partir exercer à l'étranger est loin d'être impossible. Le tout, pour un jeune diplômé est de savoir mettre le maximum d'atouts de son côté et de se démarquer du lot. Par exemple, un juriste trilingue français/anglais/arabe avec une spécialisation en droit des contrats et des connaissances théoriques et/ou pratiques en droit OHADA se démarque bien plus qu'un étudiant ayant « seulement » validé ses cinq ans réglementaires via une formation lambda. Maintenant, il est clair que c'est la première expatriation qui est la plus dure à trouver. Après une expérience confirmée à l'étranger, je pense que les chances d'être recruté pour une autre expatriation augmentent mécaniquement.

Vous semblez intransigeant sur la nécessité de maîtriser l'anglais…

Absolument, aujourd'hui les juristes n'ont plus le choix. De toute manière, qu'ils veulent rester en France ou s'expatrier, c'est une condition sine qua non pour pouvoir travailler. En outre, la pratique d'une seconde langue est plus que recommandée. Personnellement, j'apprends le persan chaque jour, en espérant bien un jour pouvoir travailler en Iran – le pays de mon épouse -.

Vous avez à peine 30 ans, qu'est-ce qui vous a poussé à partir dès le début de votre carrière ?

Suite à mon année Erasmus en Suède, j'ai eu l'intuition que le métier de juriste (et la vie quotidienne) m'intéresserait moins en France qu'ailleurs. De la même manière, je pensais (et je pense toujours) que la pratique de mon métier en territoire inconnu me donnerait plus

QUELQUES MOTS SUR PIERRE-GABRIEL CHAUVAC

Diplômé d'un master en droit fiscal de l'entreprise et d'un master juriste international de l'université de Toulouse, Pierre-Gabriel a commencé sa carrière en tant que fiscaliste stagiaire chez PwC à Kinshasa (RDC). Il est ensuite recruté chez ETOPS Aviation Services (Groupe Mechtronix) en tant que juriste d'affaires. Sur proposition de sa direction, il est transféré au sein de l'entité malaisienne et après avoir vécu en deux ans et demi à Kuala-Lumpur, il est recruté en tant que juriste contrats par Bombardier Transportation Signal à Bangkok.

d'envergure et de crédibilité. Enfin, j'ai eu la chance de rencontrer les bonnes personnes qui m'ont fait confiance en me donnant ma chance.

« je pensais (et je pense toujours) que la pratique de mon métier en territoire inconnu me donnerait plus d'envergure et de crédibilité. »

Quel regard portez-vous sur l'exercice de votre métier en Asie ?

Il y a des cultures à apprivoiser et à comprendre. On ne peut pas se permettre d'arriver avec nos belles idées préconçues. Il faut faire preuve d'une capacité d'adaptation qu'aucune école ne vous apprend. Par exemple, en Malaisie, il y a 3 peuples (Malais, Chinois, et indiens) qui cohabitent de manière plus ou moins harmonieuse. Via mon rôle d'interface avec les auditeurs financiers, j'ai compris que je devais adapter mon comportement selon l'origine de mon interlocuteur. De manière générale, les juristes en Asie ont une approche très pragmatique de leur pratique et ne s'embarrassent pas des détails, le tout étant pour eux, d'être un véritable support au business, et non son garde-chiourme !

Votre parcours, le souhaitez-vous à d'autres ?

Bien sûr, je conseille à tout jeune juriste de s'expatrier, car il sera toujours gagnant. Il va aborder son métier (et sa façon de vivre) sous un autre angle, et bien entendu s'enrichir d'un point de vue humain, plutôt que de rester confortablement en France. Je pense que les recruteurs seront toujours très attentifs au parcours d'un juriste ayant une expérience confirmée à l'international.

Quelles sont les premières qualités pour partir dans de bonnes conditions ?

Il faut être un peu courageux, ne pas avoir peur de se frotter à la différence, à la solitude souvent, ne pas avoir peur de donner de sa personne, et aussi, être un peu malin. Pour ceux qui ont la chance d'être nés avec deux langues, profitez-en ! C'est un atout considérable.

Propos recueillis par Emmanuel Bonzé

Fondé en 2010 par 4 associés ayant plus de 20 années d'expérience dans des grandes structures, NEXO Association d'avocats est un cabinet indépendant d'avocats d'affaires.

NEXO, Association d'Avocats bénéficie d'une expérience approfondie dans les différents domaines du droit du travail.

Le Cabinet intervient auprès des entreprises :
en amont afin d'optimiser, par l'apport de conseils juridiques, la gestion de leurs relations sociales et prévenir les risques sociaux et pénaux,
en aval sur les plans précontentieux et contentieux en leur fournissant l'assistance nécessaire dans les conflits individuels ou collectifs qu'elles affrontent.

NEXO, Association d'Avocats fournit ainsi de manière quotidienne un ensemble de services couvrant la totalité du champ du droit du travail : négociation et conflits collectifs, restructurations, fusions et acquisitions, mobilité internationale, négociation et conflits individuels.

Laurence Pinchou
Titulaire de la mention de spécialisation du Barreau de Paris de droit du travail

Katarzyna Lipiecka

nexo
Association d'Avocats

17, rue de la Paix
75002 Paris
tél +33 (0)1 55 04 19 90
fax +33 (0)1 55 04 19 91

SAVOIR-FAIRE
- Relations individuelles et collectives du travail
- Audits sociaux, restructuration et PSE
- Contentieux individuels et collectifs
- Risques psychosociaux
- Problématiques liées aux nouvelles technologies et à la propriété intellectuelle
- Mobilité internationale
- Situation des dirigeants

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Membre d'Avosial

www.nexoavocats.com

« Accompagner les entreprises françaises à l'étranger »

Entretien avec Laurent Martinet, vice-Bâtonnier du barreau de Paris et Conseiller du bâtonnier aux affaires internationales.

Laurent Martinet

Les avocats français sont-ils suffisamment nombreux aux côtés des entreprises françaises implantées à l'étranger ? A en croire Laurent Martinet, vice-Bâtonnier du barreau de Paris, la réponse est clairement non. Nous l'avons rencontré afin de dresser avec lui le constat et d'expliquer les enjeux de l'expatriation des spécialistes français du droit.

Laurent Martinet, vous êtes au cœur de la vie du droit français, avec de nombreuses responsabilités et fonctions…

Je suis en effet avocat associé, avec une pratique de conseil et d'assistance sur les grands dossiers liés au risque industriel, et une activité plaidante une à deux fois par semaine. Je suis également vice-bâtonnier du barreau de Paris, une charge qui consiste notamment, puisque c'est ici le sujet central qui nous occupe, à accompagner nos confrères à l'étranger, aussi bien en Asie qu'en Afrique, en Amérique du sud et partout ailleurs, à les aider à s'implanter partout où ils vont. Je suis enfin en charge de l'école du barreau, auprès des jeunes avocats. Une école qui compte pas moins de 1 800 élèves. Nous revisitons la formation afin de lui donner un caractère toujours plus pratique, proche des entreprises et tourné autant que possible vers l'international.

Quel regard portez-vous sur l'expatriation des juristes et avocats français à travers le globe ?

Actuellement, force est de constater qu'il y a de nombreuses zones de la planète où nous sommes insuffisamment présents. Je pense par exemple à l'Afrique, mais également à d'autres régions du monde, où par exemple les Chinois et les Anglo-saxons sont beaucoup plus nombreux et ont investi le terrain. C'est pourquoi nous tentons de tendre vers un meilleur accompagnement de nos confrères, notamment en allant signer des accords avec les barreaux locaux, en Chine en Inde et ailleurs. Prenez le Brésil : un pays dans lequel un très grand nombre d'entreprises françaises sont implantées, et pourtant où trop peu d'avocats français ont posé leurs valises. Il est indispensable que nos cabinets français puissent accompagner ces sociétés au quotidien dans leur développement sur place.

Par-delà ce constat, comment entendez-vous inciter vos confrères à s'expatrier ?

Nous oeuvrons aujourd'hui dès l'école du barreau pour aider les jeunes à percevoir la dimension internationale de notre métier. Et puis nous signons des accords, comme récemment à Dehli, en présence de Laurent Fabius, où nous avons montré notre volonté d'assurer la promotion du droit des Français à l'étranger.

Quelles sont les qualités nécessaires dont doivent faire preuve celles et ceux qui ont l'ambition de sortir de nos frontières ?

Il faut avoir une vraie fibre entrepreneuriale, car implanter un cabinet à l'étranger est une démarche qui répond à un besoin économique, souvent sur des marchés compliqués. Et puis de manière générale, j'invite les jeunes à être audacieux, créatifs, ouverts sur l'extérieur dans un monde où les relations s'internationalisent toujours davantage. En ce sens, tous les cours que nous dispensons à l'école du barreau ont évidemment une forte composante internationale et européenne.

« Il y a de nombreuses zones de la planète où nous sommes insuffisamment présents. »

Il est fondamental que nos confrères reçoivent cette formation tournée vers l'étranger car cette école est l'école de la République. Il ne faut pas oublier que Paris est la première place de droit au monde. Il faut amplifier ce mouvement.

Propos recueillis par Emmanuel Bonzé

Le juriste français peut s'exporter

Point de vue de Marc Bartel, Managing partner Heidrick & Struggles à Paris.

Nous avons tous constaté au quotidien l'accélération de l'internationalisation du commerce. Aujourd'hui rares sont les sociétés et professions qui considèrent leur marché potentiel comme un simple marché domestique. Cette internationalisation des activités se décline dès lors aussi au niveau des talents.

La conquête de nouveaux marchés requiert des compétences et donc des talents adaptés à ces défis. Certes, un certain savoir est adaptable et peut s'apprendre dans l'action mais la réalité de l'immédiate exigence d'être connaissant et expert engendre souvent l'acquisition de talents idoines et adaptés. Au-delà des connaissances techniques, le critère fondamental est une expérience internationale, celle-ci démontrant que le professionnel a intégré les défis, certains inconnus ou méconnus, que vont poser ces nouveau marchés au niveau technique mais surtout au niveau humain et culturel. Un même résultat ne pourra pas être obtenu suite à une même démarche. Comprendre les règles non dites et savoir s'adapter devient une compétence essentielle de réussite.

Le défi s'impose aussi aux juristes dont l'employeur accélère son déploiement à l'international soit par acquisition, joint-venture ou par directe pénétration du nouveau marché. Il est aujourd'hui courant d'entendre un dirigeant indiquer qu'à court terme plus de la moitié des activités de son entreprise seront hors de France sur de marchés émergeants et ciblées malheureusement par les concurrents étrangers.

Dès lors le juriste doit être capable de contribuer à la mise en musique de cette évidence stratégique qui, néanmoins pour certains, reste une quasi nouveauté ou défi.

Un des piliers pour accompagner son employeur à l'international reste la maîtrise de la langue anglaise et de ses subtilités. Cette compétence clef reste trop souvent un point faible du juriste latin par rapport à nos amis juristes du nord de l'Europe. De plus, j'ai malheureusement constaté que parfois le juriste latin n'avait pas conscience que son niveau était moyen car il s'évaluait dans son environnement et ne pensait pas que pour un poste international ses « concurrents » seraient souvent d'un niveau bien supérieur. Croire que parce que l'un parle ou rédige au quotidien en anglais n'est pas suffisant. Il faut constamment faire l'effort de se remettre en question, donc d'apprendre et de retravailler son écrit et s'exercer à l'oral grâce à des cours idéalement. Ne pas hésiter aussi à faire relire une rédaction par un anglophone.

« Un des piliers pour accompagner son employeur à l'international reste la maîtrise de la langue anglaise et de ses subtilités. »

L'autre défi souvent mentionné serait la connaissance de la Common Law. En fait cet obstacle est peut-être moins rigoureux du point de vue théorique. Le point fondamental sur cette question de Common Law réside dans l'ouverture d'esprit et le coté commercial que sa pratique a pu développer chez le juriste. En effet, le juriste doit aujourd'hui plus qu'hier utiliser le droit comme d'autres utilisent le chiffre pour assurer le développement des activités commerciales de son employeur. Il doit prendre une position ferme et précise mais surtout constructive permettant la continuité de l'activité.

Cette compétence est essentielle pour travailler à l'international et concurrencer nos amis anglo-saxons pour des postes de juristes. La meilleure façon d'acquérir ce savoir et donc cette compétence passe par un passage à l'étranger le plus tôt possible dans une carrière. Il ne faut certes jamais généraliser mais ceux qui n'offrent qu'un bon niveau d'anglais, une culture juridique trop latine et un faible sens de la commercialité du droit ne pourront guère espérer des postes à grande responsabilité à l'étranger si ce n'est qu'au sein de leur entreprise par une mobilité interne.

Néanmoins les sociétés cherchent à intégrer des talents de cultures différentes dans leurs équipes pour internationaliser leurs compétences. Le juriste français avec sa formation rigoureuse, sa culture ouverte sur le monde et la qualité de son vécu en entreprises doit prétendre à s'exporter et à accéder aux fonctions dirigeantes dans de nombreuses sociétés internationales.

Marc Bartel, managing partner Heidrick & Struggles Paris

BIO EXPRESS

Marc Bartel est Managing partner au bureau parisien d'Heidrick & Struggles, cabinet de conseil en recrutement de dirigeants. Il est diplômé de droit des affaires et de droit comparé de l'université de Lyon-III, titulaire d'un LLM de l'université de New York et d'un MBA du MIT Sloan School of Management, a d'abord exercé en tant qu'avocat d'affaires. Il devient en 1995 secrétaire général de l'Alliance of European Lawyers avant d'intégrer en 1998 Hildebrandt International. En 1999, il rejoint Londres où il devient directeur général adjoint de Linklaters, puis directeur des opérations et du développement international de Hogan Lovells en 2001. Il est partner chez Heidrick & Struggles depuis 2007 et responsable des practices fonctionnelles en Europe depuis 2012, fonctions qu'il conserve.

Regard sur les relations Franco-chinoises

Interview de Jean-Charles SIMON (SIMON ASSOCIES)

Quand avez-vous débuté vos relations avec la Chine ?

Nous avons commencé à nous intéresser à la Chine en 2010 avec la reprise d'une usine au Havre pour des industriels chinois venus d'Allemagne. Nous avons alors décidé de développer une activité Chine en concluant rapidement une alliance stratégique avec ZHONG YIN (cabinet d'avocats majeur, 1500 avocats dans 20 villes) qui accueille aujourd'hui plusieurs de nos avocats en ses locaux en Chine.

Quelle est votre vision des relations France-Chine ?

Les relations entre la France et la Chine sont anciennes, la Chine de 1964 est bien loin de celle de 2014 ! Si les entreprises du CAC 40 ont bien compris l'enjeu stratégique majeur que constitue la Chine, il n'en est pas toujours de même pour les ETI et les PME. Nos entreprises doivent se donner les moyens et s'adapter à ce marché en plein changement qui influera sur le monde entier. Les opportunités pour les entreprises françaises sont nombreuses ; il y a de la place pour bon nombre d'entreprises qui acceptent d'aller sur le terrain et de suivre la demande d'une Chine en pleine refonte. Il faut seulement y croire.

Et de la Chine vers la France ?

Je crois en la coopération entre entreprises chinoises et françaises. Je ressens que la Chine souhaite, en s'ouvrant à la communauté internationale pour commercer avec le monde, être respectée pour ce qu'elle est et traiter avec loyauté. Des entreprises chinoises cherchent à investir majoritairement dans des entreprises françaises, d'autres s'implantent directement. La multiplicité de nos activités en Chine me convainc encore davantage dans une relation gagnant/gagnant où les entreprises chinoises vont notamment venir chercher en France un savoir-faire, de la recherche et du développement, une compétence. La France comporte de très nombreux atouts et doit prendre une place prépondérante dans les investissements chinois à l'étranger. Nos entreprises peuvent attirer vers elles les entreprises chinoises car leur investissement est au cœur des stratégies de croissance.

Les entrepreneurs français sont-ils prêts ?

Environ 1500 entreprises françaises sont présentes en Chine, avec des succès et des échecs souvent liés à une méconnaissance du terrain ou à un refus de prendre en compte les particularités locales. C'est une des raisons qui a amené Simon Associés à faire le choix de s'adosser à un cabinet d'avocats chinois implanté sur l'ensemble du territoire, ce qui permet de mener à bien les projets en s'adaptant aux spécificités régionales. En parallèle, le développement des entreprises chinoises s'accélère en France. Les entrepreneurs français ne seront prêts qu'en affichant une volonté d'ouverture intellectuelle tournée vers l'autre, en gardant à l'esprit que le meilleur contrat est celui qui reste partageur du profit dans le respect de chaque acteur. D'atelier du monde, la chine va devenir laboratoire du monde et la France doit y contribuer. Notre cabinet est là pour « former » et accompagner les dirigeants français en ce sens.

Quels sont vos observations sur les droits chinois et français ?

La Chine a reconstruit depuis 20 ans son système juridique, empruntant beaucoup au droit occidental. Les lois y sont finalement assez peu nombreuses, mais la règlementation est abondante et adaptée aux particularismes locaux. Le système préfère la médiation au procès avec une certaine forme de consensualité au traitement des litiges. Le droit civil chinois s'organise autour d'une loi générale de 1987 revue en 2009 avec des lois spéciales. Le droit des affaires est issu du droit civil général et de textes particuliers très évolutifs, sujet à interprétation. Outre cela, la vie des affaires en Chine impose de connaître le droit des sociétés et de l'investissement étranger, le droit du travail, celui de la propriété intellectuelle ou encore le droit pénal des affaires. Le droit français est assez accessible aux Chinois quand on prend le temps de l'expliquer. Nos activités en Chine en relation avec ZHONG YIN nous permettent cette pédagogie nécessaire. C'est plus dans les faits que les Chinois ont du mal à comprendre notre droit du travail ou notre fiscalité, sur le plan des principes.

Quels conseils pour les juristes d'entreprise ?

Le traitement des sujets est différent s'il s'agit de s'implanter en Chine ou de développer des relations avec une entreprise chinoise qui s'installe en France. L'entreprise française doit respecter les codes du pays et je défends l'idée qu'une entreprise chinoise doit aussi s'adapter, dans le respect de chacun. S'appuyer sur de bons conseils opérationnels et conseils du droit est essentiel, tout comme il est nécessaire de bien comprendre ses interlocuteurs et leur mode de pensée pour favoriser les négociations en toute sérénité.

Une conclusion ?

Gardons à l'esprit qu'il y a trente ans, il n'y avait rien en Chine… Et regardons ce qu'elle est devenue en imaginant ensemble quel acteur majeur elle pourra être demain !!

L'ECLA à Tallinn

En mai dernier, s'est tenue en Estonie l'assemblée générale de l'ECLA où les représentants se rencontraient pour leur réunion semestrielle.

Les membres de l'ECLA lors du Board de Tallin

Développement de l'ECLA

L'association européenne a pu, à l'occasion de cette réunion, s'enrichir d'un nouveau membre puisque la Lituanie devient le vingtième pays représenté au sein de l'organisation par le biais de son association locale des juristes d'entreprise : Bendrovių ir institucijų teisininkų asociacija (B.I.T.A.). Soumise au vote, leur candidature a été acceptée à la majorité des membres présents. L'ECLA compte désormais parmi ses rangs deux des trois pays baltes.

Présentation de l'ECLA Whitepaper

La dernière assemblée générale de l'ECLA a également permis à son Président actuel Philippe Coen (France) de présenter à l'ensemble de ses membres le Livre Blanc *« Company lawyers : Independant by design »*, œuvre collective publiée en collaboration par LexisNexis et l'EDHEC. Cet ouvrage rassemble une soixantaine de contributeurs universitaires et professionnels de plus de vingt pays attestant de l'importance de l'indépendance intellectuelle et statutaire du juriste d'entreprise afin d'asseoir la pertinence des avis juridiques rendus dans le cadre de l'exercice de sa profession. L'ouvrage a connu un accueil chaleureux par ses membres et est également disponible au téléchargement gratuit sur le site de l'AFJE afin d'en faciliter sa diffusion.

« Les membres présents ont manifesté la volonté de fédérer également les jeunes juristes. »

Adoption du premier Code d'éthique Européen des juristes d'entreprise

A la majorité des suffrages exprimés a été adopté le premier Code d'Ethique européen des juristes d'entreprise. A l'initiative de Philippe Coen (France) et Sergio Marini (Italie) - chargé de la coordination du groupe de travail sur ce sujet

– cette déclaration commune de principes éthiques relatifs à l'exercice de la profession de juriste d'entreprises comprend dix articles, et a vocation à rassembler les professionnels sous une déontologie commune. Ce code peut être consulté sur le site de l'ECLA – www.ecla.eu.

Présentation du Comité des Jeunes Juristes

La France, par le biais de l'AFJE, est actuellement le seul pays à disposer d'un Comité des Jeunes juristes visant à regrouper les juristes de moins de 5 ans d'expérience. Une présentation de ce Comité et des nombreuses actions menées depuis sa création fin 2012 a pu être faite. Fort de ces réalisations, les membres présents ont manifesté la volonté de fédérer également les jeunes juristes de leur pays en une dynamique similaire : l'occasion unique de créer des partenariats européens pérennes pour les futures générations.

Prochaine assemblée générale à Paris

La prochaine assemblée générale de l'ECLA se tiendra à Paris les 17 et 18 novembre prochain. Cela signera également la fin du mandat de Philippe Coen en tant que Président de l'association qui devra à cette occasion élire son successeur.

Emilie Letocart-Calame,
Membre du Comité des Jeunes Juristes

ECLA

Website : **www.ecla.eu**

Twitter : **@ECLAcontact**

LinkedIn : **ECLA – European Company Lawyers Association.**

COMITÉ DES JEUNES JURISTES (CJ²)

Website : **www.afje.org/commissions/comite-des-jeunes-juristes**

Twitter : **@C2J5**

LinkedIn : **Comité des Jeunes Juristes – AFJE**

Philippe Coen, président de l'ECLA répond à 3 questions sur le Livre Blanc « *Company Lawyers : Independant by design* »

Quels sont les objectifs de ce Livre Blanc ?

L'ambition du Livre Blanc d'ECLA est donc de démontrer que l'indépendance intellectuelle des juristes d'entreprise est non seulement une réalité, mais également un facteur déterminant pour concilier performance économique et respect des valeurs éthiques. En rassemblant près de 60 contributions de praticiens et professeurs réputés, venant de plus de 20 pays sur 4 continents, le Livre Blanc d'ECLA soutient cette démonstration.

Le Livre Blanc montre, dans un premier temps, que l'indépendance intellectuelle est un pré-requis à tout avis ou conseil juridique pertinent. Cette indépendance intellectuelle doit être libérée de toute approche dogmatique, en particulier celle consistant à la considérer incompatible avec un contrat de travail.

Dans un second temps, le Livre Blanc met en évidence que dans les pays où les juristes d'entreprise ne sont pas soumis à une réglementation professionnelle, il est capital que la situation évolue. La distorsion existant entre ces pays et ceux où existe une telle réglementation n'est une bonne chose ni pour les entreprises, ni pour la société dans son ensemble. Partout où ont été déployés des règles déontologiques ou des codes de bonne conduite, l'indépendance intellectuelle est reconnue et a deux conséquences : le juriste d'entreprise peut communiquer en toute confidentialité avec les autres acteurs de l'entreprise, d'une part, et il assume une responsabilité et des devoirs professionnels, d'autre part. Alors que de plus en plus de juristes assument aussi des missions en matière de compliance, cette indépendance et ses corollaires n'en sont que plus indispensables !

Le juriste d'entreprise est indépendant. Pouvez-vous l'expliquer ?

Le Juriste est indépendant par essence, par design, par vocation, par fonction

professionnelle, éthique et sociale et par formation.
Le Juriste est formé à se forger son opinion en toute liberté de conscience : ici réside sa valeur ajoutée. Être juriste ce n'est pas juste être un expert et un manager et un business partner multitâche, c'est aussi et avant tout celui qui anticipe, évalue les risques, et participe activement de la stratégie entrepreneuriale. L'accusation de dépendance pose un vrai souci de déconsidération de l'entreprise et de ses ressources internes.

Quel est le lien entre l'indépendance et le Legal Privilege ?

Dans de nombreux pays, les législateurs et les gouvernements l'ont bien compris. Les juristes - qu'ils soient juristes d'entreprise ou avocats – et leur client (externe pour un avocat ou interne – l'entreprise – pour un juriste d'entreprise) voient leurs échanges sur des questions juridiques protégés par la confidentialité ou le legal privilege. Leur indépendance intellectuelle est reconnue et garantit par certaines dispositions. Cependant, il existe des pays – en particulier la France – où cette confidentialité n'existe pas pour les juristes d'entreprise, soit parce qu'ils ne sont pas avocats, soit parce qu'ils ne bénéficient d'aucun statut juridique spécifique. Au niveau de l'Union européenne, la Cour de Justice rejette aussi cette possibilité lorsque le droit européen de la concurrence est en jeu, considérant que les juristes d'entreprise ne sont pas indépendants parce qu'ils sont liés à l'entreprise par un contrat de travail. Cette disparité crée des distorsions dans la compétitivité entre entreprises de différents pays et génère des effets secondaires de contournement. Cela n'est souhaitable ni pour les entreprises, ni pour l'économie et notre société dans son ensemble.

« Aujourd'hui, les entreprises ont besoin d'une fonction juridique forte et engagée, qui se préoccupe non seulement de la performance de l'entreprise, mais également de sa compliance et de sa citoyenneté. »

Aujourd'hui, les entreprises ont besoin d'une fonction juridique forte et engagée, qui se préoccupe non seulement de la performance de l'entreprise, mais également de sa compliance et de sa citoyenneté. Il est de la responsabilité des dirigeants d'entreprise de veiller à ce que leurs juristes soient en mesure de remplir leurs missions avec un niveau suffisant d'indépendance intellectuelle, sous peine d'accroitre le degré d'exposition au risque. Si le juriste doit s'autobrider, c'est son employeur qui aurait le plus à perdre. Qui plus est, s'engager dans une logique de responsabilité sociétale et de gouvernance d'entreprise effectives, nécessite d'implanter une vrai stratégie basée sur l'intégrité. Les juristes d'entreprise ont un rôle-clef à jouer, pour le plus grand bénéfice des actionnaires et des interlocuteurs de l'entreprise moderne. Comment assumer ce rôle dans un environnement qui leur déni leur indépendance intellectuelle ? Ce sont ces débats que le Livre Blanc de l'ECLA a voulu ouvrir sans tabou et sans craindre les opinions de tous bords qui sont invitées à nourrir et compléter l'ouvrage qui a comme triple originalité d'être à la fois fermement international et comparatiste, libre d'accès et interactif.

Propos recueillis par Coralie Tsatsanis

For EEJÜ it is great to be a part of the ECLA

Interview with Ingrid Siimann, chairwoman of the Eesti Juristide Liidu Ettevõtlusjuristide Ühendus (EEJÜ – the Estonian In-house Counsel Association) board

Could you please present the E.E.J.Ü (foundation history, number of members...)?

The Estonian Company Lawyers Association (EEJÜ) was established on April 26, 2000 by 42 company lawyers. The impetus to create an association for lawyers working at companies came from the meeting with leaders of a member of ECLA (European Company Lawyers Association), the Dutch Company Lawyers Association NGB (Nederlands Genootschap van Bedrijfsjuristen) took place in September 1999 in the Hague.

Number of members by June 2014 is almost 200.

What is the aim of your association? Did the original purpose evolve?

The main goal of the association is to protect the interests of its members and promote the improvement of professional expertise. The activities of EEJÜ are not only directed at uniting the company lawyers and protecting their interests but also bringing attention to the importance of the position of a company lawyer, taking into consideration the perspective of law students still studying at universities.

EEJÜ considers its biggest achievement to be the initiative, as a result of which the Commercial Service and Other Business Activities Skills Council has given the Estonian Lawyers Association (EJL) the right to attribute the qualification of the 7th level legal counsel. The original purpose is fulfilled and it can be said that the initial target has been exceeded.

When did you join the ECLA and what impact does it have on your work?

EEJÜ joined with ECLA in May, 26 in 2000 in Trondheim. During its almost 15-year existence, EEJÜ has followed the ECLA guidelines and moves in the same rhythm as ECLA. For EEJÜ it is great to be a part of the ECLA.

The ECLA annual general meeting in Tallinn, on May 30th 2014 gave the EEJÜ an opportunity to host the conference The Position of the Company Lawyer in the EU in Tallinn. In co-operation with ECLA`s executive board EEJÜ put together a comprehensive and substantial agenda for conference included presenters from Estonia and Europe. All the Presenters were highly qualified lawyers of international companies such as Shell and ING, Philippe Coen, ECLA President and Christophe Roquilly (PhD in Private Law), a tenured professor at EDHEC Business School and editors of the "Company Lawyers: Independent By Design" – An ECLA White Paper.

What about the status of In-House Counsel in Estonia? Are there any specificity compared to the general situation in Europe?

A company lawyer can not be a member of the Bar Association in Estonia. Lawyer who is member of the Estonian Bar Association has to terminate his/her membership in Bar Association in case he or she started to work by employment contract.

Is there a difference in term of legal profession between In-House Counsel and General Lawyer?

A lawyer in Estonia can work as an advocate, prosecutor, judge, trustee in bankruptcy and as a bailiff only on condition that he has passed the qualifying exams or has undergone a procedure to evaluate his competences and personal qualities and undergoes regular training necessary to maintain this competence in addition to his degree in law. The professional training and exam is not indicated for company lawyers.

"The activities of EEJÜ are not only directed at uniting the company lawyers and protecting their interests but also bringing attention to the importance of the position of a company lawyer"

Is the shift between corporate lawyers and lawyer in a law firm easy in Estonia?

There are many talented young lawyers who have suspended their activities in the Bar Association and are employed as company lawyers. It is easy to be employed as company lawyer you have passed exams for member of the Bar Association. To get a member out Bar Association is available through the respective examination. Yes, it is easy if you are well prepared for the exam, and you have experiences in law enough.

Propos recueillis par Coralie Tsatsanis

Baromètre de la PI 2014 : Focus sur l'articulation stratégie PI et stratégie d'entreprise

Depuis maintenant trois ans, LAVOIX réalise, en partenariat avec l'AFJE, le Baromètre de la PI, une grande étude sur les pratiques de la Propriété Intellectuelle (PI). Cette année, un focus particulier a été mené pour explorer l'articulation entre stratégie PI et stratégie globale des entreprises. Voici les principaux enseignements que l'on peut tirer de cette édition 2014, à laquelle plus de 120 professionnels de la PI ont répondu.

Les deux premières éditions du Baromètre de la PI furent riches d'enseignements et ont permis d'éclairer les Responsables PI sur les politiques au sein des entreprises françaises en termes de gestion des actifs immatériels, de ressources dédiées, et de suivi des performances. Cette année, LAVOIX, au-delà de ces informations, a voulu développer les aspects liés au management stratégique de la PI, et explorer en particulier la manière dont il s'articule avec la stratégie générale des organisations. Cet article s'attache donc à vous présenter les principaux résultats de ce focus particulier, qui ont par ailleurs été au cœur de la conférence 2014 du Baromètre de la PI qui s'est tenue le 22 mai 2014 au sein des Salons Hoches à Paris.

MÉTHODOLOGIE DU BAROMÈTRE DE LA PI

Le questionnaire du Baromètre de la PI a été mis en ligne à partir du lien www.barometredelapi.com du 15 janvier au 5 mars 2014, et adressé par email à plus de 800 Responsables PI en France et aux 4 000 membres de l'AFJE. Le questionnaire a été auto-administré en ligne selon la méthodologie CAWI (Computer Assisted Web Interviewing). Les réponses sont strictement anonymes. Cependant, les répondants souhaitant bénéficier d'un retour personnalisé sur le Baromètre de la PI avaient la possibilité de s'identifier à la fin du questionnaire.

Pour intégrer ces questions relatives à la stratégie PI, LAVOIX a fait appel à M. Pascal CORBEL, Maitre de Conférences en sciences de gestion à l'Institut Supérieur de Management de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, et auteur de nombreux ouvrages et articles sur le management des droits de PI.

Figure 1
Perception dans l'entreprise du rôle stratégique de la PI en 2014 (vs 2012 et 2013)

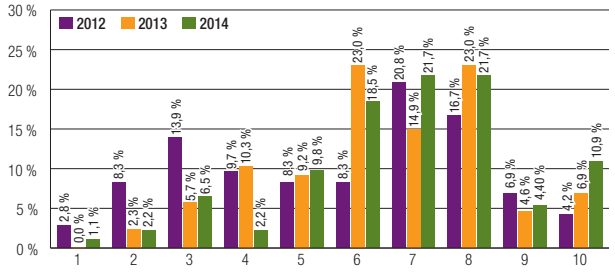

Un des premiers résultats à souligner est que la perception de la PI comme enjeu stratégique pour l'entreprise confirme sa progression. En 2014, la moyenne est à 6,8 (vs 5,8 en 2012 et 6,5 en 2013) et la médiane à 7 (soit un point de plus par rapport à 2012 et 2013) (cf. figure 1). Au premier abord, l'importance de la PI dans la stratégie de l'entreprise apparaît comme plutôt reconnue, ou du moins reconnue de manière croissante. Le nombre de structures dans lesquelles le rôle stratégique de la PI est vraiment peu reconnu est faible (les réponses strictement inférieures à 5 s'élèvent à seulement 12 % du total). Il faut toutefois noter que les entreprises dans lesquelles la PI est jugée « très stratégique » restent minoritaires (16,3 % des réponses à 9 ou 10). Les réponses sont toutefois mitigées lorsque l'on demande si les droits de PI occupent une place suffisante dans l'agenda des dirigeants (note de 2,3/4). Cela ne se traduit pas nécessairement non plus par une position élevée des directeurs/responsables PI dans l'organigramme (cf. figure 2).

Figure 2
Niveau dans l'organigramme de l'entreprise

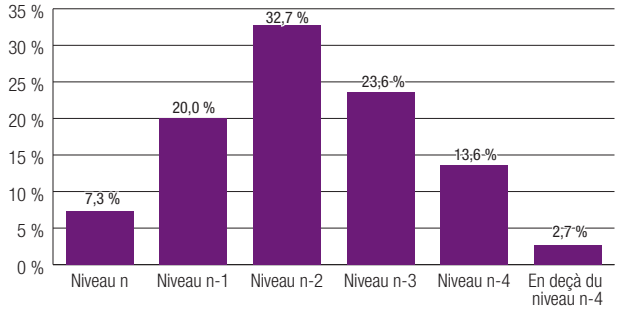

Comme en 2012 et 2013, les questions de sensibilisation font toujours partie des grands enjeux de la fonction PI. Les répondants consacrent assez peu de temps à la stratégie et souhaiteraient lui en consacrer plus. Les critères d'évaluation des performances de la fonction PI sont par ailleurs davantage opérationnels que stratégiques. Les répondants sont globalement assez bien informés sur les principaux axes stratégiques de leur entité, mais ils le sont moins sur les aspects marketing de la stratégie et sur l'environnement dans lequel évolue leur entité. Moins de la moitié a formalisé la stratégie PI de leur entité et moins d'un quart ont mené à bien à cette fin un processus de planification stratégique.

Lorsqu'on entre de manière plus précise dans la façon dont on utilise concrètement les droits de PI dans une perspective stratégique, il apparait que le brevet est déposé à la fois dans des buts offensifs et défensifs. D'un côté, les entreprises utilisent les brevets pour se protéger de l'imitation, donc dans une optique de monopole d'exploitation, pour bloquer les concurrents. De l'autre, elles déposent aussi des brevets pour éviter d'être bloquées par les brevets des concurrents ou pour limiter les risques d'être attaquées en contrefaçon.

La marque, pour sa part, est d'abord perçue comme un moyen de véhiculer l'image de l'entreprise. Il est également intéressant de constater que la caractérisation des produits de l'entreprise et la lutte contre l'imitation obtiennent des scores d'importance plus élevés que les buts « marketing » de la marque, à l'exception du renforcement du positionnement du produit.

Enfin, lorsque la question est posée pour l'ensemble des droits de PI (cf. figure 3), la préservation de la liberté d'exploitation obtient le score le plus élevé. La possibilité de différencier ses produits constitue le deuxième rôle le plus important d'après les répondants à l'enquête. « Ériger des barrières à l'entrée » ou même « écarter ses concurrents du marché » obtiennent également des scores élevés. Le renforcement du pouvoir de négociation permis par la détention d'un portefeuille de droits de PI est également reconnu comme un élément important (plus que pour la marque seule).

Figure 3
Rôles stratégiques du portefeuille de droits de PI (score sur 4)

Nous savons que les stratégies de PI varient considérablement d'un secteur d'activité à l'autre, mais aussi en fonction de la taille de l'entreprise et des technologies qu'elle met en œuvre. Logiquement, elles doivent aussi dépendre de facteurs concurrentiels. Une étude plus fine des facteurs influençant les stratégies PI montrent globalement des différences plutôt moindres que celles auxquelles l'on pourrait s'attendre.

Ainsi, il s'avère qu'il n'existe aucune corrélation statistiquement significative entre tel ou tel rôle des droits de PI et la taille de la structure. Cela ne signifie évidemment pas que les comportements en matière de PI sont les mêmes dans toutes les entreprises, mais que les rôles reconnus à la détention d'un portefeuille de droits de PI sont assez proches quelle que soit la taille.

On ne détecte pas non plus de différence majeure dans les raisons de dépôts de brevets selon le type de technologie sinon que les industries utilisant plutôt des technologies complexes (systèmes de technologies interdépendantes – comme les télécommunications par exemple) accordent plus d'importance à l'effet de la détention de brevets sur la position dans les partenariats de R&D.

Enfin, lorsqu'on différencie entre secteurs à dominante plutôt B to C et secteurs à dominante plutôt B to B, les résultats nous montrent qu'au niveau des rôles de la marque, les scores sont globalement plus élevés pour les secteurs à dominante B to C par rapport aux secteurs à dominante B to B, ce qui est logique compte tenu de l'importance de la marque dans la relation avec le consommateur. Seul l'impact sur le positionnement du produit et l'accompagnement des stratégies d'internationalisation paraissent un peu plus importants en B to B qu'en B to C.

En conclusion, les résultats de ce Baromètre de la PI 2014 nous montrent qu'il existe bien des différences dans les raisons sous-jacentes au dépôt de droits de PI en fonction du contexte stratégique interne et externe de l'entreprise. Cela confirme donc que l'unité d'analyse pertinente n'est pas toujours le secteur, mais bien l'environnement concurrentiel et stratégique dans lequel l'entreprise évolue. Une raison complémentaire d'aligner finement la stratégie PI à la stratégie générale de l'entreprise, et d'appréhender les droits de PI de manière globale afin de mieux en exploiter les synergies.

Lionel Deschaux, Responsable Marketing, Communication et Business Développement de LAVOIX

LAVOIX EN BREF

LAVOIX est le premier acteur entièrement dédié à la Propriété Intellectuelle (PI) en France. Avec près de 200 professionnels de la PI dont 80 avocats, conseils en propriété industrielle, ingénieurs et juristes, LAVOIX intervient sur tous les types de droits de PI (brevets, marques, modèles, droits d'auteur et noms de domaine), quel que soit le secteur économique ou technique concerné. LAVOIX est certifié ISO 9001-2008 pour l'ensemble de ses activités de conseil en propriété industrielle. En 2013, pour la 3e fois en 6 ans, LAVOIX a reçu le trophée de l'année du cabinet français de Conseil en Propriété Intellectuelle décerné par Managing IP, la revue de référence internationale. Cette même revue a décerné en 2014 à LAVOIX le trophée « EPO firm of the year », qui récompense le cabinet de Propriété Intellectuelle qui a su briller auprès de l'Office Européen des Brevets (OEB) au long des 12 derniers mois, tant à travers ses références clients, le volume des dossiers confiés à l'OEB que l'aspect innovant de ces derniers.

Si vous souhaitez plus d'informations, une présentation des résultats plus complète, ou recevoir un exemplaire de la synthèse au format PDF, vous pouvez adresser un email, avec vos coordonnées professionnelles, à l'adresse suivante : communication@lavoix.eu

Liberté d'exploitation et/ou brevetabilité.

Ces deux questions doivent impérativement être traitées avant toute mise sur le marché d'un produit mais également lors des processus de développement des projets et ce le plus en amont possible.
En effet, la brevetabilité n'emporte jamais la liberté d'exploitation et ces deux notions sont souvent mal comprises et mal appréhendées.
Une invention peut être brevetable mais le produit développé peut ne pas être libre d'exploitation par rapport à un monopole acquis antérieurement par un tiers.
La liberté d'exploitation doit de plus être réactualisée au fur et à mesure des développements et des choix techniques effectués.

Si des arbitrages budgétaires doivent être faits, trop souvent en Europe, les études de liberté d'exploitation sont sacrifiées au profit des dépôts de demandes de brevets dans l'objectif louable de créer des monopoles.
Malheureusement, dans un contexte international, ce choix peut fragiliser définitivement une entreprise si un problème de liberté d'exploitation apparait au lancement d'un produit et de tels arbitrages doivent donc être effectués avec la plus extrême prudence.

Des études de liberté d'exploitation doivent donc être intégrées dans les outils de gestion de projet, tout au long des développements de produits avec une dernière mise à jour avant le lancement pour éviter des sanctions potentiellement très sévères.

Inès TRIPOZ

CABINET TRIPOZ

52 rue du Colombier 69007 LYON France
Tél : +33 (0)4 78 72 26 36 – Fax : +33 (0)4 37 65 92 26
E-mail : ines.tripoz@tripoz-cpi.eu – web : www.tripoz-cpi.eu

Conseils en Propriété Industrielle – European Patent Attorneys

VEBER
AVOCATS

Optimisez vos stratégies !
www.veberavocats.com

LYON - PARIS

19, PLACE TOLOZAN
69001 LYON
TÉL. 04 37 45 42 45

HÔTEL DE LA MONNAIE
2 BIS, RUE GUÉNÉGAUD
75006 PARIS

À lire

Droit fiscal et général

Le manuel de Droit fiscal

De Jean Lamarque, Olivier Négrin, Ludovic Ayrault, LexisNexis, 1 463 pages, 42 €

Nous vous signalons un excellent livre à jour des dernières modifications législatives et enrichi de la jurisprudence la plus récente. Les auteurs Jean Lamarque professeur de l'université Paris II Panthéon-Assas, Olivier Negrin, professeur à l'université Lumière-Lyon 2 et doyen de la faculté de droit et de science politique et Ludovic Ayrault, est professeur à l'université de Rennes-1 ont choisi une approche à la fois théorique pratique.

L'ouvrage est composé de quatre parties : La première partie est consacrée à la notion d'imposition. La deuxième traite des principes fondamentaux du droit fiscal au double point de vue des sources du droit fiscal et de la situation juridique du contribuable. Les troisième et quatrième parties offrent un panorama de la fiscalité française et des procédures fiscales non contentieuses et contentieuses.

Tous les aspects du droit fiscal y sont développés : notion d'imposition, principes fondamentaux, techniques juridiques de l'imposition et procédures.

Que sais-je ? Le droit public

Un indispensable pour rafraichir ses bases de droit public

De Didier Truchet, Presses Universitaires de France – PUF, 128 pages, 9 €

Spécialiste de droit administratif en sa qualité de professeur de droit public et droit administratif à l'université Paris II Panthéon-Assas, Didier Truchet vous propose un indispensable reprenant l'ensemble des règles juridiques relatives à l'existence, à l'organisation, au fonctionnement et aux relations de l'État.

Cet ouvrage aborde l'unité du droit public, qui repose sur l'État, et sa diversité, illustrée par ses différentes branches (droit international public, droit constitutionnel, droit administratif, droit financier, droit communautaire et droit européen de la protection des droits de l'homme…) Il expose les règles principales et les grandes articulations d'une matière dominée par la recherche de l'intérêt général et l'État de droit.

Confidentialité des avis des juristes d'entreprise

Un numéro spécial du Juriste d'entreprise magazine à lire et à diffuser.

Avec la sortie du numéro Spécial CONFIDENTIALITÉ du Juriste d'Entreprise Magazine, l'AFJE, à l'aide de 48 contributeurs, souhaite exposer l'importance de la confidentialité des avis rendus par les juristes d'entreprise pour la compétitivité de l'entreprise française et du droit français.

Dans ce numéro spécial, l'AFJE a donc réuni les positions de ceux qui, par leur expérience du quotidien du droit et de la vie économique, apportent un éclairage précieux sur la notion même de confidentialité prise dans toutes ses dimensions et conséquences.

Retrouvez les positions de Hervé Delannoy, Jean-Marie Burguburu, William Feugère, Christian Charrière-Bournazel, Jean-Michel Darrois, Denis Musson, Bernard Carayon… ainsi que la synthèse du Professeur Nicolas Molfessis.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire adressez un email à l'adresse suivante : information@afje.org

Mélanges en l'honneur du Professeur Paul Le Cannu

Le droit des affaires à la confluence de la théorie et de la pratique

Collectif d'auteurs, LGDJ, 838 pages, 110 €

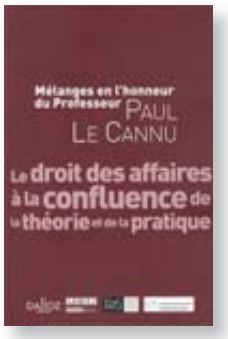

Le 22 mai 2014, c'est dans le grand salon de la Sorbonne que s'est déroulée la cérémonie des « Mélanges en l'honneur de Paul Le Cannu », professeur agrégé des facultés de droit, enseignant à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et spécialiste reconnu en droit privé et en sciences criminelles.

Le professeur Paul Le Cannu est incontestablement aujourd'hui l'un des auteurs majeurs du droit des affaires et l'un des grands noms de la doctrine en droit des sociétés.

Tout praticien, expérimenté ou novice, tout étudiant faisant des recherches lira nécessairement un article, un livre, un commentaire écrit par le Professeur Le Cannu.

Il s'est imposé comme l'un des grands noms de la doctrine en droit des sociétés dont l'œuvre doctrinale est d'une ampleur exceptionnelle. Ces travaux sont aujourd'hui une référence incontournable.

Plus de 60 contributions sont réunies dans ces mélanges, des procédures collectives, au marché, commerce et ses instruments en passant par le système bancaire.

Nous comptons parmi les auteurs, Alain Couret, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Avocat associé CMS-BFL, Bruno Dondero, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Michel Germain Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, ou encore Didier Poracchia, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, Directeur de l'Institut de droit des affaires…

Etats généraux des baux commerciaux

Un livre de bonnes pratiques et synthèse des Etats généraux des baux commerciaux

De Joël Monéger, P-H. Brault, Philippe Pelletier, Didier Coiffard et Louis Rozès, LexisNexis, 230 pages, 40 €

A l'occasion des 60 ans du décret du 30 septembre 1953, l'Institut Droit-Dauphine et la Revue Loyers et copropriété ont organisé les Etats généraux des baux commerciaux. Les Etats généraux des baux commerciaux qui se sont tenus le 24 octobre 2013 à l'Université-Dauphine sous la direction du professeur Joël Monéger, ont été le lieu d'échanges effervescents et de propositions innovantes.

Ce livre, élaboré à la suite de cette manifestation, permet aux spécialistes du droit immobilier de retrouver l'essence des discussions, retrouver les bonnes pratiques des experts et professionnels du droit immobilier.

Guide pratique des visites inopinées et perquisition dans l'entreprise

Un guide pratique complet pour être toujours prêt

De Thomas Baudesson et Karine Huberfeld, LexisNexis, 207 pages, 30 €

Comment s'y retrouver avec une vingtaine de type de visites inopinées avec des régimes juridiques différents ? Cet ouvrage constitue un guide pratique et complet sur les visites inopinées, destiné à vous permettre d'obtenir une réponse concrète et rapide aux questions que vous vous poserez inévitablement : Qui sont ces personnes ? Ont-elles le droit d'être là ?…

Les auteurs de de ce guide, Thomas Baudesson, associé du Cabinet Clifford Chance à Paris où il codirige le groupe Contentieux et Arbitrage et Karine Huberfeld, avocat depuis dix ans au sein du Cabinet Clifford Chance, spécialiste du contentieux d'affaires ont voulu donner les clés aux directions juridiques et dirigeants d'entreprise confrontés à d'éventuelles visites d'enquêteurs.

Luca Bodì, sixième lauréat du Prix AFJE

C'est dans ses locaux que l'AFJE a accueilli le 28 mai dernier, 5 étudiants, issus de différents DJCE et préalablement sélectionnés sur dossier, pour passer un entretien dans l'objectif de désigner le nouveau lauréat du Prix AFJE. C'est Luca Bodì, jeune Bordelaise d'origine hongroise, étudiante au DJCE de Bordeaux qui a remporté le Prix.

Les étudiants de DJCE en shortlist pour le prix AFJE 2014

Le Prix AFJE

Lancé en 2007 par l'AFJE, le Prix AFJE est un concours national ouvert à tous les étudiants de DJCE de deuxième année. Son but est de promouvoir le métier de Juriste d'Entreprise auprès de ces étudiants afin de susciter des vocations et de les accompagner dans leur entrée sur le marché du travail, ceci passant notamment par la création d'un réseau professionnel. Ce prix vise à récompenser la personnalité correspondant le mieux aux attentes des directeurs juridiques. C'est aussi l'occasion de confronter leur projet professionnel à ceux qui le pratique au quotidien, mais aussi de rencontrer les responsables et directeurs juridiques de l'Association. L'AFJE remet son prix annuel en même temps que la remise des diplômes du DJCE à Montpellier.

ENTRETIEN

Luca Bodì est hongroise, elle est arrivée en France après son baccalauréat pour faire des études de droit à Bordeaux.

Comment avez-vous connu l'AFJE ?
J'ai entendu parler du prix AFJE au cours de mes études. Ce qui m'a plu et en même temps ce qui constituait un véritable challenge pour moi a été l'autoportrait. C'est un exercice difficile puisqu'il est compliqué de porter un regard lucide et critique sur soi-même.

Qu'est-ce que vous apporterait ce prix ?
Ce prix implique des rencontres humaines comme l'échange que nous avons actuellement mais aussi la rencontre avec des directeurs juridiques. Cela me permet aussi de me construire un réseau professionnel, ce qui est très important dans une période de concurrence actuelle

Pourquoi avez-vous fait ce choix d'orientation dans la fonction de juriste d'entreprise ?
J'ai choisi de m'orienter vers le métier de juriste d'entreprise puisqu'il est intégré dans l'entreprise et accompagne l'entreprise tout au long de sa carrière. Je suis très sensible à cette notion d'anticipation et il me semble que le juriste d'entreprise, grâce à sa connaissance précise et globale de l'entreprise est le plus à même d'anticiper les conflits. Il faut comprendre au mieux l'entreprise pour lui apporter les conseils les plus pertinents.

Propos recueillis par Audrey Crouzille et Julie Delannoy

Des professionnels du droit impliqués dans leur rôle de jury

A l'occasion de ce prix, quatre personnalités issues du monde du Droit se sont engagées afin de mettre à profit leurs connaissances et conseils professionnelles auprès de ces étudiants, juristes d'entreprise de demain. Un jury de qualité composé de trois administrateurs de l'AFJE, Luc ATHLAN, Responsable Juridique du Droit des Sociétés au sein de la société Orange, Jonathan MARSH, Directeur Juridique des Fusions et Acquisitions chez Total, Caroline SITBON, Directrice Juridique chez Glaxosmithkline et de Christian Lamy, spécialiste du recrutement de Juristes, Fiscalistes et Collaborateurs chez JurisPartner.

« Conscients du réseau professionnel important que représente l'AFJE, les étudiants ont également soulevé l'idée de pouvoir faire partie de l'Association, une fois leur diplôme obtenu. »

Entretiens avec les étudiants du DJCE

En amont des entretiens, l'AFJE a pu rencontrer ces étudiants, 5 personnalités différentes qui ont pu s'exprimer sur leurs motivations à concourir pour le Prix. Plusieurs mêmes constats sont ressortis au fil des rencontres. Outre le fait que le Prix AFJE est fortement recommandé par les professeurs qui encouragent vivement les jeunes étudiants à proposer leurs candidatures, celui-ci représente pour eux un véritable défi car il implique des relations humaines et demande de mettre en avant aussi bien des qualités professionnelles que des compétences personnelles, favorisant la personnalité de l'individu. « Ce qui m'a plu et ce qui constituait un véritable challenge pour moi a été l'autoportrait. C'est un exercice difficile puisqu'il est compliqué de porter un regard lucide et critique sur soi-même », a souligné Luca, la jeune gagnante du Prix AFJE. Conscients du réseau professionnel important que représente l'AFJE, les étudiants ont également soulevé l'idée de pouvoir faire partie de l'Association, une fois leur diplôme obtenu.

La lauréate s'est vue décerner son prix, par Sarah Lynch, responsable de la délégation AFJE Languedoc, à Montpellier lors de la Journée Nationale des DJCE, en juin dernier.

Julie Delannoy

G.L.H.
Associés
A.A.R.P.I.

Après de nombreuses années d'expérience acquises dans des cabinets de renom, nous avons décidé de créer G.L.H. Associés, une structure à taille humaine, de qualité, réactive, indépendante et également ouverte sur l'international puisque nous sommes capables d'intervenir tant en français, qu'en anglais ou encore en espagnol.
Nous privilégions les relations individualisées et favorisons la proximité avec notre clientèle afin d'appréhender au mieux les contraintes spécifiques de chacun de nos clients et d'instaurer un véritable rapport de confiance.
Pour ce faire, G.L.H. Associés adopte une approche globale et pragmatique des problématiques qui lui sont soumises. Cette confiance repose également sur une transparence totale tant en ce qui concerne les actions menées que les aspects de facturation. Grâce à notre esprit d'équipe et d'entreprise, nous sommes ainsi à même de fournir un travail de qualité tout en garantissant à nos clients une maîtrise de leurs coûts.

Outre ses experts en droit social, les compétences des avocats de G.L.H. Associés s'étendent à la plupart des domaines du droit des affaires, tant en conseil qu'en contentieux ou dans le cadre des modes alternatifs de règlement des conflits (droit collaboratif, médiation, négociation raisonnée), nous permettant ainsi d'accompagner nos clients dans la mise en œuvre de leurs projets.
Ainsi, grâce à une compréhension approfondie de chaque dossier, à un rapport de confiance et de proximité constant, à une approche proactive et créative, nous sommes en mesure d'offrir une assistance globale, précise, efficace et adaptée aux attentes de nos clients à toutes les étapes de leur développement.

5, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris
Tel : +33 (0)1 84 16 44 62
Fax : +33 (0)1 47 23 90 13
www.glhassocies.com

L'AFJE décerne une bourse pour le LLM du Queen Mary College à Paris

Danae Oikonomou, lauréate de la bourse pour le LLM du Queen Mary College à Paris

Pour la 2e année consécutive, le cabinet McDermott Will & Emery, Le Centre for Commercial Law Studies (CCLS) de Queen Mary, Université de Londres, et l'AFJE se sont associés pour décerner une bourse à un futur étudiant méritant pour intégrer le LLM du Queen Mary College à Paris.

Danae Oikonomou a été choisie à l'unanimité par le jury composé de Maxi Scherer, Directrice du LLM de Paris, Anna Gray, Business Development manager du LLM de Paris, Jacques Buhard, Associé du cabinet McDermott Will & Emery, Mireya Berteau, Directrice Marketing, Communication & Business Development du même cabinet et Doris Speer, Directrice juridique adjointe, Fusions & Acquisitions chez Alstom.

La lauréate de la bourse, Danae Oikonomou est une jeune avocate grecque de 27 ans, inscrite au Barreau d'Athènes depuis 2013. Elle s'est spécialisée dans le droit des sociétés et la propriété intellectuelle, qui est son domaine de prédilections.

"It is my ambition to pursue an international career as an attorney specialising in the new and innovative field of Intellectual Property Law. Having been awarded the LLM Paris Scholarship, offered by the Centre for Commercial Law Studies, McDermott Will and Emery and the Association Française des Juristes d'Entreprise, I intend to concentrate all my efforts on this unique LLM programme that will contribute towards making my career dreams come to fruition. The CCLS/MWE/AFJE Scholarship provides me with an outstanding education opportunity, through which I will gain not only substantial in-depth knowledge in the area of Intellectual Property Law, but also significant work experience in the French legal and cultural environment; an experience that I believe will allow me to exploit my capabilities to the greatest possible extent."

La bourse, couvrant la totalité des frais de scolarité, est décernée en tenant compte d'un double critère : le mérite académique et les besoins de financement. Destinée à soutenir un étudiant en LLM, disposant d'un très bon dossier académique mais dont les ressources financières ne lui permettent pas de poursuivre ses études dans les meilleures conditions, les trois créateurs de cette bourse désigne ainsi celui ou celle des candidats qui pourra grâce à cette opportunité, accéder à cette formation d'excellence.

Ce programme innovant développé par les professeurs du Centre for Commercial Law Studies (CCLS) propose une immersion en profondeur dans le droit commercial à travers une approche à la fois comparative et internationale du droit commun.

Ce partenariat s'inscrit parfaitement dans la démarche du cabinet McDermott Will & Emery et de l'AFJE visant à encourager l'excellence technique au niveau international à travers différentes initiatives menées au sein du milieu académique.

Geoffroy Ladonne

Pour plus d'informations sur le LLM de Queen Mary et pour postuler, nous vous invitons à consulter le site :
www.law.qmul.ac.uk/postgraduate/llmparis/

Contact :
Samantha Webb,
LLM Paris Programme Administrator

LAMY
& ASSOCIÉS | AVOCATS

Ensemble préparons l'avenir !

DROIT DES SOCIÉTÉS, FUSIONS, ACQUISITIONS

CONTENTIEUX COMMERCIAL GÉNÉRAL ET DU DROIT DES AFFAIRES

CONCURRENCE, DISTRIBUTION, COMMERCE INTERNATIONAL, CONSOMMATION

FISCALITÉ

BANQUE ET FINANCE

DROIT PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

NOUVELLES TECHNOLOGIES

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

IMMOBILIER, CONSTRUCTION ET BAUX

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

RISQUES INDUSTRIELS, CONTENTIEUX TECHNIQUES ET RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

TRANSPORT ET LOGISTIQUE

©Mute - www.agence-mute.fr / COPYRIGHT - TOUS DROITS RÉSERVÉS / Février 2014 / Crédit : Mute

www.lamy-associes.com

Lyon
40, rue de Bonnel - CS 63647 - 69484 Lyon cedex 03
Tél. +33 (0)4 78 62 14 00 | Fax +33 (0)4 78 62 14 99
info@lamy-associes.com

TERRALEX

Paris
6, square de l'Opéra Louis Jouvet - F 75009 Paris
Tél. +33 (0)1 53 05 91 90 | Fax +33 (0)1 53 05 91 99
info@lamy-associes.com

Partenaires pour le droit social : Fromont Briens (Lyon - Paris) | info@fromont-briens.com | www.fromont-briens.com

AFJE Midi-Pyrénées : Création d'un Comité des Jeunes Juristes

L'initiative et l'engagement du Comité des Jeunes Juristes de l'AFJE, créé en 2012, fait des petits. Tristan Carayon anime ce tout nouveau réseau de jeunes juristes.

Comment avez-vous connu l'AFJE ?

J'ai pris conscience assez vite durant mes études que développer son réseau est essentiel pour s'ouvrir des portes dans sa vie professionnelle.

A Paris 2, un chargé de TD avait évoqué l'AFJE. Le concept est resté relativement flou pour moi jusqu'à mon intégration dans le groupe Pierre Fabre. Apprenant que plusieurs juristes y étaient inscrits, il m'est paru comme une évidence de demander mon adhésion. C'est à l'occasion de l'assemblée générale de Midi-Pyrénées de 2013 que j'ai compris l'intérêt que je pouvais en tirer : en interrogeant des juristes seniors sur l'évolution de leur carrière, en suivant des formations thématiques, en élargissant mon réseau. Mais, c'est aussi à cette occasion que j'ai réalisé ce que je pouvais apporter à l'AFJE.

La création du CJ² a-t-elle été déterminante dans le choix de votre adhésion ?

Cela ne fut pas déterminant dans mon adhésion, mais dans mon investissement au service de l'AFJE, des jeunes juristes et de notre métier. Lors de cette assemblée générale, les jeunes juristes de l'AFJE furent encouragés à dynamiser l'association par le biais d'initiatives fédératrices.

Pourquoi avoir décidé de vous y investir, notamment en créant le CJ² Midi-Pyrénées ?

De nature entrepreneur - j'ai participé à la création d'une Junior Entreprise en école de commerce - il m'a semblé nécessaire et passionnant de fédérer en réseau les jeunes juristes dispersés aux quatre coins de Midi-Pyrénées. Il est primordial, à mon sens, qu'ils puissent échanger sur leur expérience, s'entraider et ainsi favoriser leur évolution de carrière.

Toutefois, mon initiative est tout autant tournée vers les étudiants de Master 1 et Master 2 de la région. Nous voulons promouvoir notre métier auprès d'eux, comme nous souhaitons les associer à notre réseau. Il en va de leur intérêt comme du nôtre.

Quels sont aujourd'hui vos objectifs ou projets ?

Afin d'élargir ce réseau, notre équipe a prévu d'intervenir en septembre auprès des étudiants de M1 et M2. Nous leur présenterons l'objet de notre métier, les événements à venir que nous créerons pour eux tout au long de l'année, et l'intérêt de nous rejoindre. Nous élaborerons des partenariats avec certains M2 pour renforcer les liens entre l'université et les entreprises. Nous organiserons à date régulière des cafés-débat avec des juristes seniors, des ateliers d'optimisation de C.V. et de préparation aux entretiens, ainsi que des « afterwork » à Toulouse. Des « speed-dating » juristes employeurs/étudiants vont rapidement être mis en place. Enfin, nous avons d'ores et déjà planifié la tenue d'un colloque à Toulouse qui aura lieu fin février…

Les idées et la motivation ne manquent pas !

Propos recueillis par Coralie Tsatsanis

BIO EXPRESS

Juriste chez Pierre Fabre Medicament, Tristan Carayon est titulaire d'un Master de droit des affaires et droit de la concurrence de l'Université Paris II Panthéon Assas, complété par un M.B.A. en stratégie d'entreprise et intelligence économique de l'Ecole de Guerre Economique, à Paris. Tristan est également diplômé d'un L.L.M. en droit international des affaires (Bruxelles).

AFJE Normandie : Valérie Quesnel reprend les rênes de la délégation

Valérie Quesnel

Comment avez-vous connu l'AFJE et de quelle façon vous impliquez-vous depuis quelques années ?

J'ai entendu parler de l'AFJE par des juristes dès mon premier emploi. J'ai rejoint l'AFJE en arrivant chez Ferrero, certainement du fait d'être en région avec la volonté de pouvoir rejoindre un « groupe », une « communauté ». Il m'a semblé important d'adhérer à l'AFJE pour plusieurs raisons : défendre les intérêts de la profession, faire connaître la profession, échanger entre juristes sur des sujets d'actualité, nos expériences ou des questions de fond dans le respect bien sûr de la confidentialité.

J'ai commencé à recevoir des mails du délégué régional alors en place (Emmanuel Dunet-Larousse) que j'ai rencontré en 2002. Nous avons échangé et avons constaté que nous avions la même volonté de développer le réseau des juristes normands. La délégation Normandie était alors tournée vers la Basse Normandie. Emmanuel m'a proposé d'essayer de dynamiser la Haute Normandie.

Notre première rencontre comptait 5 juristes, pour un dîner sympathique de prise de connaissance. Chacun a alors parlé de l'AFJE à ses connaissances, ses collègues et mois après mois, nous comptons aujourd'hui une quarantaine de juristes haut-normands.

Je mets aujourd'hui mon énergie à rassembler les juristes haut-normands, les contacter afin de leur présenter l'AFJE et les encourager à assister à nos rencontres. En parallèle j'essaye de m'entourer de quelques personnes afin de préparer ensemble les futurs événements, nous échangeons sur les sujets d'actualités, prenons contact avec les autres professions juridiques, les avocats par exemple, mais aussi avec l'Université.

Quelles sont aujourd'hui vos objectifs ou projets pour la délégation Normandie ?

Les objectifs pour les mois à venir sont :

› Structurer le groupe, faire connaitre l'AFJE au niveau local et s'assurer que les juristes haut-normands connaissent la délégation.

› Pouvoir se connaitre, rencontrer, échanger constitue une attente forte des membres. En effet, en région, les services juridiques peuvent être de petite taille avec un juriste unique.

› Pour augmenter notre visibilité, animer une page Viadeo et Linkedin pour faciliter les transferts d'information et communiquer sur les actualités et les événements à venir

› Organiser des événements avec des partenaires : la dernière rencontre, en mai 2014, a porté sur la rupture brutale des relations commerciales. Au cours de cette soirée débat, nous avons eu la chance d'accueillir un avocat rouennais qui est venu partager l'actualité riche des ruptures brutales des relations commerciales. La soirée a permis à chacun de s'exprimer et d'échanger sur des problématiques d'actualité qui peuvent concerner tous les secteurs d'activité. La soirée s'est terminée par un cocktail au cours duquel chacun a pu se présenter plus amplement, faire connaissance avec les autres membres et parler de son entreprise. Nous avons la volonté d'organiser un nouvel événement avant la fin de l'année, quelques sujets sont en discussion comme la mise en place d'un Correspondant Informatique et Liberté au sein des entreprises, l'actualité du droit social, la responsabilité des dirigeants et la mise en place de délégations…

› En étant parfois isolés les juristes ont des questions concernant leur carrière, leur évolution professionnelle mais aussi des questions de management. L'AFJE c'est aussi se constituer un réseau, mettre en contact des recruteurs avec des candidats. Une question que tous les juristes se posent : comment promouvoir la place du service juridique dans l'entreprise, comment valoriser cette fonction souvent méconnue ?

› Constituer un comité des jeunes juristes rouennais en lien avec le CJJ

› Augmenter la visibilité des juristes d'entreprise à l'université en faisant découvrir la profession lors des forums des métiers, en intervenant dans les Masters ou en participant à des séminaires organisés par l'Université.

Propos recueillis par Coralie Tsatsanis

MINI CV

- Maitrise de droit des affaires à Rouen en 1994
- DESS de droit fiscal et douanier à Rouen en 1995
- 1er poste de juriste de 1996 à 2000 chez FRANFINANCE, filiale de la SOCIETE GENERALE. Juriste droit des affaires. Poste à Rueil-Malmaison (92)
- 2000 : arrivée chez FERRERO France à Mt St Aignan à côté de Rouen (76) en tant que Juriste droit des affaires
- 2006 : responsable juridique de Ferrero France pour la France, la Belgique et la Hollande
- intervention dans tous les domaines juridiques à l'exclusion du droit du travail applicable aux salariés de Ferrero.
- je gère une équipe de 3 juristes et une assistante juridique
- je préside le Groupe de travail juridique à l'ANIA (Association Nationale des Industries Agroalimentaires)
- je suis administratrice d'ECOFOLIO

In-House Counsel Worldwide, l'association mondiale des juristes d'entreprise

"Serving the In-House Counsel Community around the world". Voilà la maxime de l'ICW – In-House Counsel Worldwide.

L'ICW est née en octobre 2011 de la volonté de 7 associations nationales de Juriste d'entreprise - Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Singapour, Malaisie et Hong-Kong. La création de cette organisation répond à un objectif majeur dont l'ampleur est ambitieuse. En effet, il s'agit de rassembler l'ensemble de la communauté des Juristes d'entreprise du monde afin de promouvoir toute la valeur de cette profession, de partager les connaissances et les meilleures pratiques au-delà des frontières, de favoriser les échanges et les relations sur le plan mondial et ce, au bénéfice de tous les juristes, de la profession et de leurs organisations représentantes. Comme l'AFJE, l'ICW s'est donné comme mission de promouvoir la profession et le statut du juriste d'entreprise, renforcer son positionnement comme un conseiller stratégique et un élément essentiel des équipes dirigeantes d'une entreprise.

Après la Grande-Bretagne et la Belgique, la France est le troisième pays européen à être invité à rejoindre l'ICW et c'est à l'unanimité de son conseil, que l'AFJE a répondu positivement à cette invitation. Elle entend apporter dans ce cadre tout son soutien aux développements des objectifs de l'IWC. Les avantages que les juristes d'entreprise français pourront retirer de ces échanges sont indiscutables. Une collaboration accrue entre les associations de juriste d'entreprise dans le monde entier aidera à préparer et à soutenir les membres de l'AFJE dans leur évolution quotidienne face aux changements auxquels ils sont confrontés, toujours dans leur volonté d'offrir le meilleur service à leurs entreprises.

Ce groupe jusqu'alors informel, s'est constitué le 3 juin 2014 à Singapour sous forme d'association et a élu son premier président, en la personne

AUJOURD'HUI 10 ORGANISATIONS SONT AFFILIÉES À L'ICW :

- Australian Corporate Lawyers Association (ACLA)
- Canadian Corporate Counsel Association (CCA)
- Hong Kong Corporate Counsel Association (HKCCA)
- Malaysian Corporate Counsel Association (MCCA)
- Corporate Lawyers Association of New Zeland (CLANZ)
- Singapore Corporate Counsel Association (SCCA)
- Corporate Lawyers association of South Africa (CLASA)
- Commerce and Industry Group (C&I) – Angleterre
- Institut des Juristes d'Entreprise Belge (IBJ)

de Geoffrey Creighton, *Senior Vice-President, General Counsel & Compliance Officer* au sein de IGM Financial inc, au Canada.

Wong Taur-Jiun, président de la Singapore Corporate Counsel Association (SCCA), représentant pour Singapour au sein de l'ICW et responsable de l'organisation de la deuxième édition du In-House Counsel World Summit, a souligné combien la préparation de ce sommet lui avait permis d'apprécier la réelle capacité du groupe à collaborer ensemble et que cette nouvelle étape permettrait à ICW de rentrer dans une dynamique plus forte et efficace pour promouvoir au niveau national et international les intérêts des in-house counsel.

Le 3 juin 2014, la réunion annuelle de cette organisation a été suivie de la seconde édition du In-House Counsel World Summit, organisé et accueilli par la Singapore Corporate Counsel Association durant 3 jours.

Anne-Laure Paulet

En savoir plus

Retrouver toutes les informations sur ICW sur le site de la Corporate Counsel Canadian Association, qui héberge temporairement le site :
ccca@ccca-cba.org

IN-HOUSE COUNSEL WORLDWIDE

iXAS CONSEIL

15, rue Emile Zola
69002 LYON
Tel : 04 78 37 75 16
info@ixas-conseil.com
www.ixas-conseil.com
Bureaux secondaires : Marseille et Paris

Cabinet de Conseil en Propriété Industrielle - Recommandé par le guide LEGAL500 depuis 2008

IXAS CONSEIL accompagne les entreprises dans leurs projets pour la protection, la défense et la valorisation de leurs inventions et créations industrielles.

Le cabinet propose une démarche personnalisée dans tous les secteurs de la propriété intellectuelle, en particulier les brevets, marques, dessins et modèles, noms de domaine et droits d'auteur, pour conseiller, assister et représenter ses clients. Cela inclut le transfert de technologie (conseils stratégiques et rédaction de contrats) et la coordination de contentieux de la propriété industrielle.

IXAS CONSEIL propose également à ses clients des services de veille technologique afin de surveiller l'activité leurs concurrents, et effectue des recherches d'antériorité en matière de brevets et de marques.

Le cabinet a l'expérience et les réseaux pour agir dans le monde entier. Il peut intervenir directement auprès des offices de propriété industrielle français (INPI) et européens (OEB, OHMI) et devant les administrations et tribunaux allemands.

Ecoute, réactivité et pragmatisme sont les lignes d'action afin de créer durablement de la valeur pour les clients.

Rencontre à Singapour : L'AFJE intègre l'In-House Counsel Worldwide

Du 3 au 5 juin dernier, Singapour a accueilli la nouvelle édition du In-House Counsel World Summit, au sein du Raffles City Convention Centre.
Un évènement exceptionnel tant par son ampleur que par sa qualité : plus de 300 juristes d'entreprise venus du monde entier, prêts à échanger, se former et découvrir les meilleurs pratiques de la profession sur tous les continents, auquel a pu assister Anne Laure Paulet, Secrétaire Générale de l'AFJE pour représenter les juristes d'entreprise français.

La In-house Counsel Worldwide a organisé 3 jours de conférence, atelier, et networking pour des juristes d'entreprise du monde entier.

C'est à la SCCA – Singapore Corporate Counsel – Association en partenariat avec l'APCCA – Asian Pacific Corporate Counsel Alliance[1] – que revient, en qualité d'organisateur, tout le succès de cet évènement unique et audacieux. Son président, Wong Taur-Jiun et Angelina Lee, présidente du Comité d'organisation del'ICW Singapore ont, à cette occasion, accueilli les représentants des délégations d'au moins 20 pays et 120 entreprises. Une réalisation qui a permis de conforter Singapour comme place forte du droit, tant au plan de la région Asie Pacifique que sur le plan international.
Sous le haut patronage des ministères de la Justice et de l'Economie, ces trois journées avaient pour thème : « un juriste pour chaque saison ». Le ministre de la Justice, Kannon Shanmugan était l'invité d'honneur de la cérémonie d'ouverture tandis que Indranee Rajah, Ministre de l'Intérieur a clôturé, lors du dîner de gala, ces trois journées par un discours rappelant la volonté de Singapour de placer le droit au cœur de la stratégie de développement du pays, au bénéfice de la sécurité des échanges.
Le message de bienvenue du Procureur général de Singapour, Steven Chong portait en lui-même toutes les thématiques reprises par les 7 plénières et nombreux ateliers : *« General Counsel are viewed as an integral part of the senior management of any corporation. The complexities of doing business across many borders today helped accelerate this development. The role of in-house lawyers has also evolved to extend beyond the provision of legal advice – indeed, in-house lawyers are in reality lawyers for all reasons and all seasons. It is timely therefore to have the finest gathering of corporate counsel to review the traditional and enlightened views of the corporate counsel's role in business »*.
Au conseil d'administration d'ICW (voir la présentation ICW ci-contre), qui s'est tenu en marge de ce colloque, l'AFJE a été vivement sollicitée pour intégrer officiellement l'organisation mondiale des In-House Counsel. Le conseil d'administration de l'AFJE s'est prononcé, à l'unanimité, favorable à cette adhésion et a proposé d'étudier la possibilité d'organiser à Paris en 2016, le prochain sommet !

Coralie Tsatsanis

(1) APCCA – Asian Pacific Corporate Counsel Alliance rassemble les associations suivantes : Indian Corporate Counsel Association (ICCA), Indonesian Corporate Counsel Association (MCCA), Malaysia Corporate Counsel Association, Legal Management Council of the Philippines (LMCP), Singapore Corporate Counsel Association (SCCA), In-House Counsel Forum (IHCF) Korea, Association of Corporate Lawyers (ACL) Sri Lanka.

TNDA

(Tuffal-Nerson Douarre & Associés)
Spécialisé dans toutes les matières du droit social

Depuis janvier 2014, TNDA a renforcé son département Droit social avec l'association de Sabrina Gabyzon, laquelle a acquis une expertise des restructurations dans un cabinet RH, leader sur son marché, ainsi que son département Droit des affaires avec l'arrivée d'Armelle Walters-Renaud.

Le Cabinet, est dirigé par une équipe de sept avocats (Véronique Tuffal-Nerson, Rémy Douarre, Martine Rivereau-Trzmiel, Guillaume Verdier, Nicolas Durand-Gasselin, Philippe Meylan et Sabrina Gabyzon) dont deux diplômés médiateurs.

TNDA est souvent contacté pour prendre en charge des affaires sensibles, complexes et des contentieux à haut risque ou pour la mise en place d'une stratégie sociale.

Lorsque les solutions et stratégies juridiques élaborées par le cabinet constituent un avantage concurrentiel pour l'entreprise, TNDA en réserve l'exclusivité à une seule entreprise par secteur d'activité et par niveau.

Centré autour du conseil aux entreprises de toutes tailles, TNDA a comme préoccupation dominante, la création de valeurs pour ses clients.

Domaines d'activités

Contentieux

Assistance et représentation devant les juridictions civiles, pénales ou administratives :
Contentieux individuels et collectifs du travail
Contentieux du harcèlement, des accidents du travail et des maladies professionnelles
Contentieux de la sécurité sociale
Droit pénal du travail, de l'entreprise et de ses dirigeants
Procédures commerciales

Conseils

Individuel : contrat de travail (conclusion, exécution, rupture)
Collectif : restructurations, accords collectifs, conformité et accompagnement du changement
Audit social
Statut des dirigeants,

38, AVENUE HOCHE, 75008 PARIS
Tél : 01 58 36 56 56 - Fax : 01 58 36 56 78
E-mail : contact@avo-k.com - Internet : www.tnda-avocats.com

EN BREF !

SAVE THE DATE

Le palmares des avocats de Lyon se deroulera le 19 novembre prochain

A la suite du Palmarès des Avocats de Paris, ayant rencontré un franc succès en avril dernier, le Monde du Droit, en partenariat avec l'AFJE, organise le 19 novembre à la Cour des Loges de Lyon, le Palmarès des Avocats de Lyon. Celui-ci vise à récompenser les meilleurs Cabinets d'Avocats dans leurs domaines d'expertises. L'enquête est réalisée pendant 3 semaines auprès de plusieurs milliers de juristes et dirigeants d'entreprise situés en région Rhône-Alpes. Le Palmarès est également l'occasion pour eux de découvrir certains cabinets et leurs domaines d'expertises.

Rendez-vous sur le site du Monde du Droit pour en savoir plus sur le Palmarès www.lemondedudroit.fr

Un nouveau Conseil National du Droit

Le décret du 22 juillet 2014 institue un nouveau Conseil national du droit (CND) remplaçant l'ancien conseil créé par le décret du 29 avril 2008 pour une durée de cinq ans.

Le CND conserve ces missions initiales, il est « est chargé d'une mission de réflexion et de proposition sur l'enseignement du droit, sur les relations entre les établissements qui dispensent cet enseignement et les institutions et professions concernées, sur la formation et l'emploi des juristes et sur les orientations et les modalités de la recherche juridique ».

Placé auprès des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Justice, le Conseil pourra adopter des avis et des recommandations qu'il communiquera aux deux ministres et qu'il pourra rendre publics.

Décret à consulter sur Légifrance – Décret n° 2014-829 du 22 juillet 2014 relatif au Conseil national du droit

Pour sa 6e année, la Convention des juristes d'Europe et de Méditerranée se tiendra à Belgrade

Après s'être déroulé à Rabat l'année précédente, la Fondation pour le droit continental a organisé le 25 et 26 septembre 2014 dernier, sa 6e Convention des juristes d'Europe et de Méditerranée à Belgrade. Cette dernière se réunit chaque année, depuis 2008, pour réfléchir à la place du droit dans le progrès économique et social. En cette année 2014, elle aura pour thème Justice et croissance économique.

Qu'une bonne justice soit une condition de la croissance économique, c'est une évidence qui se passe de démonstration. Tout comme la sécurité du créancier est une condition du crédit, la sécurité juridique est une condition des investissements. Or, la sécurité juridique implique la confiance, non seulement dans la législation, mais aussi dans la justice ; non seulement dans le législateur, qui élabore la règle, mais aussi dans le juge, qui a mission de l'appliquer et de l'interpréter.

NOMINATIONS

- **PASCALE COMPAGNIE** est promue sous-directeur du droit économique au ministère de la Justice, à ce poste depuis octobre 2014. Elle est sous la responsabilité directe de Madame Carole Champalaune, directeur des affaires civiles et du sceau.
- **PIERRE-ANTOINE BADOZ** est promu directeur de la conformité du groupe Orange, à ce poste depuis octobre 2014. Il est sous la responsabilité directe de Monsieur Nicolas Guérin, directeur juridique groupe.
- **MAURICE FEFERMAN** est nommé directeur juridique immobilier de Swiss Life Immobilier, à ce poste depuis septembre 2014.
- **OLIVIER FAUQUEUX** est promu directeur juridique groupe d'EDF, à ce poste depuis juin 2014.
- **ANTOINE RAIN** est promu directeur juridique du business group Aval d'Areva, à ce poste depuis septembre 2014. Il est sous la responsabilité directe de Monsieur Jens Buerkle, directeur juridique des activités nucléaires. Il est également rattaché fonctionnellement à Monsieur Dominique Mockly, directeur du business group Aval.
- **ANTOINE RITZ** est promu directeur financier, juridique et immobilier de STVA (groupe SNCF), à ce poste depuis juillet 2014, en remplacement de Monsieur Bernard Gristi. Il est sous la responsabilité directe de Monsieur Jean-Michel Floret, président du directoire.
- **VANESSA SEBAOUN** est nommé responsable juridique de BBC Worldwide France, à ce poste depuis juillet 2014.

Vous avez changé de fonction ? Faites-vous connaître !

nominations@nomination.fr

nomination
nomination.fr

COMPTE-RENDU 4e Journée du management juridique : un succès pour les services juridiques !

Collaboratif, innovation, accélération, passion… Voilà les mots phares de la journée du management juridique qui s'est tenue le 24 juin 2014 à l'UICP-Paris et a réuni plus de 200 juristes sur la journée, autour des thématiques qui préoccupent les directions juridiques : comment organiser sa fonction et notamment intégrer les contract managers, comment négocier et gérer son budget, quelles sont les implications du digital sur le management et le marketing juridique.

Repenser le management de sa direction juridique à travers des débats concrets et opérationnels, rencontrer des juristes et directeurs juridiques, découvrir des solutions pour aider le service juridique, et enfin innover par l'exemple : voici ce que vous propose chaque année cette formule originale qu'est la Journée du Management Juridique, organisée par Legi Team et le Village de la justice.

Les quatre thèmes proposés cette année à la tribune et débattus avec la salle ont été…

- Comment intégrer la fonction de contract manager dans un contexte mondialisé ?
- Comment le digital bouleverse le management des directions juridiques ?
- Négocier et optimiser le budget de la direction juridique.
- Les innovations de la direction juridique et remise des Prix.

La journée a été ponctuée de pauses cafés et d'un déjeuner bien mérités favorisant les échanges entres directions juridiques…

Les participants ont salué la qualité renouvelée cette année encore des sujets traités et des interventions, et apprécié le « bouquet final » de la remise des prix des innovations. 200 Juristes, Responsables juridiques et Directeurs juridiques de tous types de sociétés nationales et internationales ont participé et pris la parole pour témoigner, et cette diversité a enrichi les débats.

L'AFJE fête ses 45 ans !

Lors de sa prochaine Assemblée Générale, l'AFJE célébrera son 45e anniversaire. En effet, l'AFJE a souhaité organiser cette Assemblée Générale particulière dans un lieu tout aussi particulier. Ainsi, le mardi 18 novembre prochain, les membres de l'AFJE et ces invités retrouverons ensemble les bancs de l'université, grâce à l'invitation de Guillaume Leyte, Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Cette 45e Assemblée Générale sera également marquée par le changement de président. Autre particularité, l'AFJE accueillera, à son assemblée, le Conseil d'Administration de l'ECLA - European Corporate Lawyers Association - qui tient le jour même sa réunion à Paris sous la présidence de Philippe Coen.

Enfin, Andrew Caplen, Président de la Law Society of England and Wales sera notre invité d'honneur.

Cette 45e Assemblée Générale fera le point sur les enjeux de l'AFJE et ses projets annuels tournés vers son objectif de croissance et d'expansion. Les responsables de l'AFJE présenteront à ses membres un résumé des actions réalisées par l'AFJE, ses missions ainsi que ses ambitions.

L'Assemblée Générale sera suivie d'un cocktail auquel seront conviés nos partenaires et acteurs du monde du droit et de l'entreprise.

EN BREF !

Best Practice Clip CAREER SPEED DATING

Souvent utilisé en milieu universitaire dans les pays anglo-saxons, le système de career speed dating permet à des étudiants de questionner un praticien sur son parcours professionnel en vue de découvrir des opportunités de carrière et les moyens de les réaliser. Dans l'excellent ouvrage « Indispensable Counsel, the Chief Legal Officer in the New Reality » (Oxford University Press), les auteurs nous révèlent comment la Direction Juridique de Time Inc a pu transposer cette méthode en interne.

Soucieux de promouvoir la mobilité et l'évolution de carrière des jeunes talents du Groupe, les juristes de Time ont mis en place des séances de deux heures où une vingtaine de dirigeants et cadres supérieurs acceptent de recevoir non seulement des juristes juniors mais aussi des jeunes talents de tout horizon en vue d'expliquer comment ils ont réussi à atteindre le haut niveau dans l'entreprise. Chaque jeune cadre peut disposer de huit minutes pour interroger le dirigeant sur sa trajectoire, ses fonctions, ses responsabilités et les atouts nécessaires pour les exercer.

Désormais régulièrement présenté, le programme est très apprécié des jeunes et a également permis aux dirigeants de se rendre compte de l'ampleur des ambitions et des talents disponibles au sein du Groupe.

Il n'y a pas de doute que le système de career speed dating peut grandement aider à combattre l'effet silo, handicap majeur dans les évolutions de carrières notamment au sein de conglomérats industriels. Si la mise en place d'un tel programme en France relèverait très probablement de la compétence de la Direction des Relations Humaines, toutefois rien n'empêche une Direction Juridique d'en être l'initiateur, ce qui permet de démontrer, si besoin est, que le juridique est avant tout une fonction transversale.

Colm Mannin – Best Practice Legal
colm.mannin@wanadoo.fr

Toute la série Best Practice Clips se trouve sur : www.juriscampus.fr/best-practice-legal

Colloque du CEDE du 28 avril 2014 : « l'Union Européenne et le nouveau visage du commerce international »

Par Viviane De Beaufort, professeure à l'ESSEC, Co-directrice du CEDE

Le Centre Européen de Droit et d'Economie de l'ESSEC travaille, entre autres sur la « La Compétitivité du Droit de l'Union Européenne face à la globalisation » en étroite collaboration avec des praticiens et des partenaires institutionnels, dont l'AFJE, pour analyser des problématiques intégrant la dimension Economie-Droit-Stratégie et porter des préconisations pionnières, tel le concept de Réciprocité (www.cede-essec.fr.).

Le Colloque du 28 avril 2014 portait sur le(s) nouveau(x) visage(s) des processus de négociation et d'élaboration des normes en matière de commerce international avec le TTIP comme point d'orgue.

Multilatéralisme et/ou bilatéralisme, dimension géostratégique y afférent, extension des accords dits de seconde génération qui concernent outre les droits de douanes des questions de plus en plus larges telles que l'accès aux marchés publics, les IDE, l'équivalence de normes. Face aux difficultés du multilatéralisme, les Accords de Libre Echange de plus en plus complets (modèle de l'ALE UE-Corée du Sud) et des Méga-accords entre zones fleurissent; à la clé des enjeux géopolitiques. Au final, plutôt que de concurrence, il s'agit de complémentarité, dans la mesure où ce qui a été négocié en binôme peut servir de référence à d'autres accords et à l'inverse que les ALE utilisent la norme OMC comme référence. Quant au contenu des accords, l'évolution de la *supply chain* modifie la donne : désormais, l'enjeu c'est définir l'origine des produits, harmoniser les réglementations ou pratiquer la reconnaissance mutuelle pour éliminer les obstacles réglementaires.

Comprendre les enjeux du TTIP et pourquoi il est contesté en France, alors que les entreprises ont globalement à y gagner et que les négociations sont loin d'être finalisées était l'enjeu de la suite du débat. Les relations entre l'Union européenne et les USA sont déjà bien établies, alors pourquoi le TTIP ? Quels enjeux commerciaux globalement et sur des secteurs spécifiques, des questions particulières ? Quelle capacité des deux zones à élaborer des normes dites « équivalentes » ? A la clé, un leadership normatif mondial ? Les enjeux actés, comment faire pour que le climat constaté évolue ? Créer de la transparence en conservant une capacité à négocier et quelles manières spécifiques de négocier des parties ? Autant de thèmes abordés retranscrits dans un article à paraitre de la RDAI.

Par Viviane De Beaufort, professeure à l'ESSEC, Co-directrice du CEDE

BOULEVARD DU PALAIS

Les juristes sont souvent des épicuriens, amateurs de belles et bonnes choses. Nous avons donc trouvé sympathique de vous proposer à partir de 2014 une rubrique « Appétissante ». Cette rubrique sera l'occasion de partager nos bonnes adresses de restaurant, ou nos recettes de cuisine. Voici donc mon premier coup de cœur.

A LA CHATAIGNE – Spécialités Corses

22 rue de Miromesnil 75008 PARIS
www.alachataigne.com

Je connaîs ce restaurant depuis plusieurs années. Je l'ai découvert par hasard près de mon bureau alors que je cherchais un endroit où déjeuner.

J'y ai toujours constaté une cuisine de saison, avec des produits frais et une régularité sans faille. L'accueil de la patronne est souriant et très amical. Vous y trouverez des spécialités Corses telles que : assortiment de charcuterie, aubergines farcies à la bonifacienne, cannellonis du berger, carré de porcelet, civet de sanglier… Les produits de la mer ne sont pas en reste, et notamment les délicieuses seiches. L'été, les « grandes assiettes » permettent de gouter des salades composées originales.

Tous les plats proposés ne sont pas à mon goût mais trouvent souvent leur public. Il n'empêche que j'y retourne toujours avec plaisir pour des sensations gustatives rares.

Voici mes préférences du moment :

Côte de veau au miel, pommes miettes et compotée de figues

Un régal (copieux). Le veau est cuit parfaitement cuit. Le jus de cuisson a été légèrement sucré par le miel. La figue est fondante. A déguster jusqu'à l'os !

Pour le dessert mon cœur balance souvent entre deux excellentes exécutions, que je recommande de partager.

La variation autour de la châtaigne, assortiment de desserts à la châtaigne

Un assortiment agréable pour découvrir quelques douceurs à base de châtaigne.

Le pain des maures

Un pain perdu de « grand » qui fait pourtant remonter instantanément en enfance…

N'hésitez pas à nous faire part vous aussi de vos bonnes adresses !

Nathalie Besombes
nathalie.besombes@hermes.com

L'AFEC renouvelle son comité de direction

Hervé Delannoy, président de l'AFJE, vient d'intégrer le 22 juillet dernier, le comité de direction de l'Association Française d'Etude de la Concurrence (AFEC), décision prise au cours de l'assemblée générale de l'association au 30 juin.

L'AFEC créée en 1952 préconise et défend, dans l'exercice des activités économiques, commerciales industrielles et artisanales, le principe de la liberté de la concurrence nationale et internationale sur tous les plans, dans le cadre des lois en vigueur ; lutte sur le plan national et international contre la concurrence déloyale, abusive ou illicite ; étudie toutes modifications qui pourraient être apportées à la législation et à la réglementation en vue d'améliorer les conditions de la concurrence.

«La communication juridique et judiciaire »

Une conférence organisée, le 23 mai dernier, par le programme de recherche « Droit, Management et Stratégies » (DMS) du CEDE de l'ESSEC, en partenariat avec l'AFJE, l'ACE et le cabinet GRANRUT

L'objectif de cette manifestation était de mesurer et d'analyser l'importance de la communication dans le travail quotidien des juristes. Etant donné le rôle central que jouent aujourd'hui les médias, il devient en effet essentiel pour les acteurs juridiques de prendre en compte ce facteur dans leurs pratiques professionnelles.

Les directions juridiques sont ainsi amenées à développer des outils de communication innovants (blog, intranet, rapport annuel…) pour se faire connaître et comprendre des opérationnels. Certaines organisations utilisent des instruments juridiques comme les chartes et les codes de bonne conduite ou les procès pour faire passer des messages auprès de leurs parties prenantes.

Ces différentes stratégies juridico-communicationnelles ont des implications sur la manière de travailler de ces différents professionnels : les juristes doivent connaître les « codes » de la communication (y compris quand celle-ci s'écarte du strict respect du droit) et apprendre à collaborer avec les journalistes et les spécialistes de la communication et de la gestion de crise.

Lors de cette journée de conférence, des avocats, des directeurs juridiques, des journalistes, des responsables d'agences de communication ont ainsi participés à des échanges de vues très riches qui ont permis de cerner les expertises, les attentes et les contraintes propres à chacun.

Les travaux suscités par cette conférence seront publiés dans la collection « Droit, Management et Stratégies » aux éditions Larcier, sous la direction d'Antoine Masson, Hugues Bouthinon-Dumas, Charlotte Karila-Vaillant et Nathalie Pignard-Cheynel.

Programme des ateliers AFJE

2 OCTOBRE	ORRICK RAMBAUD MARTEL	**Clauses de non concurrence pour les Dirigeants, Salariés et Associés dans les mutations intra-groupes** **Intervenants :** Jean-Michel Leprêtre, avocat, associé et Alexandre Ruiz, avocat collaborateur chez Orrick Rambaud Martel.
14 OCTOBRE	CLIFFORD CHANCE	**Quels risques et quelle conduite à tenir en cas de perquisitions et visites inopinées dans l'entreprise ?** **Intervenants :** Thomas Baudesson, avocat associé, et Charles-Henri Boeringer, avocat, Counsel chez Clifford Chance Paris.
25 NOVEMBRE	ReedSmith	**Actualité Contentieuse et Corporate** **Intervenant :** Benoît Charot, Associé gérant de Reed Smith Paris.
4 DÉCEMBRE	VOGEL VOGEL	**Perquisitions, concurrence et données informatiques** **Intervenants :** Louis Vogel, associé fondateur du Cabinet VOGEL&VOGEL, et professeur de droit Université Paris 2 Panthéon-Assas, Joseph Vogel, Avocat associé, VOGEL & VOGEL
11 DÉCEMBRE	McDermott Will & Emery	**Actualité Corporate et M&A** **Intervenant :** Jacques Buhart, avocat associé chez McDermott Will & Emery.

Panorama des actions AFJE

OCTOBRE

1er octobre
Atelier Carrières
Optimisez sa démarche et son positionnement sur les réseaux sociaux
AFJE - Tillerman Executive Search

6 octobre
Colloque – Secret professionnel & confidentialité au service de l'entreprise
ACE – AFJE

8 octobre
Atelier Carrières
CV & Entretien d'embauche
AFJE – Expectra

14 octobre
Commission Communication & Commerce électronique et Commission Travail & Protection social
BYOD (Bring your Own Device) - Risques, Remèdes et Enjeux juridiques, sociaux et techniques
AFJE

22 octobre
Petit- déjeuner des nouveaux adhérents
AFJE

NOVEMBRE

4 novembre
Commission Supply Chain, Transports & Logistique
L'utilité de contractualiser les relations entre un industriel -fabriquant- et un prestataire de logistique
AFJE

5 novembre
Atelier Carrières
Les clés du marketing de soi
Chevillard Executive

14 novembre
Atelier Carrières
Spécial Junior (à préciser)
AFJE – Arthur Hunt

18 novembre
45 ans de l'AFJE – Assemblée Générale
AFJE

26 novembre
Atelier Carrières
CV & Entretien d'embauche
AFJE - Expectra

27 novembre
Petit-déjeuner des nouveaux adhérents
AFJE

DÉCEMBRE

10 décembre
Atelier Carrières
Utiliser les réseaux professionnels et sociaux, c'est être acteur de sa carrière
AFJE – Chevillard Executive

Retrouvez tous nos événements sur **www.afje.org**

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT SUIVRE L'ACTUALITÉ DE L'AFJE SUR **TWITTER** ET **LINKEDIN**

@afjeafje

www.linkedin.com/company/afje

PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE

LOCARCHIVES PREND SOIN DE VOS DOCUMENTS

- Respectez vos obligations légales et réglementaires
- Préservez vos droits et assurez-vous de vos devoirs vis-à-vis des tiers
- Soyez garant des éléments constitutifs du patrimoine informationnel de votre entreprise

LOCARCHIVES EN CHIFFRES

4 500 clients	42 MILLIONS DE CA	7 sites en France
40 MILLIONS de boîtes d'archives	100 teraoctets de données	

LA MAÎTRISE DU RISQUE DOCUMENTAIRE

CONSEIL & INGENIERIE

ARCHIVAGE PHYSIQUE

ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

DÉMATÉRIALISATION

01.49.33.78.81 | contact@locarchives.fr | www.locarchives.fr

LOCARCHIVES
Tiers Archiveur de Confiance

Pour décider, il est important d'y voir clair.

Chez Accuracy, nous savons que pour prendre les bonnes décisions, il faut y voir clair. C'est pourquoi, nous mettons à votre disposition notre expertise, notre rigueur et notre honnêteté intellectuelle pour vous donner une lecture pertinente et éclairante des enjeux financiers de la situation. Ainsi vous êtes en mesure de prendre la bonne décision.

www.accuracy.com

10 TEN YEARS Founded 2004

Accuracy

Figures for decision